



enda pronat



GRAFOSEN

PROJET DE RECHERCHE-ACTION PARTICIPATIVE N° 104383-001

RAPPORT SCIENTIFIQUE

« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER AU SÉNÉGAL »



International Development
Research Centre

Centre de recherches pour le
développement international

Toute correspondance doit être adressée à :

enda Pronat
Equipe Protection Naturelle

Environnement et Développement du tiers monde
54, rue Carnot - BP : 3370 - Téléphone : (221) 33 889 34 39/33 889 34 38
Fax : (221) 33 842 86 81 - Email : pronat@enda.sn
Site web : www.endapronat.org
Site web : www.grafosen.org

Les opinions exprimées dans les publications d'ENDA PRONAT n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des organisations concernées par ces publications ou celles de la rédaction.

Comité de rédaction:

- Dr Fatou DIOP, Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis
- Dr Mouhamadou SALL, Statisticien Démographe, UCAD/LARTES, Dakar
- Mariam SOW, Coordinatrice Enda-PRONAT, Dakar
- Mamadou SOW, Ingénieur Agronome, Enda-PRONAT, Dakar
- ELHadji FAYE, Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis
- Alpha BA, Sociologue, UGB/GESTES, Saint-Louis
- Ouztaz Alioune Sall , Ouztaz Serigne Mbacké Sylla, religieux/Centre islamique Al Imran
- Gnagna Sidibé, Journaliste/RTS
- Kabyr Ndiaye, Juriste/RADI
- Fatou Sow NDIAYE, Coordonnatrice du projet, Enda-PRONAT,

Maquette de couverture et intérieur : ncamara26@yahoo.fr
Crédit photos, enda Pronat

© enda pronat, dakar, 2011

N.B. : La reproduction d'extraits est autorisée sans formalité pour des utilisations non commerciales (enseignement et formation), à condition qu'Enda Pronat soit cité avec exactitude et que les éditeurs reçoivent deux copies des passages reproduits.



enda Pronat



GRAFOSEN

PROJET DE RECHERCHE ACTION PARTICIPATIVE N° 104383-001

RAPPORT SCIENTIFIQUE

« AMÉLIORATION ET SÉCURISATION DE L'ACCÈS DES FEMMES AU FONCIER AU SÉNÉGAL »

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	5
REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	7
Chapitre 1 : CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	9
A. Contexte	9
1. Historique	9
2. Statut des femmes par rapport au foncier.....	11
B. Objectifs	12
Chapitre 2 : METHODOLOGIE : UNE INTERACTION ENTRE LE QUANTITATIF, LE QUALITATIF ET LA CARTOGRAPHIE	13
A. L'approche	13
1. L'Approche quantitative	15
2. L'approche qualitative.....	18
3. La cartographie	21
B. Analyse des données	22
Chapitre 3 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	25
A. Analyse sociodémographique des ménages enquêtés	25
1. Les caractéristiques socio démographiques des ménages et des enquêtés.....	25
2. Approche comparative de la vulnérabilité des ménages selon le genre.....	28
3. Activisme professionnel et communautaire des personnes interrogées	31
B. Genre, accès au foncier et pratiques	33
1. Les modes d'accès à la terre selon le sexe	34
2. Equité foncière et perception des acteurs dans les zones	38
C. L'analyse des spécificités des trois zones	42
1. L'accès au foncier dans la zone des Niayes	42
2. L'accès au foncier dans la vallée du fleuve	49
3. L'accès au foncier dans la zone de Tambacounda	53
D. Genre et foncier dans une perspective de l'économie agraire	56
1. Les différentes catégories de terres et leur usage	56
2. Tenures foncières	60

E. Discrimination dans les modes d'accès et limitations des droits économiques des femmes	65
1. La trame traditionnelle	70
2. Les contraintes financières	73
3. Les contraintes liées au niveau d'instruction des femmes	74
F. Accès à l'information	77
1. Écoute de la radio	78
2. Lecture de journaux selon le sexe	81
3. Suivi de la télévision	82
G. Perception des acteurs des stratégies viables pour mettre fin à la discrimination en matière de foncier	84
H. Les conflits fonciers	86
I. Inventaire des expériences porteuses et recommandations	87
1. Encadrement des ONG	88
2. Initiatives des mouvements associatifs	89
3. Accès aux instances de décision	90
4. Changements des mentalités	91
CONCLUSION	92
BIBLIOGRAPHIE	93
ANNEXES	102



LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADESCAW	Association Socio-Economique, Sportive et Culturelle des Agriculteurs du Walo
CEDEF	Convention l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes
CRDI	Centre de Recherches pour le Développement International
DR	District de Recensement
ENDA PRONAT	Environnement Développement du Tiers Monde, Protection Naturelle
FEPRODES	Fédération des Productrices de la Vallée,
FONGS	Fédération des ONG du Sénégal
GOANA	Grande Offensive pour la Nourriture et l'Abondance
GRAFOSEN	Groupe de Recherches Action sur le Foncier au Sénégal
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PIV	Périmètres Irrigués Villageois
REVA	Retour Vers l'Agriculture
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée
SPSS	Statistical Package for the Social Sciences
USAID	United States Agency for International Development

REMERCIEMENTS

Nous tenons à adresser nos sincères remerciements et nos amitiés à l'ensemble des acteurs qui nous ont appuyés dans l'exécution de ce projet.

Ces remerciements vont :

- Au *Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI)* pour son intérêt pour le projet et le soutien financier.
- A nos partenaires de base dont l'enthousiasme et l'engagement personnel ont facilité la réalisation des différentes activités du projet : la fédération des Agro-pasteurs de Diender (Niayes), la fédération WOOBIN de Keur Moussa (Niayes), la fédération Yakaar Niani Wuli de Koussanar (Sénégal Oriental) et la fédération NGatamaaré Tooro de Guédé (Vallée du Fleuve Sénégal).
- Aux autorités administratives, coutumières et politiques locales et nationales qui ont beaucoup œuvré pour l'atteinte de nos objectifs.
- A l'ensemble des personnes ressources (hommes politiques et membres d'organisations de la société civile) pour leur disponibilité et leurs pertinentes analyses et suggestions.
- Aux professionnels des médias pour leur partenariat constructif tout au long de l'exécution du projet.



INTRODUCTION

A l'instar de la plupart des pays sahéliens, l'économie sénégalaise reste encore très dépendante de l'agriculture Celle-ci peut être décomposée en trois volets dont l'importance varie d'une zone écogéographique à une autre. L'agriculture vivrière (céréalière) reste quand même la base des économies domestiques. Dans les zones comme la vallée du fleuve Sénégal, elle a cédé un peu le pas à l'agriculture irriguée, à la riziculture et à la culture légumière introduite par la puissance coloniale avant d'être renforcée par les différents gouvernements qui se sont succédé depuis l'indépendance.

Dans les régions du centre du pays, l'économie de rente articulée autour de la culture arachidière demeure prépondérante. De l'indépendance à nos jours, les gouvernements successifs ont tenté de faire jouer à cette agriculture un rôle de premier plan dans le développement économique. L'alternance politique survenue au Sénégal n'a pas dérogé à la règle en conférant une place centrale dans la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

Cependant, plusieurs facteurs endogènes et exogènes handicapent la contribution de cette agriculture à l'effort de développement. Parmi ces facteurs endogènes, on note la marginalisation des femmes. Dans ses formes, cette marginalisation épouse les contours d'une contradiction radicale opposant d'une part, la forte implication des femmes dans le processus de production et d'autre part, le dénuement en matière de patrimoine et de droits fonciers. Dans ses fondements, la marginalisation reste articulée à des logiques de reproduction sociale qui instituent et légitiment une relation de subordination entre l'homme et la femme.

Solutionner ces problèmes d'inégalités et d'iniquités de genre dans le domaine foncier est donc à la fois une exigence de développement et de justice sociale. C'est cette double exigence qui justifie l'engagement du CRDI aux côtés d'ENDA PRONAT pour mener une recherche action sur les problèmes relatifs à la sécurisation foncière des femmes au Sénégal. Comme son nom l'indique, cette étude se veut une recherche action impliquant à la fois des chercheurs, universitaires

particulièrement et des acteurs de terrain. Elle est basée sur une combinaison d'approche quantitative et qualitative. Mais l'approche de recherche action renvoie surtout à l'implication à tous les niveaux de la recherche des acteurs communautaires de base qui, vivent au quotidien les problèmes de la sécurisation foncière des femmes.

Au cours du mois de février, 1000 questionnaires ont été administrés ainsi que 121 entretiens dans trois zones écogéographiques : la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes et le Sénégal Oriental. En plus de cristalliser des enjeux fonciers particuliers, ces trois zones sont aussi des espaces d'intervention d'ENDA PRONAT qui y encadre des fédérations de producteurs. Ce présent rapport tente de synthétiser ces principaux résultats.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

A. Contexte

1. Historique

La gouvernance foncière a toujours été un axe majeur dans les politiques de développement au Sénégal. Dans l'optique de mieux articuler l'agriculture aux impératifs de développement, le régime foncier sénégalais a subi diverses modifications au cours de l'histoire. De la période coloniale à nos jours, plusieurs lois ont été promulguées et plusieurs réformes initiées dans le but de modifier en profondeur les pratiques traditionnelles de gestion foncière jugées plutôt discriminatoires et peu aptes à susciter une promotion viable de la filière agricole.

La première réforme date de l'époque coloniale et mais son champ d'application n'avait guère dépassé les limites des grands centres urbains du pays. Inspirée de la législation française, cette loi avait fondamentalement une base normative qui privilégiait une appropriation privative des ressources foncières au détriment de la logique communautaire largement dominante dans l'imaginaire des populations autochtones. Ce sont là quelques raisons qui expliquent n'ait pas pu prospérer dans le champ pratique.

C'est la loi 64 46 du 17 juin 1964 qui a servi de cadre juridique et législatif à une véritable réforme foncière qui, tout en préconisant une gestion plus équitable des terres, intégrait résolument quelques aspects relevant des réalités sociales locales. Ainsi aux principes de dépersonnalisation des droits fonciers et de la distribution des ressources foncières à ceux qui veulent la faire valoir, s'adjoignent des dispositions prenant en compte des modes de dévolution familiale de la terre héritée de la tradition. C'est le cas par exemple de l'héritage puisqu'un des articles de cette loi stipule clairement que : « *Celui (personne physique ou morale) qui se voit affecter une parcelle reçoit un outil de travail pour une durée indéterminée. A*

son décès, ses héritiers bénéficient d'une priorité d'affectation s'ils sont en mesure de mettre en valeur ».

A travers ces ajustements, les autorités publiques voulaient sans doute susciter l'agrément des populations pour faciliter l'application de cette loi. Seulement, dans sa substance, elle n'était qu'un remaniement de la loi à la base de la réforme coloniale dont elle a gardé le formalisme juridique et la lourdeur administrative¹. C'est pourquoi malgré sa promulgation et la signature de la kyrielle de décrets d'application l'ayant accompagnée, elle n'a pas réussi à détourner véritablement les populations locales des pratiques coutumières qu'elle était censée combattre. Dans les zones de terroir où la gestion foncière est placée sous l'autorité directe du conseil rural, les inégalités persistent et la référence en matière d'accès au foncier demeure la tradition et les coutumes. Les descendants des anciens propriétaires terriens continuent de détenir de vastes surfaces de terres arables tandis que d'autres citoyens sont privés de tout accès à cette ressource. De telles irrégularités entretenues à la base par la passivité et parfois même par une complicité des autorités administratives locales ont engendré des dissonances dans la gouvernance foncière locale et occasionné au fil de leur évolution l'émergence de deux types de droits dont chacun se prévaut d'une certaine légitimité.

On a d'une part des droits coutumiers détenus par les propriétaires terriens socialement reconnus et d'autre part un droit d'usage résultant d'une affectation par le conseil rural. Dans le premier cas, l'acquisition des droits fonciers passe par des pratiques coutumières comme l'héritage, le prêt et la donation entre autre tandis que dans le second, les droits fonciers émanent d'une procédure régulière formelle devant aboutir à l'affectation. Aussi dans certaines zones agro-écologiques, on a également vu se développer d'autres modes de transactions foncières qui impliquent un échange marchand comme par exemple la vente et la location. Ces formes d'appropriation de droits fonciers en milieu rural répondent à des logiques d'action et à des mécanismes sociaux complexes que cette étude tentera de décrire dans les trois zones concernées par cette étude. Mais il sera surtout question du rôle et de la place qu'occupent les femmes dans ces processus sociaux à une époque où la mobilisation pour l'affirmation et le plein exercice de leurs droits fondamentaux n'a jamais été aussi forte.

¹Source : Ministère de la Femme de l'Enfance et de la Famille, 1997.

En effet, avec la décennie des Nations Unies pour les femmes, la promotion d'un empowerment et d'un leadership féminin, l'influence proactive des mouvements et des réseaux de femmes, le contexte en faveur d'une plus grande responsabilisation des femmes et d'une conquête de leurs droits citoyens n'a jamais été aussi favorable.

2. Statut des femmes par rapport au foncier

En dépit de ce contexte politique international favorable, les femmes sénégalaises restent pour l'essentiel exclues des processus de décision et de la gouvernance des ressources naturelles en général et foncières en particulier. Au Sénégal, on compte 1606 femmes élues contre 13.830 hommes soit 11,61 %² des élus locaux et qui ont la charge de la gestion foncière. Cette faible représentativité électorale ne reflète guère leurs poids démographique. Selon le Ministère de la Femme de l'Enfant et de la Famille, elles composent 52% de la population sénégalaise, 60% d'entre-elles vivent et travaillent dans les zones rurales où elles constituent 68% de la force de travail³.

La situation des femmes est donc au cœur de paradoxes. C'est la prise de conscience de ces paradoxes qui ont conduit Enda-PRONAT en coopération avec le projet FAO-Dimitra à organiser un atelier international sur « femmes rurales et foncier » en 2003. Un film-documentaire « Femme et foncier entre lois et réalités » qui recueille les témoignages des vécus des femmes rurales, des politiques, des chefs religieux et coutumiers a été réalisé et a servi de base pour lancer les débats lors dudit atelier en Février 2003.

Toujours, dans un souci d'approfondissement de la problématique genre et foncier, une table-ronde sur « L'accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest : problématique et pistes de solutions au Sénégal et au Burkina-Faso » a eu lieu à Mbour, au Sénégal, du 2 au 4 juillet 2008. Cette table-ronde a regroupé des partenaires de base, des ONG, des associations, des institutions de recherche ainsi que des décideurs politiques autour de la question.

Une forte recommandation de cette table ronde a été le développement d'une « *Recherche-action participative sur l'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal* » destinée à produire des données empiriques sur

² www.uel.sn/article.php?id_article=477

³ Source : Ministère de la Femme de l'Enfance et de la Famille, 1997.

des changements de comportements et de pratiques ainsi qu'une évolution des lois, normes et règlements relatifs au foncier en faveur des populations rurales, notamment les femmes. Mais aussi de produire des résultats pouvant constituer des éléments de plaidoyer pour plus d'équité dans la gestion des ressources foncières. Soutenue par le CRDI, elle a été conduite par le Groupe de Recherche Action sur le Foncier au Sénégal (GRAFOSEN).

B. Objectifs

L'objectif global de cette recherche était d'identifier et de faciliter la mise en place de conditions d'application des dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion foncière au Sénégal, ainsi que les pré requis pour induire des changements dans l'application du droit coutumier et religieux afin de faciliter la sécurisation de l'accès des femmes à la terre.

Au-delà de cet objectif général, la recherche poursuivait les objectifs spécifiques ci-dessous :

- Dresser un diagnostic exhaustif de la question de l'accès des femmes à la terre en identifiant les contraintes qui s'opposent à l'application des textes législatifs et réglementaires ainsi que leur interaction avec le droit coutumier et religieux.
- Créer les conditions de diffusion et de pérennisation des acquis de la recherche sur le thème à travers un partenariat entre les différentes parties prenantes afin de renforcer le plaidoyer et légitimer les actions à entreprendre.
- Identifier et mettre en place les conditions d'accès des femmes à des informations fiables sur la question foncière et à l'expression de leurs points de vue.

MÉTHODOLOGIE : UNE INTERACTION ENTRE LE QUANTITATIF, LE QUALITATIF ET LA CARTOGRAPHIE

A. L'approche

Cette étude se veut une recherche-action, c'est ce qui explique la combinaison des méthodes classiques d'une recherche avec une démarche participative et de validation des différentes phases de la recherche avec des acteurs n'appartenant pas à l'espace académique.

En effet, comme toute recherche opérationnelle, celle-ci vise en partie à pister les problèmes rencontrés par les femmes dans leurs tentatives d'accéder à un patrimoine foncier et de pouvoir le sécuriser. A cet effet, la démarche idéale consiste à travailler avec les organisations de producteurs des communautés concernées à toutes les phases cruciales de la recherche. Pour cela, trois communautés ont été ciblées :

- Ngatamaré Toro dans la vallée du fleuve Sénégal,
- Woobin et Fédération des Agro-Pasteurs de Diender dans la zone des Niayes et
- Yakaar Niani Wulli dans la zone de Tambacounda.

Ces organisations paysannes sont localisées dans trois zones éco géographiques que sont la Vallée du fleuve Sénégal, le Sénégal Oriental et la zone des Niayes qui sont aussi des zones d'intervention de Enda Pronat. Ces organisations se caractérisent par leurs membres qui pratiquent une agriculture saine et durable c'est-à-dire avec le moins de produits chimiques possible et la préservation de la biodiversité. Ces producteurs cohabitent avec d'autres qui s'adonnent à une agriculture conventionnelle sans restriction quant aux produits chimiques.

Chacune des zones éco géographiques a ses réalités spécifiques:

- La zone constituée par la vallée du fleuve Sénégal : cette zone est caractérisée par une économie agricole traditionnelle basée sur une agriculture pluviale, de décrue et de nos jours une agriculture irriguée de plus en plus importante. C'est également une zone de tradition pastorale dans sa partie méridionale.
- La zone des Niayes est une zone de dépressions humides dans lesquelles se pratiquent le maraîchage et l'arboriculture. Elle se caractérise par une forte pression foncière du fait de l'avancée de l'urbanisme dans la zone.
- La zone du Sénégal oriental peut être considérée, comparativement aux autres zones, comme un espace de nouvelle colonisation agricole. En effet, outre les cultures pluviales traditionnelles, cette zone est un lieu où se développent de nouvelles spéculations agricoles comme le coton et la banane.

Ces spécialisations agropastorales sont articulées à des rapports à l'espace et aux ressources variables selon le genre.

En amont, le travail a consisté en des séjours exploratoires pour examiner avec les communautés dans toutes leurs composantes (femmes, hommes, jeunes, chefs religieux et coutumiers, élus locaux), les problèmes rencontrés par les femmes dans le domaine du foncier. À l'occasion, les orientations méthodologiques ont été également abordées avec tous ces segments des communautés cibles.

Ensuite, le travail s'est poursuivi avec le développement d'outils appropriés de collecte de données. Le montage et la validation des outils de collecte ont été faits de façon inclusive puisque les communautés locales y ont pris part. Ces acteurs locaux ont également participé à la phase de collecte de données (données quantitatives, qualitatives, reportages audio et video, données cartographiques) et à la phase d'analyse et d'interprétation de ces données. Leurs avis avaient un rôle d'éclairage des résultats quantitatifs, qualitatifs et cartographiques.

Ils ont, enfin, participé de façon active à la restitution des résultats, s'appropriant ainsi les résultats, les recommandations, les pistes de solutions ainsi que le plan d'action décliné.

1. L'Approche quantitative

Elle s'est basée sur une enquête réalisée sur un échantillon représentatif de 1000 individus répartis entre les trois zones d'enquête.

a. Le questionnaire de l'enquête

Le montage du questionnaire a nécessité des séjours exploratoires sur le terrain qui ont permis de saisir in situ certains aspects de la problématique foncière. Il s'agissait de problèmes qui apparaissaient de façon explicite ou latente dans les discours des personnes et des groupes rencontrés. Leur traduction sous forme de questionnement et leur intégration dans le questionnaire est une preuve de la démarche recherche-action de cette étude. Le questionnaire d'enquête était administré à un seul individu tiré au sein du ménage.

Les principales rubriques du questionnaire sont :

- les variables d'administration du questionnaire, relatives au personnel de collecte, de supervision et de saisie ;
- les variables socio démographiques du chef de ménage ;
- les caractéristiques sociodémographiques du ménage ;
- les caractéristiques socioéconomiques du ménage
- les biens fonciers possédés par le ménage ;
- les raisons relatives aux problèmes d'accès et de gestion des terres au sein du ménage ;
- les caractéristiques sociodémographiques de la personne enquêtées ;
- le patrimoine foncier de la personne enquêtée ;
- les autres activités agricoles ;
- les perceptions générales sur le foncier ;
- l'engagement politique et civique de l'enquêté ;
- les conflits fonciers ;
- le système d'information.

b. La population cible

Elle était composée des personnes âgées au moins de 25 ans et habitant en milieu rural. La restriction de l'enquête au milieu rural et aux personnes de cette

catégorie d'âge était fondée sur les arguments suivants. C'est en milieu rural que se cristallisent le plus les tensions foncières en relation avec le genre. Le milieu rural est l'espace où l'on peut étudier, par excellence, la problématique du foncier agricole mais si celle-ci peut avoir une dimension urbaine par le fait de l'agriculture péri ou intra urbain surtout dans la zone des Niayes.

c. Taille de l'échantillon

Elle a porté sur un échantillon de 1000 ménages répartis entre la zone des Niayes (200 individus), la zone du Sénégal oriental (autour de la région de Tambacounda) (200 individus) et celle de la vallée du fleuve Sénégal (600 individus) avec trois (3) sous strates (une autour de Ross Béthio, une autour de Podor et une autre autour de Matam).

L'échantillon était constitué de 100 districts de recensements (DR) au total essentiellement situés en milieu rural. Deux DR ont été tirés dans la commune de Ourosogui mais ces deux DR sont situés dans le noyau traditionnel constitué des quartiers Windé, Mango et Aïnoumady. L'introduction de ces deux DR de Ourosogui s'explique par le besoin de voir comment dans un contexte de forte émigration sélectionnée (car concernant uniquement les hommes), l'usage et la transmission des droits foncières est articulée avec les questions de genre).

Dans chaque strate, 20 DR ont été tirés. Il convient de souligner que la base de sondage est constituée de la liste des districts de recensement (DR) obtenus avec la cartographie réalisée dans le cadre de la réalisation du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2001 (RGPH/2001). Elle est organisée en fichier informatique et comporte 10 000 DR environ.

d. Tirage des district de recensement (DR)

La technique d'échantillonnage utilisée est un tirage systématique avec probabilité proportionnelle à la taille. Cette méthode appelée aussi méthode des totaux cumulés s'impose dès l'instant que les DR sont de taille inégale (en termes de nombre de ménages). La stratification consistait à tirer à l'intérieur de chaque strate N DR, avec $N = 20$. Le tirage est maintenant aléatoire au niveau des strates puisqu'il est accordé à chaque unité statistique (DR) la probabilité d'être tirée selon sa taille. Ici, la taille des DR correspond au nombre de ménages dans le DR. Le caractère aléatoire, condition fondamentale, est lié au fait que le tirage

est fait au hasard par utilisation d'un algorithmique informatique¹ de tirage pour générer automatiquement un nombre au hasard. Le tirage des DR est effectué par la méthode des totaux cumulés. Elle a consisté d'abord, à faire la somme cumulée des effectifs de chaque DR, soient n_1, n_1+n_2, \dots , cela a abouti à l'obtention de $N=\sum n_i$. Ensuite, on a procédé au calcul du pas de sondage qui est différent d'une strate à une autre : $K= N/m$, m étant le nombre de DR à tirer dans la strate. Cela conduit à une subdivision de l'intervalle $[1 N]$ en m sous-intervalles de K nombres chacun. On tire au hasard un nombre k entre 1 et K et on détermine la suite des m nombres en prenant $k, k+K, k+2K \dots k+(m-1)K$. On choisit les unités correspondantes à chacun des nombres selon la tranche à laquelle elles appartiennent. En général le DR tiré est celui sur la liste dont l'effectif cumulé est égal ou supérieur à ce numéro de sondage (liste des DR tirés en annexe).

e. Tirage des ménages

Au total, 10 ménages ont été tirés par DR. La technique de tirage des ménages a été faite à l'aide d'une table d'échantillonnage élaborée pour la cause.

Il s'agit d'abord de numéroter chaque DR de 1 à N . N étant la taille du DR, le nombre total de ménages qui composent le DR. 10 étant le nombre minimal de ménages qu'un DR pourrait avoir et N le nombre maximal (269 dans notre base). Il faut souligner qu'on a la même procédure de tirage. A ce niveau, on se situe au second degré de tirage. Ainsi, on génère un nombre au hasard puis le pas qui est toujours N sur le nombre de ménages à tirer qui est 10, pour ensuite calculer le premier ménage à tirer. Celui-ci étant le produit de N c'est à dire la taille du DR et le nombre alea. Le deuxième ménage est la somme du pas et du premier ménage tiré. Tous les autres s'obtiennent par la somme du ménage précédent et du pas. Le tirage des ménages pourrait se résumer comme suit : $k, k+K, k+2K \dots k+(10-1)K$

f. Tirage des individus au sein des ménages de l'échantillon

Dans chaque ménage, le chef de ménage a été interrogé sur le patrimoine foncier domestique et la liste des personnes des deux sexes qui répondaient aux critères définis pour être enquêté. Sur la base de cette liste, une personne a été tirée de façon aléatoire au sein du ménage pour l'administration d'un questionnaire individuel sur l'accès des femmes au foncier ainsi que sur la sécurisation de ce foncier.

¹ +alea() F9 (F9 pour fixer le nombre alea)

Les données collectées à travers le questionnaire ont été saisies sur le logiciel SPSS (Station Base, version 17.0). Le choix de ce logiciel s'est fondé sur le caractère convivial et complet du logiciel qui est à la fois un gestionnaire de base de données doublé de grandes performances dans l'analyse des données.

2. L'approche qualitative

a. Intérêt de l'approche qualitative pour la recherche action

Le concept de recherche-action s'est révélé au grand public grâce aux travaux du psychosociologue Kurt Lewin qui vers la fin de la deuxième guerre mondiale, a mené un certain nombre d'études pour le compte des pouvoirs publics américains. Ces derniers préoccupés à l'époque par la forte pénurie de certaines denrées alimentaires² avaient commandité ces études dans le but de promouvoir une modification de certaines habitudes alimentaires des populations afin de pallier ces pénuries. A la suite de ces études, Lewin a appliqué ce concept dans une variété d'autres contextes (les habitations ségréguées, l'égalisation des possibilités d'emploi, la socialisation des gangs et la formation des leaders de la jeunesse).

Telle qu'initiée par ce penseur, le concept de recherche-action renvoie donc à une méthode de recherche sociale qui préconise, au-delà de la compréhension des problèmes sociaux, l'élaboration de solutions adéquates et applicables dans des cas spécifiques. Plus qu'une simple recherche conventionnelle, elle est une stratégie globale visant des changements institutionnels. Sa mise en pratique requiert ainsi l'usage de construits théoriques pertinentes et une approche méthodologique appropriée pouvant mener à un processus d'investigation critique et susceptible d'impulser une transformation de l'environnement social.

La présente recherche action participative portant sur « *l'amélioration et la sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal* » ambitionnait de déboucher sur des changements de comportements et des pratiques ainsi que des évolutions des lois, normes et règlements relatifs au foncier en faveur des populations rurales, notamment les femmes. Il est évident qu'un tel projet ne peut se réaliser sans l'implication, voire l'appropriation par les populations des conclusions de la recherche. Les populations doivent être au cœur de la recherche action aussi bien en amont par le repérage des contraintes locales qu'en aval par

² Gabriel Goyette et Michelle Lessard-Herbert, La recherche-action : ses fonctions, ses fondements et son instrumentation, P.6 (1987 Presse Universitaire du Québec)

la mise en place d'outils de planification, d'exécution et d'évaluation des actions à mener. Aussi pour dégager des actions prioritaires, il faut bien identifier les secteurs stratégiques et définir clairement les populations cibles. Or sur le plan méthodologique, la mise au point d'entretiens individuelles et collectives est plus apte à assurer cette harmonie dans l'action³. D'où l'intérêt de l'approche qualitative préconisée dans le cadre cette recherche.

L'enquête qualitative permet dans un certain sens de compléter et d'enrichir les résultats du quantitatif car en s'intéressant à la manière dont les gens interprètent leurs expériences, elle parvient à prendre en compte des considérations que les questionnaires objectifs et fermés peinent à dévoiler. La présence continue du chercheur sur le terrain donne aux données qualitatives une forte puissance explicative des divers processus et facilite une compréhension réelle du phénomène étudié. Elle porte sur les situations vécues ainsi que les perceptions que les acteurs ont des événements, des processus et des structures de la vie. L'intersubjectivité dans des situations de face-à-face ainsi que l'observation participante restituent les données d'enquêtes dans leur contexte local et leur confèrent un caractère englobant qui est primordial quand il s'agit de circonscrire systématiquement un objet aussi complexe.

Sur le plan pratique, de nombreux chercheurs s'accordent à dire que dans un contexte de recherche participative, l'approche qualitative est mieux apte à identifier les groupes cibles pour une intervention plus efficace et mieux coordonnée. Elle permet aussi d'explorer des questions jusque là cachées, ou peu étudiées. C'est ce que rappellent Gabriel Goyette et Michelle Lessard-Herbert pour lesquels « *'l'ancrage de proximité'* qui fait que les données ont été collectées dans le voisinage immédiat d'une situation spécifique () montre les influences du contexte local et permet de mieux prendre en compte les questions latentes, sous-jacentes ou peu évidentes ». Aussi, ajoutent-ils, les données qualitatives « *concentrent des événements qui surviennent naturellement ou des événements ordinaires qui surviennent dans des contextes naturels* ». En cela, elles permettent de décrire « *ce qui se passe au quotidien dans la vie réelle* »⁴.

³ Jean Poupart « *La recherche qualitative est mieux à même de créer un sens d'appropriation des données par la communauté et être directement liée à des actions à mener au niveau de la base* »

⁴ Op,cit. p27

b. Les instruments de collecte

Les supports de collecte utilisés sont le guide d'entretien semi directif destiné aux autorités administratives, coutumières, locales, leaders d'organisations et autres personnes ressources ; la grille d'entrevue pour les focus group avec les groupes cibles identifiés dans chaque zone. La collecte a été réalisée par des enquêteurs spécialisés en sciences sociales et qui avaient une bonne maîtrise des techniques d'entretien de groupe et semi-directives⁵.

Elle a donc consisté à une série d'entretiens individuels semi-structurés auprès des cibles identifiées et de focus group. Ces outils ont permis de recueillir les observations et les commentaires des différentes cibles sur la problématique de la recherche. Elle a également permis de recueillir leurs avis sur le rôle et la place des femmes dans le foncier de manière globale. Enfin, les entretiens individuels ont permis de mieux cerner les interactions entre les représentations et les pratiques quotidiennes des différentes cibles interrogées par rapport à la problématique de l'étude qu'une simple quantification de données statistiques ne peut rendre intelligible. Comme toute méthode qualitative, le nombre des cibles interrogées a été guidé par le principe de saturation.

Ce document s'articule sous forme de thématiques relatives à la problématique foncière prenant en compte la dimension genre. Seront notamment analysés les mécanismes à l'œuvre dans les modes de transaction foncière, les acteurs impliqués et les dispositifs institutionnels dans le cadre de la gestion foncière en milieu rural sénégalais. Un volet important sera donc consacré à la problématique de l'accès dans ces différentes modalités telles qu'elle se pose dans chaque zone spécifique. Ensuite nous examinerons les mécanismes d'accès des femmes au foncier ainsi que les difficultés qui y sont rattachées et sur la base de ces éclaircissements nous dégagerons un certain nombre de recommandations allant dans le sens de favoriser justement un meilleur accès des femmes à la terre ainsi qu'une sécurisation des droits fonciers dans les trois zones d'enquêtes que sont les Niayes, la Vallée du Fleuve et le Sénégal Oriental.

Dans le cadre de cette étude, nous avons surtout collecté des données orales que l'on a, par la suite, retranscrites. Les instruments de collecte utilisés ont été d'une part les entretiens individuels semi-structurés que nous avons administrés à des informateurs clés (leaders d'organisation, autorités coutumières et religieuses,

⁵ Pour les outils de collectes et les noms des enquêteurs voir en annexes.

services techniques) et d'autre part les focus group destinés à des groupes homogènes ou mixtes qui s'activent autour du foncier (organisations féminines, organisations de producteurs, etc.) d'autre part.

Pour le traitement des données nous avons privilégié l'analyse de contenu qui selon L. Bardin⁶, un spécialiste en la matière est « *un ensemble de techniques d'analyse des communications visant, par des procédures systématiques et objectives de description du contenu des messages, à obtenir des indicateurs (quantitatifs ou non) permettant l'inférence de connaissances relatives aux conditions de production/ réception (variables inférées) de ces messages* »

Pour optimiser la fiabilité et la validité des résultats de cette recherche, nous avons, en plus de la rigueur dont nous avons fait preuve dans les différentes étapes des opérations analytiques, recouru à *la validité écologique*, c'est-à-dire le contrôle par les acteurs. Elle consiste à communiquer les conclusions de la recherche aux acteurs du milieu étudié et de solliciter leurs réactions pour avoir des résultats plus cohérents et plus représentatifs de la réalité.

3. La cartographie

Elle vient renforcer les deux approches précédentes. Cet exercice visait à renseigner la superficie, et le type d'exploitation mais également le mode de faire valoir et le mode de tenure foncière en vigueur. Les cartes socio foncières présentent les limites de la propriété, la répartition des terres et les droits qui s'y appliquent. Ces cartes ont été dressées avec l'appui de quelques villageois, identifiés au cours des réunions collectives pour leurs connaissances des espaces et de leurs usages. Ces «guides villageois» parcourent le terroir avec l'équipe de projet, indiquant les limites entre parcelles, nommant leurs ayant droits. L'utilisation du GPS et parfois de la spatio-carte a permis de lever rapidement une série de repères stratégiques, de sorte qu'il est possible de cartographier l'espace géré par les groupes locaux, en respectant sa forme, ses proportions, ses divisions (sociales, statutaires). Ceci a permis finalement de mieux appréhender les différentes composantes de l'espace local, d'identifier des unités géographiques ou agro écologiques absentes (ou invisibles) des spatio-cartes, d'évaluer avec précision les tailles des parcelles et d'identifier les différents acteurs et modes d'exploitations des ressources disponibles.

⁶ Bardin, L. L'analyse de contenu, Paris PUF, 1989 p. 43.

Ces premières cartes de terroirs sont produites sur place avec les SIG après traitement des données GPS. Le GPS donne toujours la position précise d'un point c'est-à-dire qu'il permet de se référer ou de se repérer dans un endroit bien défini. Il est lié à des satellites qui lui servent de support pour s'orienter. Les acteurs à la base dans le cadre de la cartographie ont été initiés à l'utilisation du GPS et à la lecture des cartes pour mieux comprendre et visualiser leurs terroirs. Ce sont ces acteurs formés qui ont réalisé toutes les levées GPS.

Ces levées GPS étaient jumelées à une enquête par questionnaire pour identifier auprès des familles les activités et moyens de production des individus et sur les modes d'exploitation des ressources (localisation des parcelles de culture, des espaces librement accessibles pour des ressources non cultivées, droits associés à ces différentes exploitations, statuts fonciers,). Durant cette enquête l'équipe s'est appuyée sur les cartes de terroir pour localiser directement les parcelles ou espaces signalés par les unités familiales.

Les informations recueillies par questionnaire sont immédiatement traitées en vue de produire des cartes socio-foncieres précises et prennent place dans une base de données sous Excel facilement mobilisable pour croiser les variables selon les besoins ou les questions posées en les combinant aux données cartographiques formelles.

L'ensemble des cartes que l'on a pu ainsi obtenir à travers ces deux étapes parallèles constitue une base d'informations imposante, visualisant une multitude d'informations issues aussi bien d'observations que de discours, permettant d'organiser, de reconstruire les logiques locales de répartition des ressources entre différents lignages, de localiser différents statuts fonciers et types d'ayant droits (propriétaires éminents, usagers,), de révéler des formes d'exclusion, des conflits potentiels entre lignages pour l'accès à certaines ressources. Systématiquement restituées aux groupes enquêtés, toutes ces représentations spatiales des réalités socio foncières et agro-écologiques locales suscitent en outre un grand enthousiasme: les familles «se reconnaissent» rapidement sur ces supports.

B. Analyse des données

Après la collecte des informations sur le terrain, l'équipe de recherche a procédé à la transcription des données qualitatives aux fins d'analyse. A ce niveau, il existe deux procédés possibles: l'analyse peut porter sur le contenu manifeste ou sur le

contenu latent des textes pour une perspective qualitative. C'est cette dernière qui a été utilisée. Ainsi l'analyse qualitative de contenu interprète le texte à l'aide de quelques catégories analytiques en faisant ressortir des particularités. Ce qui permet, donc, de traiter les informations orales ou écrites non chiffrées.

Pour ce faire, la méthodologie utilisée repose sur une approche à la fois thématique et transversale consistant à comparer un entretien à un autre, les points de vue émis par les différentes cibles sur les questions formulées à travers les guides d'entretiens, le tout étant mis en corrélation avec les informations tirées de la littérature disponible. L'analyse transversale des entretiens permet de montrer les convergences et les divergences de vues au sujet de la thématique selon les différentes cibles interrogées. Cette analyse transversale des informations collectées sur le terrain a été confrontée à une analyse du dispositif législatif et réglementaire pour vérifier la conformité des pratiques avec celui-ci. C'est cette approche qui a permis de comprendre les appréciations que les différentes cibles interrogées donnent à la place de la femme dans la question foncière.

Pour les données quantitatives, deux types d'analyse ont été faites. L'analyse uni variée a consisté en des fréquences permettant de fournir les distributions de la variable selon ses différentes modalités. Dans le cas des variables continues comme l'âge des personnes enquêtées ou la taille des ménages dans lesquels, elles vivent, nous avons aussi fourni les caractéristiques de tendance centrale. L'analyse bi variée a consisté généralement en un croisement de variables catégorielles pour étudier leur relation de dépendance. A ce niveau, nous interprétons la statistique du khi-deux. De façon concrète, nous comparons la probabilité calculée à un seuil théorique qui était soit de 1 % ou de 5 %, ce qui, nous permettait de statuer sur le degré de dépendance.



**Information et partage des objectifs du projet avec les communautés de base
(Sénégal Oriental - Fédération Yakaar Niani Wuli)**



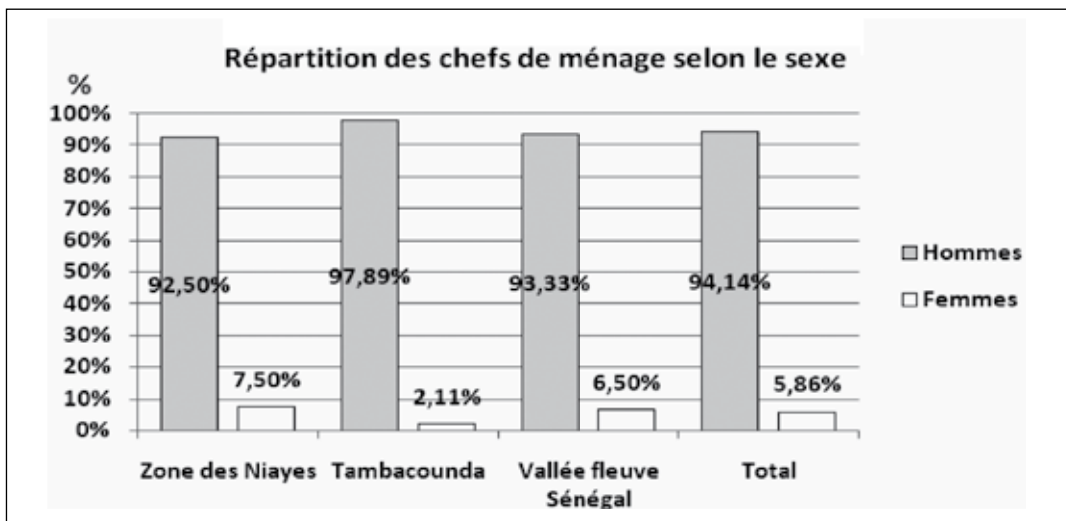
**Information et partage des objectifs du projet avec les communautés de base
(Vallée du Fleuve- Fédération NGatamaaré Tooro)**

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

A. Analyse sociodémographique des ménages enquêtés

1. Les caractéristiques socio démographiques des ménages et des enquêtés

a. Sexe du chef de ménage

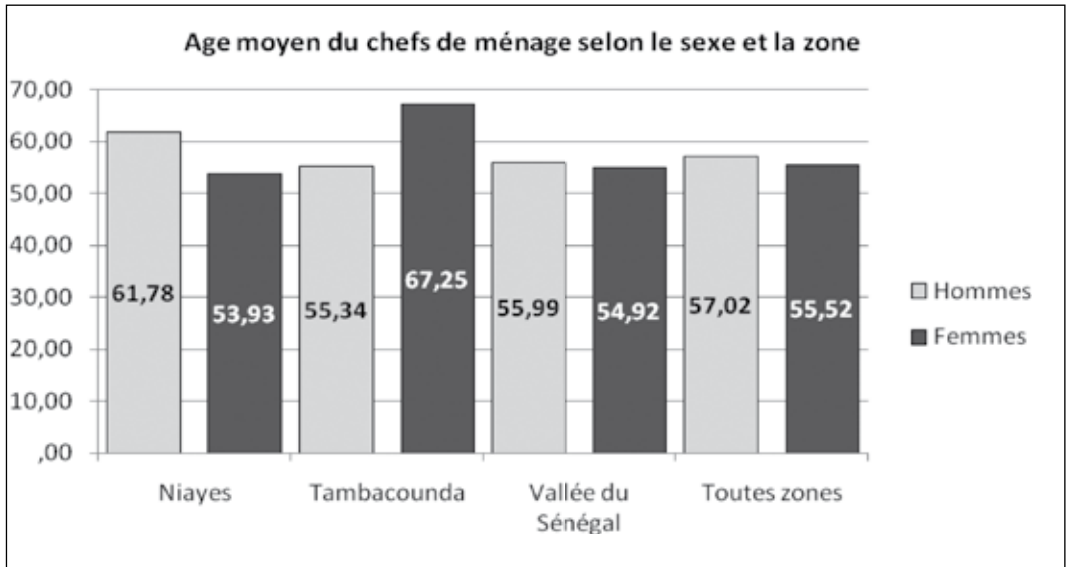


931 des 989 ménages ayant correctement répondu aux questions sont dirigés par des hommes, soit 94,14 % d'entre eux. Alors que 5,86 % seulement des ménages sont dirigés par des femmes. Cela montre l'omniprésence des hommes à la tête des unités domestiques et traduit les différences de niveaux en ce qui concerne les responsabilités et l'exercice du pouvoir entre hommes et femmes au sein des espaces domestiques.

b. Âge du chef de ménage

Pour l'essentiel, les chefs de ménages, tous sexes confondus, sont adultes ou âgés. Il n'existe pas de chefs de ménages jeunes. Ce résultat reste conforme à

l'organisation des structures familiales sénégalaises dans lesquelles l'accès au statut de chef de ménage est un privilège dévolu aux personnes d'un certain âge. Les distributions conditionnelles montrent que sur 100 chefs de ménages hommes, 53 sont du troisième âge, 46 sont des adultes et 1 est jeune. Ces proportions sont respectivement de 43, de 57 et de 0 pour les femmes chefs de ménage.

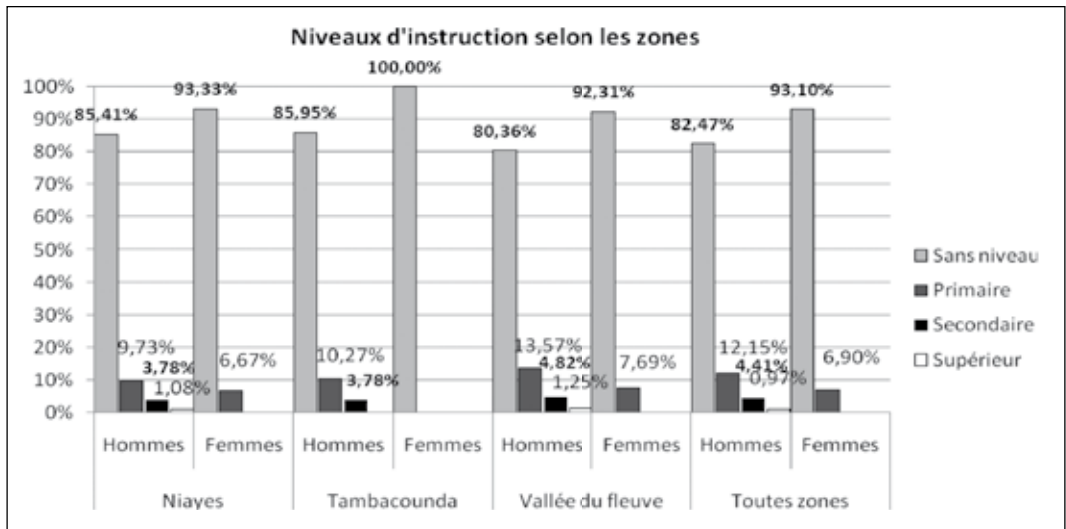


c. Niveau d'instruction du chef de ménage

Comme le montre le graphique ci-dessous, le niveau d'instruction des chefs de ménages est très bas. Plus de 80 % des chefs de ménages (soit 4 chefs de ménage sur 5), tous sexes confondus, n'ont pas été scolarisés. Cela se comprend aisément dans la mesure où la quasi-totalité des chefs des ménages sont âgés et appartiennent donc à des générations n'ayant presque pas été scolarisées d'autant plus qu'il s'agit du milieu rural.

Cependant, le niveau d'instruction du chef de ménage varie fortement avec le sexe. Sur 100 hommes chefs de ménages, 83 n'ont pas été scolarisés, 12 ont seulement fait le cycle primaire, 4 le cycle secondaire et 1 seul a fait des études supérieures.

Chez les femmes chefs de ménage, sur 100 prises au hasard, 93 n'ont pas été scolarisées et 7 ont seulement fait l'école primaire. Aucune des femmes chefs de ménage n'a atteint le cycle moyen ou secondaire.



d. Type de ménage selon le sexe du CM

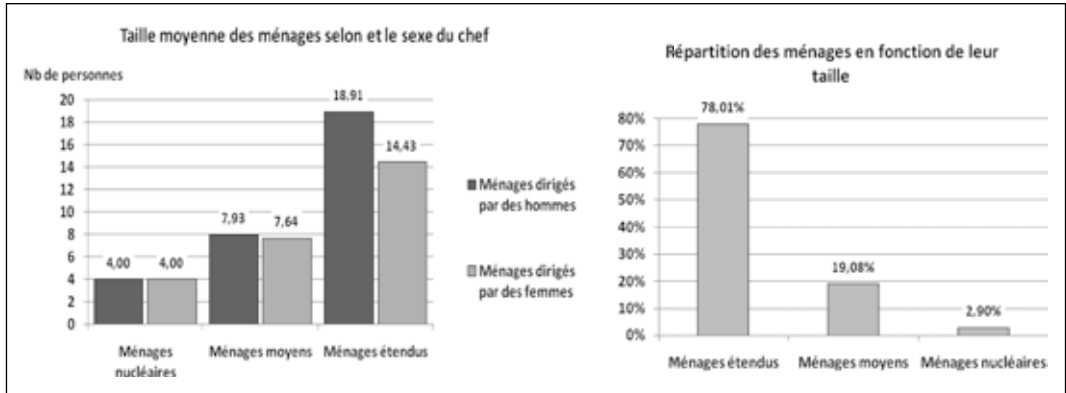
En Afrique subsaharienne, la taille du ménage est un indicateur clé permettant de comprendre l'organisation des structures familiales et le fonctionnement des économies domestiques. Elle permet aussi d'entrevoir les conditions de vie des ménages. Nous avons classé les ménages en trois types selon la taille.

- Les ménages nucléaires composés de moins de 5 personnes ;
- Les ménages de taille moyenne regroupant entre 5 et 9 personnes ;
- Les ménages de taille étendue dont le nombre de personnes dépasse 9 personnes.

La relation entre la taille du ménage et le sexe du chef de ménage n'est pas significative. En d'autres termes, le nombre de personnes résidant au sein d'un ménage est indépendant du sexe. On remarque de façon générale, qu'environ 78 % des ménages dirigés par les hommes et les femmes sont de taille étendue, c'est-à-dire composés de plus de 9 personnes, qu'environ 19% des ménages sont de taille moyenne, c'est-à-dire regroupant 6 à 9 personnes et qu'environ 3% des ménages sont de types nucléaires regroupant moins de 6 personnes.

Sur la base des résultats de ces premières analyses bivariées portant sur les caractéristiques démographiques des chefs de ménages, il apparaît que les chefs de ménage sont pour l'essentiel des hommes et qu'en moyenne, les hommes chefs de ménages sont plus âgés que les femmes chefs de ménage. Par ailleurs, même si le constat général est que le niveau d'instruction des chefs de ménage, tous sexes

confondus, est généralement bas, les résultats montrent que les hommes chefs de ménages sont de loin plus instruits que les femmes chefs de ménage.



L'ensemble de ces constats nous permet de faire un premier élément de diagnostic relatif au fait que les femmes sont d'avance, d'un point de vue social et culturel, plus désavantagées que les hommes dans le cadre de l'aptitude à revendiquer et à sécuriser des droits. En effet, au Sénégal comme dans la plupart des sociétés traditionnelles africaines, les hiérarchies sociales sont construites et ordonnées par le genre et la génération. L'autorité est basée sur les critères d'âge et de génération. Cela signifie que le pouvoir est aux mains des hommes. Ce pouvoir masculinisé sera encore davantage renforcé par le fait que les hommes sont encore plus instruits que les femmes. Ce déséquilibre dans la possession du pouvoir fait que dans les instances où il faut débattre des problèmes touchant au foncier, les femmes seront forcément sous représentées et n'auront pas un leadership suffisant pour exprimer leurs revendications. Moins instruites, elles ont aussi moins de capacité à comprendre les textes (rédigés souvent en langue française) et à en cerner les enjeux sur le plan de l'accès et de la sécurisation foncière.

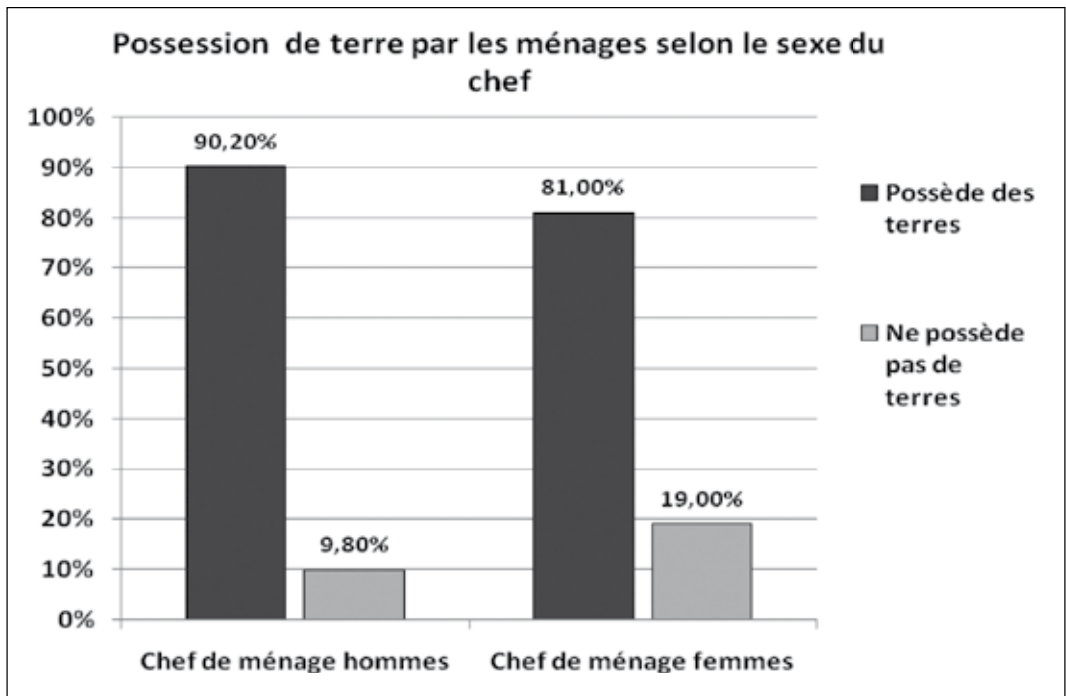
2. Approche comparative de la vulnérabilité des ménages selon le genre

Pour procéder à cette analyse, nous allons en partant de la structure des unités domestiques dirigées respectivement par les hommes et les femmes, comparer la détention et/ou l'exploitation du foncier au sein des ménages enquêtés.

a. Possession de terres selon le sexe du chef de ménage

En croisant la variable « Possession des terres par le ménage » et le « sexe du chef de ménage », on note une absence de relation significative. En d'autres termes, même

si les ménages dirigés par les hommes sont légèrement plus nantis en matière de détention d'un patrimoine foncier, la différence n'est pas importante.



Lorsque nous croisons les variables « Possédez-vous ou exploitez-vous des terres » par le sexe du chef de ménage, la probabilité critique est de 0.02. Elle est donc inférieure au seuil théorique de 5%. Cela présume une relation de dépendance très forte entre la détention ou l'exploitation d'un patrimoine foncier par le ménage et le sexe du responsable de l'unité domestique. Les distributions conditionnelles montrent que sur 100 ménages dirigés par des hommes, 90 possèdent ou exploitent des terres alors que les 10 autres n'en possèdent pas ou n'en exploitent pas. Du côté des ménages dirigés par des femmes, sur 100 ménages, 80 détiennent ou exploitent des terres alors que 19, soit 1 ménage sur 5 ne possède ou n'exploite pas de terre.

Même s'il apparaît que peu de femmes sont chefs de ménages, il n'en demeure pas moins que celles qui ont ce statut gèrent des unités domestiques toutes aussi importantes (d'un point de vue du nombre de personnes les composant) que celles dirigées par les hommes. Etant donné que le nombre de personnes vivant au sein d'un ménage renvoie aussi aux besoins de ce ménage en termes de besoins de consommation, on en déduit que le niveau de besoins des ménages dirigés par

les femmes est identique à celui des ménages dirigés par les hommes. Pourtant, à niveau de besoins équivalents, les ménages dirigés par les femmes sont discriminés par rapport à ceux dirigés par les hommes. En effet, l'analyse des données montre que les ménages dirigés par des femmes ont un accès plus faible à la terre (en termes de patrimoine ou tout simplement d'exploitation).

Or, en milieu rural, pour l'essentiel, les besoins des ménages en matière de consommation ne sont satisfaits qu'à partir de l'exploitation des terres agricoles : cette exploitation pouvant se faire selon plusieurs modalités :

- faire valoir direct ou indirect pour les ménages détenteurs de terres ;
- métayage ou prêt pour les ménages qui exploitent des terres d'autrui.

Le fait que les ménages dirigés par les femmes possèdent et/ou exploitent moins de terres que les ménages dirigés par les hommes, traduit au-delà d'une plus grande vulnérabilité foncière, une plus grande vulnérabilité économique en général et alimentaire en particulier. Il faut par ailleurs entrevoir ces différentes vulnérabilités sur la situation nutritionnelle et sanitaire des enfants, des femmes en état de grossesse et des personnes âgées ainsi que sur la scolarisation des enfants au sein de ces ménages. Ce dernier élément est d'une importance capitale car la plupart des travaux menés sur la transmission intergénérationnelle de la pauvreté ont montré que la scolarisation était un puissant levier permettant de briser la chaîne.

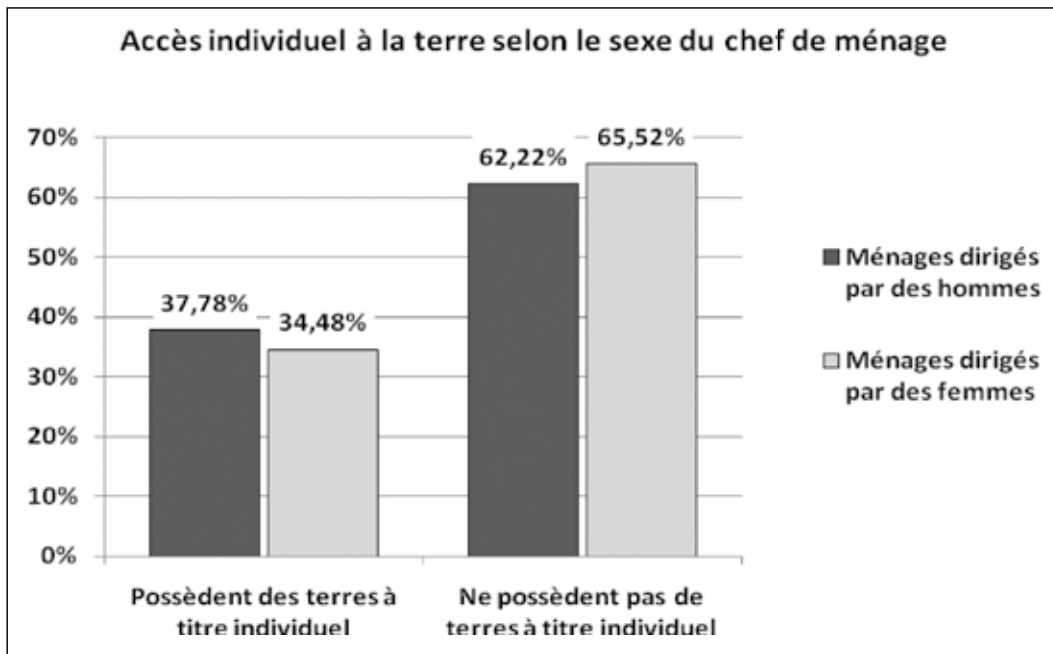
La conclusion partielle que l'on peut tirer ici est que la vulnérabilité foncière des ménages dirigés par les femmes est un facteur explicatif de leur maintien dans la pauvreté.

b. Possession d'un patrimoine foncier individuel selon le chef du sexe de ménage

Lorsque l'on croise les variables « possession de terres à titre individuel » et « sexe du chef de ménage », la probabilité critique est de 0,615. En d'autres termes, il n'y aurait pas de différence significative dans la possession par les hommes et les femmes d'un patrimoine foncier individuel selon qu'ils résident dans des ménages dirigés par des hommes ou des femmes. Le sexe du chef de ménage ne semble pas déterminer la propension pour les membres résidents à détenir un patrimoine foncier. Cependant, les distributions montrent que les personnes résidant au sein des ménages dirigés par les hommes ont un peu plus de chance de détenir individuellement des terres. En effet, sur 100 personnes résidant au sein d'un ménage dirigé par des hommes, 38 possèdent des terres à titre individuel. Cette

proportion passe à 34 au sein des ménages dirigés par des femmes.

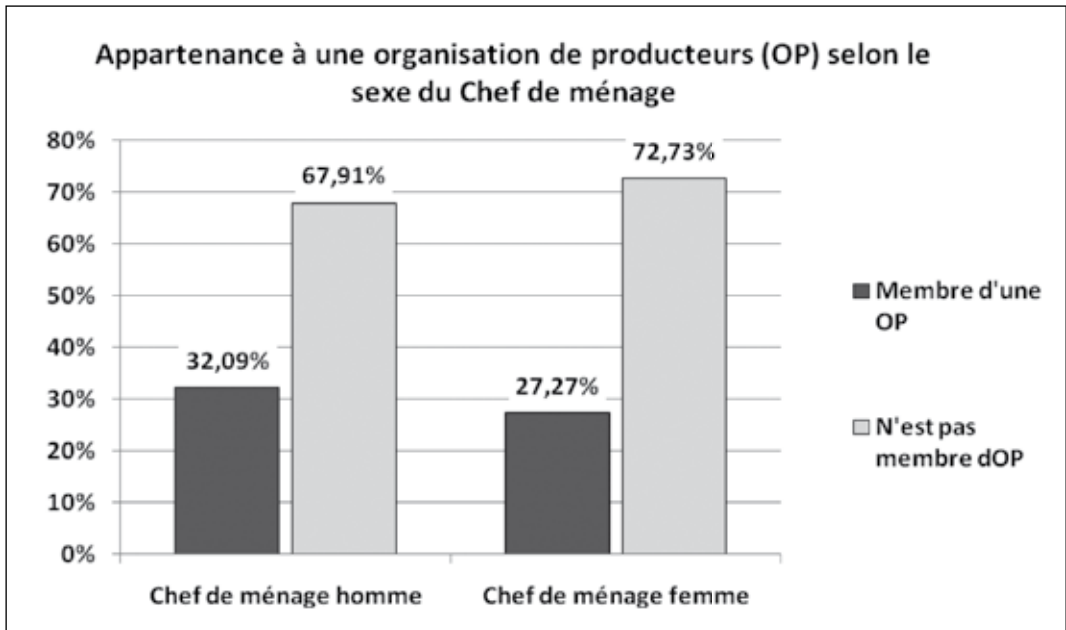
De façon générale, la possession de la terre à titre individuel est un fait exceptionnel au Sénégal. La terre est généralement un patrimoine collectif, appartenant au lignage dirigé par un patriarche chef de terre.



3. Activisme professionnel et communautaire des personnes interrogées

a. Appartenance à une organisation de producteurs selon le sexe du chef de ménage

Le croisement des variables « Appartenance à une organisation de producteurs » et « sexe du chef de ménage » donne une probabilité critique de 0,456. Celle-ci est même supérieure à un seuil théorique de 10 %. Donc, on peut affirmer qu'il n'existe pas une relation de dépendance entre les deux variables ou que le sexe du chef de ménage ne détermine pas la propension d'un membre du ménage à adhérer à une organisation de producteurs. La différence est en effet peu significative si l'on se fie aux distributions conditionnelles. Sur 100 personnes résidant au sein d'un ménage dirigé par un homme, 32 appartiennent à une organisation de producteurs. Cette proportion est de 27 pour les personnes résidant au sein de ménages dirigés par des femmes.



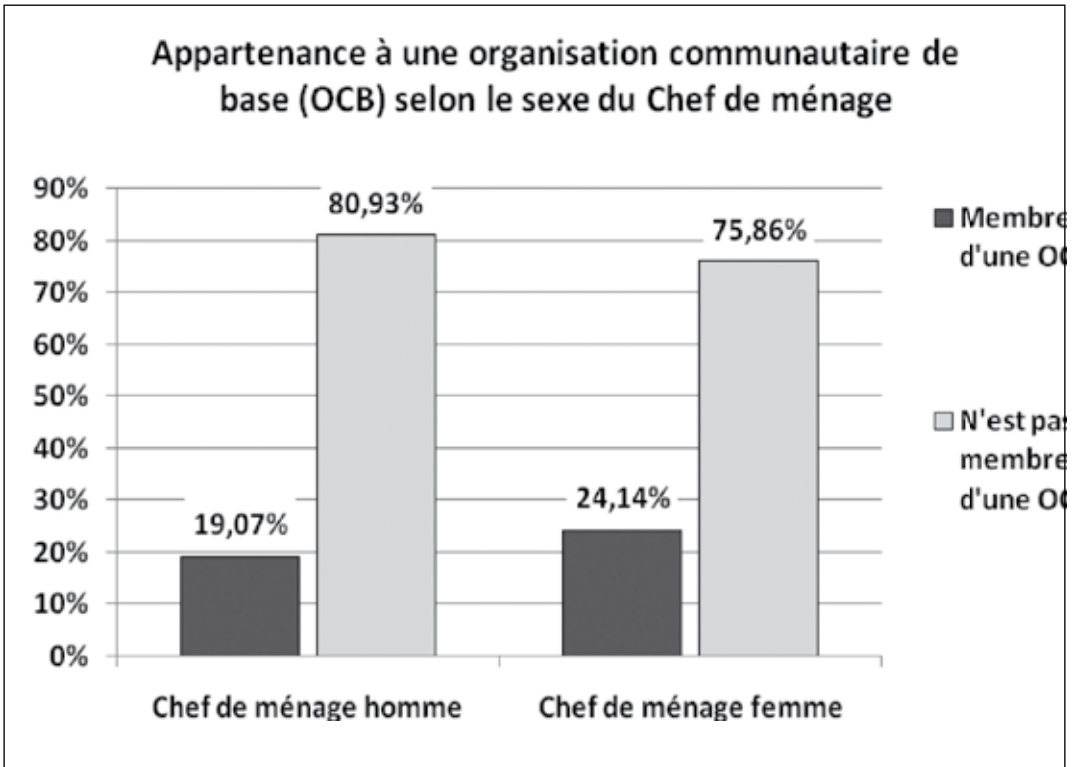
b. Appartenance à une organisation communautaire de base

En croisant les variables « Appartenance à une organisation communautaire de base » et « Sexe du chef de ménage », on obtient une probabilité critique de 0,344 qui est aussi supérieure au seuil théorique de 10 %. Par conséquent, on peut présumer que le sexe du chef de ménage n'a pas d'influence sur la propension des membres du ménage à militer au sein des organisations communautaires de base (OCB). Cependant, les distributions conditionnelles montrent que les personnes résidant au sein des ménages dirigés par des femmes ont une propension relativement plus importante à militer au sein des OCB comparativement aux membres résidant dans les ménages dirigés par des hommes. Sur 100 personnes résidant au sein d'un ménage dirigé par un homme, seules 19 militent dans une organisation communautaire de base contre 24 au sein des ménages dirigés par des femmes.

Dans tous les cas, la proportion de personnes adhérant à des organisations de producteurs (OP) reste faible tout comme la proportion de personnes militant au sein des organisations communautaires de base (OCB). Cela montre l'insuffisance de l'organisation et de la coordination du monde paysan. Cette insuffisance offre par ailleurs une opportunité de corriger les problèmes spécifiques au secteur parmi lesquels les problèmes relatifs à l'accès des femmes au foncier. En effet, on peut envisager d'organiser les producteurs à travers des structures qui ont un pouvoir délibératif et qui vont porter les revendications de leurs membres en général et des

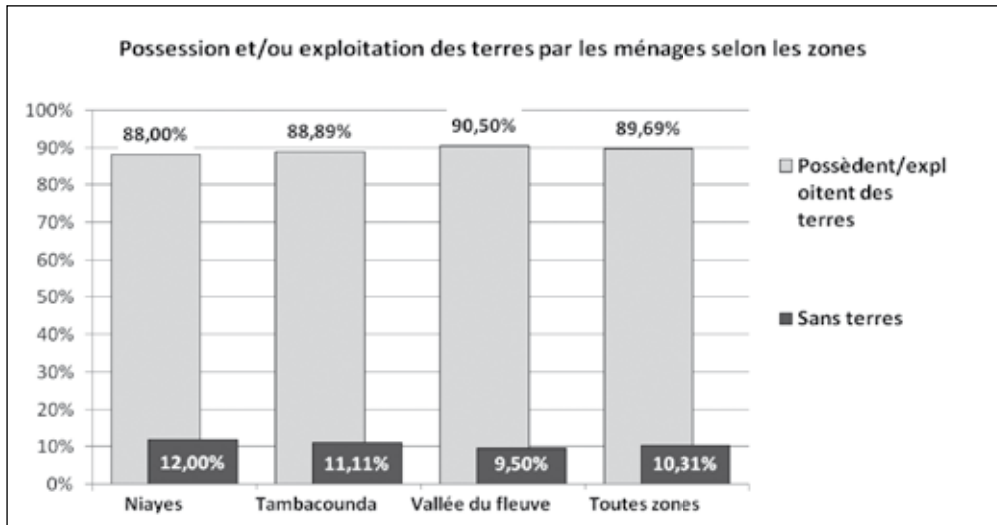
femmes. L'idée serait alors de renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du monde paysan et d'y encourager l'implication des femmes.

B. Genre, accès au foncier et pratiques



Dans les trois zones, au moins 80% des ménages (soit 4 ménages sur 5) possèdent ou exploitent la terre dans le cadre de leurs activités agricoles. Cela montre l'importance de l'accès au foncier dans l'économie domestique en milieu rural. Dans ce contexte, la terre appartient à la famille, sous la gestion du chef de famille, ou l'ainé. Cette situation crée l'union autour de la terre. Cela se traduit par l'accès collectif à travers le ménage qui prime sur l'accès individuel pourtant prévu dans la loi sénégalaise. Mais le statut de chef de famille de l'homme, qu'il tire en plus des pratiques patriarcale du Code de la famille en son article 152, lui confère la gestion et des terres. C'est d'ailleurs ce caractère sexiste de la loi qui est décrié par les organisations de défense des droits des femmes qui ont travaillé pour la modification du texte.

De façon spécifique, au niveau des Niayes et de la Vallée, la disponibilité des terres pose problème parce qu'une bonne partie est détenue par des descendants d'anciens propriétaires terriens ou attributaires qui se la transmettent de manière héréditaire. De fait, ils privent les autres (dont des femmes en majorité) de terres arables.



Dans la Vallée du Fleuve où se pratique l'agriculture irriguée, la terre constitue un enjeu économique et socioculturel vu le potentiel et les possibilités de mise en valeur, Cela s'est renforcé avec la construction et le fonctionnement des barrages hydro agricoles de Diama (depuis 1986) et Manantali (depuis 1988). En régulant le cours du fleuve, ces ouvrages permettent de pratiquer l'irrigation en toute saison avec une eau de bonne qualité. Dans cette zone, comme ailleurs, les conseils ruraux ne statuant que des terres du terroir dont les deux principales conditions d'attribution sont «la résidence du demandeur dans la localité» et «sa capacité de mise en valeur». Pour autant, les terres sous cette juridiction dans la Vallée sont appropriées par les anciens détenteurs fonciers, ce qui fait que, l'attribution de la terre à titre individuel conformément à la loi est très faible. En plus de l'occupation de la majeure partie des surfaces, l'absence de désaffectation réduit les chances des femmes d'accéder individuellement et directement à la terre.

1. Les modes d'accès à la terre selon le sexe

De tout temps, la femme a été lésée lorsqu'il s'agit d'accéder aux ressources de la famille. Le cas de la ressource terre est plus flagrant au regard de son poids dans

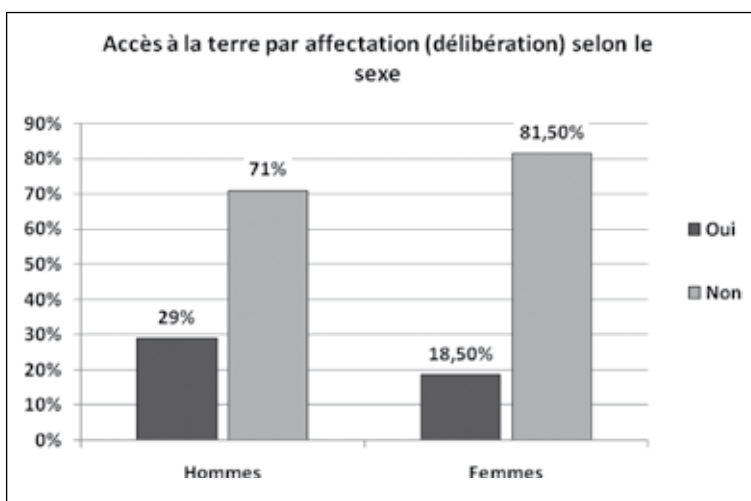
l'économie du ménage. L'Islam, en lui accordant le droit l'héritage des terres de ses parents et/ou de son mari, a amélioré cette situation. Toutefois, il n'a pas établi une égalité stricte entre les sexes dans la mesure où il accorde à l'homme une part entière contre une demi-part pour la femme.

Une telle disposition (jugée aberrante par certains dans une société où les femmes représentent 52% de la population et plus de la moitié de la main d'œuvre agricole) permet aux femmes d'accéder au patrimoine foncier même si c'est de façon inégalitaire. Ce qui n'est pas le cas des pratiques coutumières et sexistes qui les en excluent.

Les lois modernes, en accordant des droits égaux entre l'homme et la femme, visent à réparer ces inégalités qui persistent encore.

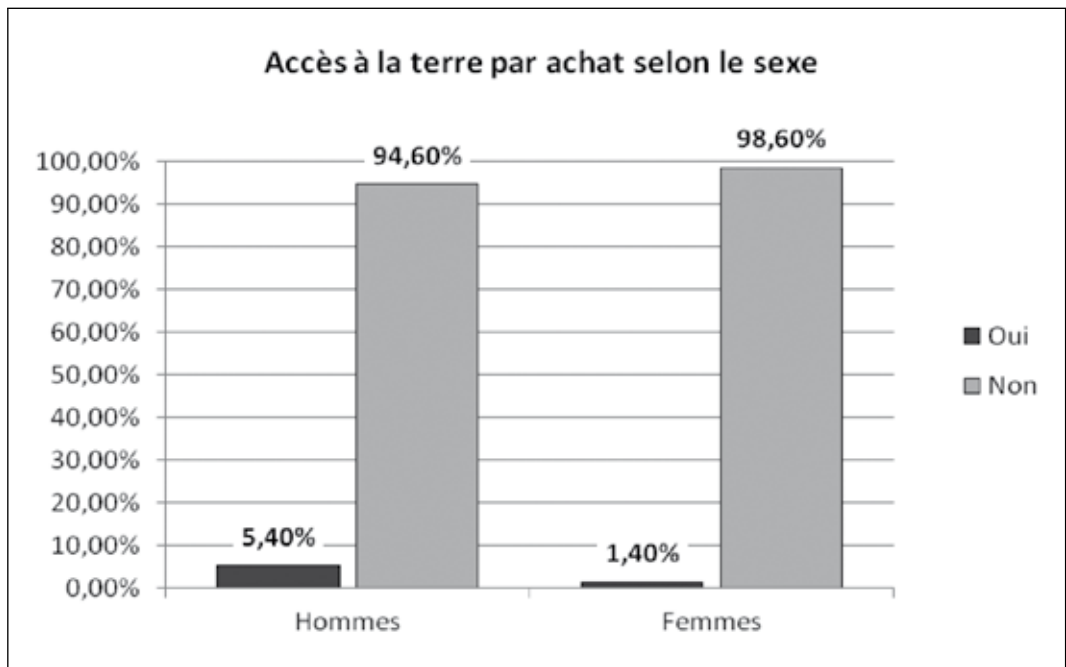
Dans les zones enquêtées, on trouve plusieurs modes d'accès à la terre

L'accès par affectation (délibération). C'est le mode prôné par la loi et les femmes y recourent à peu près dans les mêmes proportions que les hommes. Cependant, en considérant la qualité et la taille des parcelles affectées aux femmes, on se rend compte qu'elles sont toujours lésées par rapport aux hommes. Les terres affectées aux femmes sont en général de moins bonne qualité (terres pauvres, abandonnées ou très éloignées de l'eau et des habitations). Pire, les femmes affectataires le sont dans le cadre de groupements avec plusieurs dizaines de personnes si bien que lorsqu'on rapporte la surface affectée aux nombres de membres, chaque femme se retrouve avec un lopin de quelques mètres carrés alors que les hommes ont des parcelles de l'ordre de l'hectare.



La proportion élevée de femmes (81,50 %) qui possèdent des terres qui ne leurs ont pas été attribuées montre qu'elles sont quasiment exclues du système d'attribution individuelle, organisé par la loi sur le domaine national qui confère ce pouvoir au Conseil rural suivant les critères de «mise en valeur» et de «résidence». La limite de l'assiette de terres à distribuer du fait de la conception coutumière qui fait de la quasi totalité des terres des patrimoines familiaux détenus par les descendants des propriétaires terriens, renforce cette iniquité dans son accès par voie légale.

L'accès par achat. Ce mode d'accès à la terre n'est pas recommandé par la loi sauf lorsqu'il s'agit d'un titre foncier. Ce qui est rare voire inexistant dans ces zones. L'enquête montre que très peu de femmes achètent la terre à cause de leur faible pouvoir d'achat.



Le niveau de l'acquisition de la terre par achat est très faible (moins de 5 % de ceux qui détiennent la terre, l'ont acquise par achat). Cela conforte la thèse du frémissement d'un marché foncier émergent en Afrique subsaharienne. Par contre, il apparaît que ce sont les hommes qui sont les plus impliqués dans l'achat de terres. Les éléments d'explication pourraient être liés au fait qu'ils disposent de plus de moyens pour acheter de la terre ou qu'ils sont plus au cœur du système marchand et qu'ils accèdent plus facilement aux informations capitales.

Cette pratique se développe surtout dans la zone des Niayes à cause de la spéculation sur des terres riches, proches des grandes villes (Dakar, Rufisque, Thies) favorables à l'agriculture périurbaine et à la promotion immobilière.

Dans cette zone, quelques femmes qui ont une certaine capacité financière ont pu acquérir des terres en leur nom propre par ce biais.

Mais dans l'ensemble, cette pratique exclut carrément les populations démunies comme les femmes du marché foncier. Cette exclusion des femmes renseigne à suffisance de leurs incapacités d'accéder aux capitaux économiques, surtout en milieu rural du fait de leurs difficultés de bénéficier de prêts conséquents au niveau des banques pour s'adonner à de telles pratiques. Elles se contentent simplement de petits prêts dans les mutuelles qui ne leurs permettent pas d'accéder à la propriété foncière.

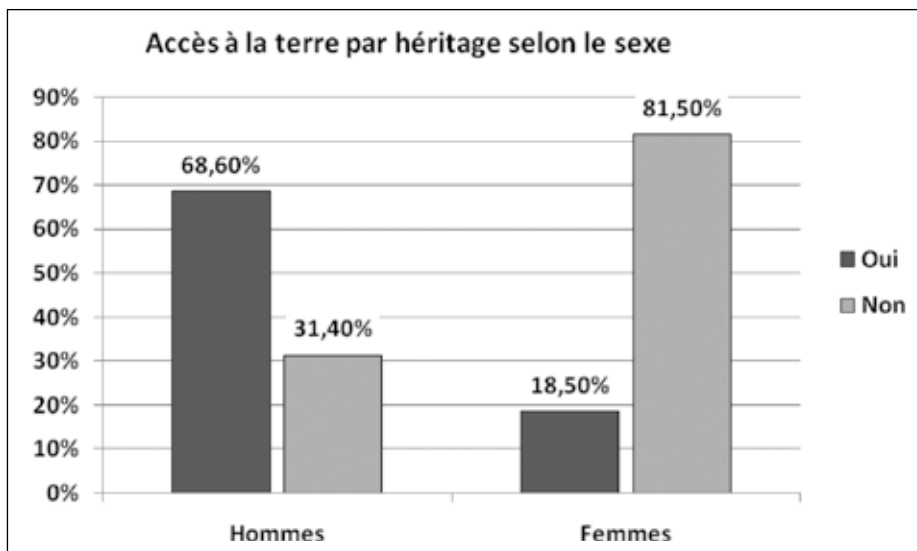
Si la vente des terres du domaine nationale n'est pas légalement autorisée, elle trouve sa légitimité dans la conception des acteurs qui considèrent toujours les ressources foncières qui se transmettent par héritage comme des biens dont ils peuvent disposer à leur guise. Si dans certains cas de figures, ces terres «héritées» du domaine national sont régularisées au niveau des conseils ruraux, dans la majeure partie du temps, tel n'est pas le cas.

L'accès par héritage. Comme décrit plus haut, les femmes peuvent accéder à la terre par héritage au même titre que les hommes. Le résultat d'enquête le montre bien puisque 18,5% des femmes déclarent avoir obtenu leurs terres par héritage contre 68,6% pour les hommes. Pire, même si les femmes héritent des terres, les surfaces qu'elles héritent sont deux fois plus petites en vertu des règles d'héritage édictées par l'Islam.

Le mode de dévolution familiale par le biais de l'héritage domine dans toutes les zones. Les terres acquises par ce procédé sont rarement régularisées et sont considérées comme un bien commun appartenant à tous les membres de la famille et sous la responsabilité d'un membre de la famille (l'aîné masculin en général) qui joue le rôle de chef de terre. À la mort du chef, la terre reste entre les mains des héritiers qui l'exploitent en commun. Parfois, ils se la partagent.

Comme souligné plus haut, les terres du domaine national ne peuvent faire l'objet d'une dévolution successorale tout elles peuvent l'objet d'aucune transaction financière (vente, location, gage ou legs). Selon la loi, en cas de décès, les héritiers doivent formuler une demande de conservation de la terre dans un délai de 3

mois. Ainsi, en interprétant la loi 64-46 du 17 Juin 1964 portant Domaine national on se rend compte que l'héritage n'est pas totalement interdit mais soumis à des conditions de déclaration pour la femme ou les enfants dont l'époux ou le père vient à décéder. C'est ce qui explicite la priorité d'affectation rejoignant ainsi le code de la famille dans son article 476 relatif à l'attribution préférentielle pour tout héritier venant à la succession et habitant ou travaillant dans l'exploitation familiale du défunt.

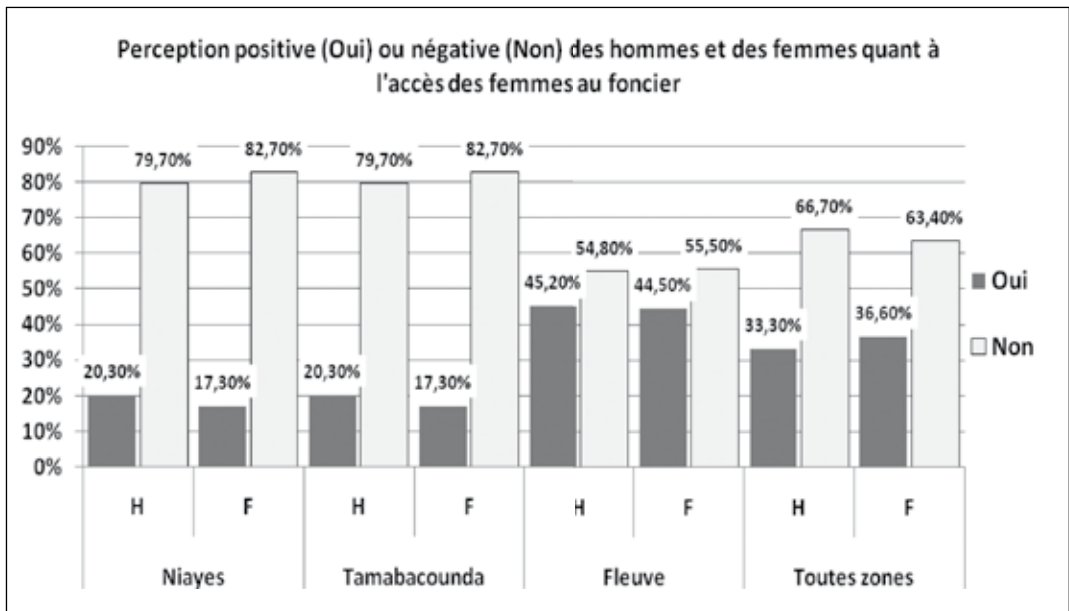


2. Equité foncière et perception des acteurs dans les zones

Les constats relevés ci-dessus ne sont pas que de simples vues d'esprit d'analystes. Ils sont également partagés par les personnes des zones concernées. À la question "L'homme et la femme, ont-il un accès égal au foncier dans votre localité ?", les réponses semblent claires. Tout le monde reconnaît l'absence d'équité entre l'homme et la femme (graphique ci-dessous).

Plus de 60% des personnes interrogées (hommes et femmes) dans les 3 zones estiment que l'accès à la terre n'est pas équitable. Ce sentiment est plus exacerbé dans les Niayes et dans la région de Tambacounda où plus de 80 % des personnes interrogées pensent que les femmes et les hommes n'ont pas les mêmes faveurs quant à l'accès à la terre.

Dans ces 2 zones, les femmes sont plus dépendantes de la terre où elles interviennent directement dans la production en cultivant. Par conséquent, les



populations sont plus sensibilisées sur la question. La présence plus visible des femmes dans les conseils ruraux (où certaines siègent même dans les commissions domaniales) semble corroborer cette hypothèse.

Au Fleuve, 45% des personnes interrogées pensent que les femmes et les hommes ont les mêmes chances d'accès à la terre contre 55% d'opinion négative. Ici, les femmes interviennent moins dans la production. Elles sont plus spécialisées dans les aspects post production (transformation, commercialisation).

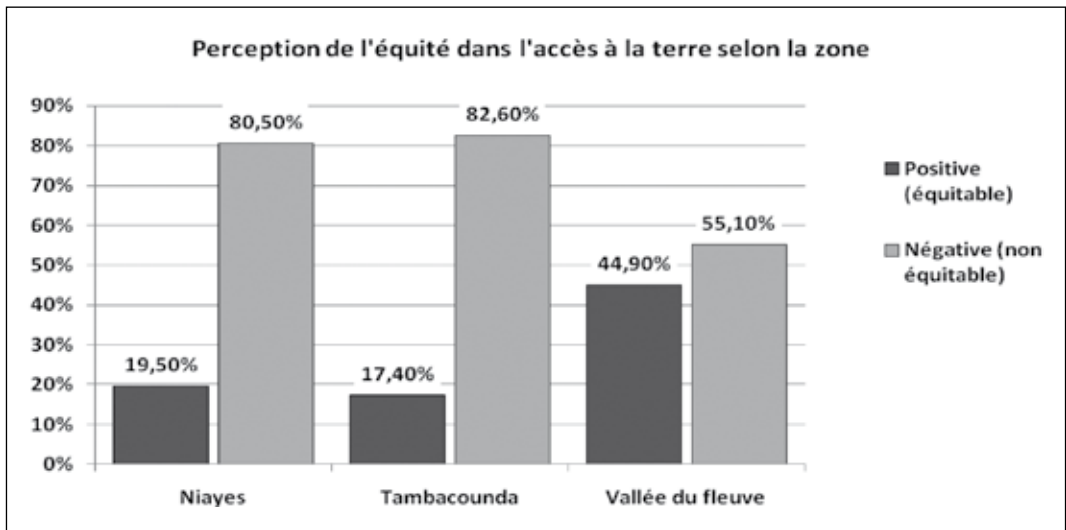
L'accès inégalitaire à la terre persiste malgré les dispositions de la loi qui ne font aucune discrimination entre les sexes quant à leur accès au foncier. La constitution du Sénégal dans son préambule affirme le principe d'égalité et mieux, en son article 15, elle énonce de manière explicite que "l'homme et la femme ont de manière équitable, le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre, dans les conditions qui sont déterminées par la loi". En plus de cette réalité énoncée par la constitution, la loi sur le domaine national 64-46 du 17 juin 1964 et les décrets d'application n°64-573 du 30 juillet 64 et 72-1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions de gestion par le conseil rural et la loi du 22 mai 1996 sur la décentralisation n'ont pas porté atteinte à l'accès égal des femmes et des hommes à la terre.

A côté de cet arsenal juridique, le Sénégal a ratifié la CEDEF (Convention l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes) du 18 Décembre

1979, le Protocole à la Charte africaine adopté à Maputo en juillet 2003 et d'autres instruments internationaux qui militent en faveur de l'accès égaux des deux sexes à toutes les ressources comme le foncier.

Malheureusement ces textes qui prônent l'égalité d'accès sont prononcés en des termes généraux et ne sont pas souvent suivis de décrets d'application ou de mesures d'accompagnement qui précisent leurs modalités de mise en œuvre.

Le Président de la république, développant le thème de la rentrée solennelle des Cours et tribunaux de janvier 2005 sur «le droit à la terre» avait révélé que la loi sur le domaine national est archaïque et méritait d'être revue. Ce qui a été à l'origine de la mise sur pieds d'une commission nationale sur la réforme foncière présidée par le Médiateur de la république. Mais des années après aucune conclusion n'est encore disponible montrant à souhait toute la difficulté d'aller vers une véritable réforme foncière. La ténacité des règles coutumières, accentuée par des pratiques foncières masculines patriarcales, renforce la discrimination des femmes. Ceci démontre une violation de la loi foncière qui se limite à adopter une neutralité qui cède la place à la coutume et aux pratiques des hommes. Une fixation au niveau des zones permet d'ailleurs de mieux percevoir ces pratiques discriminatoires.

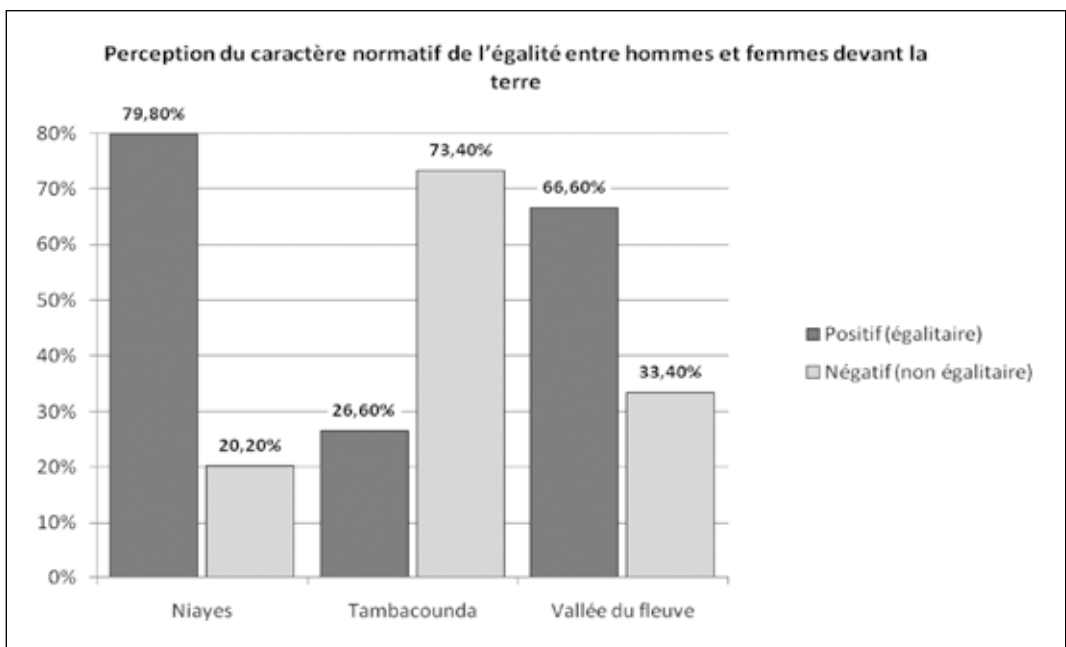


La proportion élevée d'individus (80,5 %) au niveau des Niayes et dans la zone de Tambacounda (82,6%) qui jugent que l'accès n'est pas équitable montre que les femmes sont discriminées en matière d'accès à la terre. Cependant, au niveau de

la Vallée, presque la moitié des personnes enquêtées (44,9%) disent qu'il y'a un accès égalitaire.

À Tambacounda, parmi les 17 % des personnes enquêtées qui pensent que l'accès est égalitaire, figurent en bonne place les femmes politiques, celles ayant des moyens, des protégées, ou même des élues qui profitent de leur situation de connaissance des rouages des Collectivités locales pour bénéficier de terres.

Si la majorité des personnes enquêtées est consciente d'un accès inégalitaire à la terre, elle n'a pas encore identifié les pistes d'action pour changer la situation. Une grande partie se trouve dans une situation de quasi résignation par ignorance, par peur, ou par la force des traditions.



Au niveau des Niayes 20 % des personnes enquêtées ne sont pas en phase avec la loi qui pose le principe d'égalité d'accès à la terre. Ce nombre important montre que la loi et ses enjeux de droit et de développement ne sont pas connus des populations ou qu'elles l'occultent préférant se référer aux règles coutumières.

Au niveau de la Vallée 33,4%/° veulent un accès égalitaire conformément à la loi et aux impératifs de développement du fait que les femmes sont très dynamiques dans la zone.

À Tambacounda, 73,4% de personnes enquêtées sont en déphasage avec la loi qui pose le principe d'égalité.

Le pourcentage élevé d'hommes et de femmes au niveau des trois zones confirme que malgré le fait que la femme ait acquis la capacité juridique, son statut est toujours inférieurisé par rapport à celui de l'homme du fait de règles coutumières discriminatoires tenaces. Malgré les avancées notées au niveau de la législation, la femme devenue capable civilement, peut avoir un patrimoine propre, disposer de biens de réserves, ouvrir un compte bancaire, mais elle continue toujours d'apparaître comme "mineure" devant la puissance du mari, que celui ci cherche à préserver par la coutume.

C. L'analyse des spécificités des trois zones

Il existe un certain nombre de similitudes entre les différentes aires géographiques qui composent notre terrain d'étude quant aux modalités concrètes d'accès à la terre. C'est surtout la prépondérance des modes traditionnels d'accès qui reste l'élément déterminant d'une zone à l'autre. Mais force est de constater que ces pratiques ne se manifestent guère de la même manière selon les zones et ce sont les particularités observées qui nous poussent à spécifier les résultats en fonction des zones d'étude.

1. L'accès au foncier dans la zone des Niayes

Tout comme dans les autres zones concernées par cette étude, le système traditionnel d'accès au foncier prime encore sur toute autre pratique dans la zone des Niayes. Par système traditionnel il faut désigner tous les modes de transmission du foncier qui, se déroulent à l'ombre des normes juridiques et des procédures administratives officielles. Ce qui englobe bien sûr les modes d'appropriation et de mise en valeur hérités de la tradition, mais aussi les nouvelles formes d'échanges marchands qui induisent souvent une appropriation de l'espace foncier à titre individuel.

De manière générale, c'est la dévolution familiale notamment à travers **l'héritage** qui est de loin le mode d'accès dominant au foncier dans la zone. Ce modèle hérité de la tradition est basé sur une conception de la terre comme un bien familial, un patrimoine immobilier qui se transmet de génération en génération. En effet dans le passé, la première occupation provenant de la délimitation d'un périmètre par le feu ou par le défrichement permettait à une famille ou à un lignage d'accéder à la terre. Cette propriété familiale était placée sous la tutelle du chef de ménage

et à la disparition de ce dernier ses héritiers légitimes continuent de l'exploiter. Ceux-ci étaient donc libres de se regrouper et de travailler tous dans les champs qui constituent la propriété familiale désormais placée sous l'intendance de l'ainée ou bien de procéder à un partage de cet héritage entre membres de la famille. Si dans le passé la première option était la plus approuvée par les ruraux, aujourd'hui le partage des terres et l'exploitation individuelle sont devenus très courants au niveau des Niayes. Curieusement les descendants de sexe féminin sont le plus souvent exclus de ce système de redistribution des terres¹ dans pratiquement toutes les zones que nous avons visitées.

Les autres modes d'accès traditionnel au foncier qui impliquent la cession d'une propriété foncière à titre gracieux tel que le prêt, le don, le legs sont en net recul dans la zone des Niayes comme l'affirme ce membre du conseil rural de Khaye Sérère (**entretien réalisé le 12 Février 2010**) : « *Actuellement les modes d'accès les plus courants sont l'héritage et l'achat. Le prêt de terre est devenu rare.* ».

De fait, ces pratiques sont devenues de plus en plus rares dans l'espace public rural mais se maintiennent dans le cadre restreint de la famille² (souvent de l'époux vers l'épouse ou du père/frère vers la fille/sœur). L'introduction de la loi foncière combinée à la (re)valorisation et à la raréfaction des terres dans la zone ont considérablement limité les cas de prêts. Les propriétaires terriens qui s'adonnent encore à cette pratique encourent même un certain nombre de risques qui vont des litiges fonciers récurrents à une perte pure et simple de leurs terres. Certains bénéficiaires de ces opérations sont en fait souvent tentés d'instrumentaliser des dispositions de la loi sur le domaine national pour se réapproprier les terres qui leur ont été prêtées. C'est ce que nous explique un notable du village de Yadé qui déclare :

«Les anciens étaient très honnêtes. Ils ne s'approprièrent jamais des terres d'autrui, si la terre était prêtée pour l'agriculture, elle était rendue après usage. Par contre aujourd'hui ce n'est plus sûr de prêter une terre car si tu prêtes un champ à quelqu'un il peut, au bout de quelques temps, se l'approprier sans honte en allant voir le conseil rural. C'est un phénomène très récurrent. Les gens sont devenus malhonnêtes». (**Entretien réalisé le 06 Février 2010**)

¹ Cet aspect de l'héritage sera développé plus en détail dans la rubrique consacrée à l'accès des femmes au foncier.

² Ces observations prouvent ainsi que l'institution familiale demeure l'élément central du dispositif de distribution des terres en milieu rural puisque la plupart du temps ces transactions se déroulent à l'intérieur de la famille.

Ce phénomène existe également dans la zone de la vallée où elle a entraîné une restriction considérable des prêts qui ne se font désormais qu'entre personnes liées par une forte relation de confiance et souvent pour une durée d'exploitation très réduite. C'est pourquoi beaucoup d'acteurs sociaux voient en la loi sur le domaine national un facteur de changement des rapports sociaux entre les acteurs locaux, lequel changement se matérialise par la déstructuration des relations de confiance de même qu'une désintégration des réseaux de solidarité traditionnels. C'est en substance ce que raconte cette autorité coutumière :

«Les anciens avaient des relations intimes et discutaient entre eux pour gérer les ressources foncières, la terre notamment. Ces relations avaient comme fondement la confiance. Actuellement, il y a la Charte sur Domaine National qui peut entraîner un accaparement des terres empruntées ou louées, si la durée d'exploitation dépasse trois (03) ans. C'est pourquoi il est plus prudent de louer ou de prêter à une personne de confiance ou à un membre de sa famille proche ». **(Entretien réalisé le 07 Février 2010)**

Mais si le prêt et la donation sont en nette régression dans la zone des Niayes, les échanges marchands comme la vente et la location des terres ont quant à eux pris une ampleur considérable. Il s'avère certes difficile de disposer de données quantifiées sur ce phénomène du fait de l'aspect nébuleux de son mode opératoire et du caractère obscur des transactions, mais sa fréquence d'apparition dans les propos des acteurs au cours de cette enquête donne une idée sur son étendue dans la zone des Niayes. On peut dire sans conteste que c'est dans cette partie du pays que ces pratiques sont plus développées. De l'avis de certains des gens que nous avons interrogés sur la question, c'est le faible pouvoir d'achat des paysans qui justifie le recours à cette pratique. En témoignent les propos de cette femme leader d'organisation :

«Nos parents avaient protégé leur terre dans la dignité, ils se suffisaient à eux même au point qu'ils ne vendaient pas les terres. Mais avec la cherté de la vie, le manque d'emploi, les gens vendent leurs terres pour vivre. C'est la dignité qui sécurise la terre. » **(Entretien réalisé le 24 février 2010)**

Outre les considérations liées à la position stratégique de la zone des Niayes et à la nature généreuse de ses sols qui donnent plus de valeur à la terre, ce phénomène s'explique surtout par un changement de l'organisation sociale et des structures mentales (notamment dans leur rapport au foncier) des populations de cette zone. En effet, les Niayes font partie des zones du pays qui recèlent le plus de

potentialités économiques en matière d'exploitation agricole. Qui plus est, sa position géographique et ses conditions naturelles lui donnent un avantage sur le plan agricole. Localité péri urbaine, la zone des Niayes bénéficie aussi sur le plan biophysique et pédologique de conditions particulières. Son sol riche en minéraux, sa surface végétale entrecoupée de cuvettes, sa nappe phréatique peu profonde et son climat de type méditerranéen font d'elle un lieu propice à une production horticole et arboricole de première importance. Sur le plan économique également, les Niayes offrent des avantages spécifiques relativement à sa proximité avec de grandes agglomérations urbaines (Dakar, Rufisque et Thiès). Cette position géographique fait d'elle une zone ouverte au marché urbain et qui offre des opportunités d'exportation vers l'intérieur et l'extérieur du pays. Tous ces avantages combinés ont pour effet de rendre la zone fortement attractive pour les investisseurs privés et par conséquent de susciter une certaine pression foncière au niveau local et l'émergence d'un marché foncier dynamique. Dans un tel cadre, les franges les plus démunies de la société parmi lesquelles les femmes se retrouvent d'office exclues du circuit de distribution des terres.

Mais pour comprendre la «*marchandisation effrénée de la terre*» qui sévit dans cette zone, il faut également se référer aux aspects liés aux changements globaux notés au sein de la société et plus particulièrement dans les milieux urbains et péri urbains. Il s'agit d'une part de la monétarisation de l'économie et de son insertion dans une logique marchande et d'autre part de l'individualisation des relations sociales ainsi que de l'évolution du rapport que l'homme entretenait vis-à-vis de la terre et des ressources qu'elle porte au moins jusqu'à un passé récent. En effet, dans la tradition africaine en général et dans les croyances populaires sénégalaises en particulier, les rapports de l'homme au foncier étaient toujours empreints d'un caractère sacré voire mystique et revêtaient à bien des égards une dimension symbolique qui influe sur les pratiques et la gestion foncière. L'occupation d'un espace foncier par un acteur social se faisait sur base d'un rituel sacrificiel qui scelle un pacte entre le nouvel arrivant et les possesseurs mythiques de cet espace ou les forces maléfiques qui l'occupent. Le monopole de la gestion foncière au niveau d'un groupe social donné revenait donc de droit au premier occupant et plus tard à l'un de ses descendants de sexe masculin qui en héritant du sacerdoce devient ce que les sérères et les wolofs appellent le «*Lamane*» et se dotait de la mission de perpétuer et de renouveler l'alliance à travers des sacrifices réguliers. Ces rituels religieux et cette dimension hautement symbolique de la relation entre l'homme et la terre renseignent largement sur le degré d'importance de cette ressource.

Dans un certain sens, cela prouve que *«C'est l'homme qui appartient à la terre et non le contraire. Or «l'institution de la propriété est institution de l'aliénation des biens». Le principe général traditionnel est donc l'interdit d'aliéner. La circulation est possible au sein de la communauté, mais «l'échange reste adossé, limité, intégré à l'univers communautaire et religieux». La logique de l'interdit d'aliéner est «d'éviter que la terre ne devienne étrangère à la communauté, ou plus exactement la communauté étrangère à ses racines et à son «liant»»³.*

Si cet *«interdit»* est constamment transgressé de nos jours, c'est bien parce qu'il y a une rupture dans cette relation forte, laquelle rupture est le produit d'une dégradation de la coutume surtout dans les zones urbaines et péri urbaines directement exposées aux effets de la modernité. Car en réalité, si ces représentations mystiques sur le foncier se maintiennent aujourd'hui, sous certaines formes, dans quelques zones rurales de l'arrière-pays, la tendance générale montre une désacralisation de la terre et sa soumission à l'économie de marché. La logique marchande s'est substituée à la vision symbolique et sacrée et la terre est devenue un bien aliénable comme tout autre objet matériel à la disposition de l'homme. Les représentations foncières tournent désormais autour des avantages économiques que la terre peut procurer à l'homme pour une amélioration de ces conditions d'existence comme l'illustrent les propos de ce conseiller rural de Keur Matar :

«Nos grands-parents considéraient la terre comme un bien sur lequel dépendait leur survie. Ils se limitaient à l'exploiter à des fins uniquement de subsistance. Aujourd'hui ce n'est plus le cas. Les gens exploitent désormais la terre à des fins économiques et pour vivre dans l'opulence la plus totale. Cela a créé des problèmes. Alors que nos grands-parents ne songeaient même pas à vendre des terres, la nouvelle génération, elle, en a fait son sport favori. C'est écœurant de voir le rythme avec lequel les terres sont vendues dans cette localité et souvent à des prix dérisoires. » **(Entretien réalisé le 17 Février 2010)**

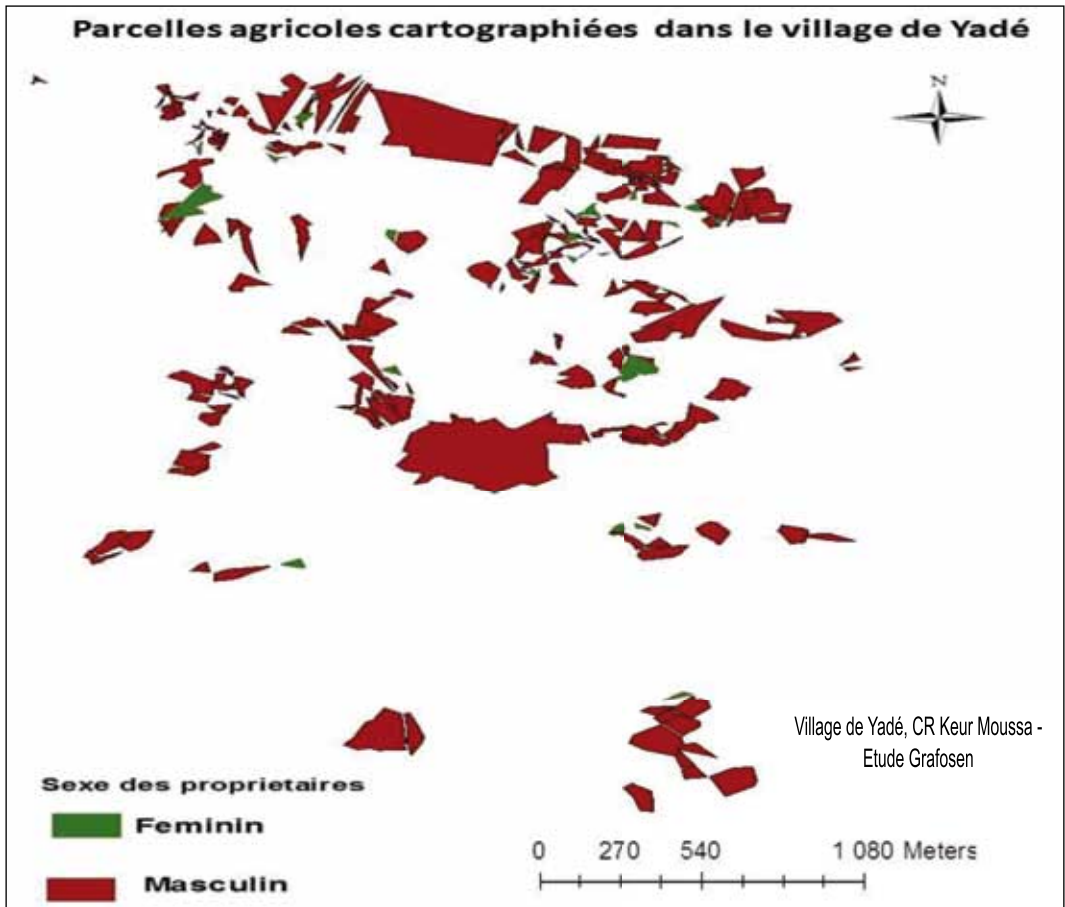
³ G. Madjarian cité par Miliça Cubrilo, Lexique APREFA, p. 13.

Face à cette situation, l'accès sécurisé des femmes au foncier s'inscrit dans une logique de revendication et de défense de leurs droits économiques. Il s'agit pour les femmes de revendiquer la terre, non pas pour bafouer ou outrepasser les coutumes et mœurs établies, mais de s'approprier un bien économique pour faire face aux difficultés auxquelles elles pourraient être confrontées.

Donc, la marchandisation abusive des terres que l'on observe dans la zone des Niayes répond sans nul doute à cette logique décrite plus haut et reflète à bien des égards cette évolution des mentalités dans ce domaine bien précis. Toujours est-il que c'est un phénomène qui a entraîné dans son sillage une accentuation de la spéculation foncière dans cette zone avec comme conséquence l'exclusion des couches vulnérables de la société, surtout les femmes, de tout accès à cette ressource. C'est que nous explique ce conseiller rural que nous avons rencontré dans une localité de la zone des Niayes :

«L'accès à la terre ici n'est pas facile. Pour avoir aujourd'hui rien qu'une parcelle à usage d'habitation il faut déboursier pas moins de 650000f, alors que du temps de nos parents, il suffisait juste de donner 3000f pour un pourboire. Maintenant, acheter un terrain n'est pas facile, on ne trouve même pas de vendeurs et même ceux qui possèdent des terres ne veulent pas vendre aux habitants locaux. Ils préfèrent plutôt les vendre aux étrangers. Si on voit bien, ce sont des gens venus de Dakar ou des autres grandes villes qui achètent les terres. Les gens veulent avoir des terres pour y habiter ou cultiver, mais le problème c'est d'en trouver ». **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

Cette pression foncière et la spéculation accrue qu'elle engendre ont donc favorisé une raréfaction de la terre au niveau local et par conséquent un changement des pratiques foncières avec la montée en puissance des transactions monétaires au détriment des modes d'accès formels et officiels. L'essor de ces modes de gestion et de distribution parallèles du foncier a contribué à marginaliser davantage les femmes. Avec des revenus économiques plus faibles que ceux des hommes, elles se voient leurs capacités de négociation fortement réduites dans un marché foncier fortement monétarisé. La seule possibilité qui reste dès lors aux femmes est de recourir aux demandes d'affectation au niveau des communautés rurales.



L'acquisition de la terre par **affectation** est très rare dans la zone des Niayes puisqu'elle est largement supplantée par les transactions monétaires dont nous venons de décrire le processus. L'implication du conseil rural dans le circuit de distribution des terres est de moindre envergure d'autant plus que dans la plupart des localités de cette zone les "terres vacantes" sont presque inexistantes. Les droits fonciers sont détenus de fait par des particuliers qui exercent leur emprise sur la quasi-totalité des terres. C'est pourquoi les transactions foncières se font plus entre usagers que par le biais d'une quelconque autorité si ce n'est l'autorité coutumière que constitue le chef de village qui dans ce processus ne joue qu'un rôle de médiateur, de facilitateur. Les femmes se retrouvent dès lors à faire face à un système de gestion et distribution du foncier qui les a exclues. Le témoignage de cette femme leader d'organisation à Keur Moussa est assez édifiant à ce propos :

«Dans notre communauté rurale, dit-elle, nombreux sont les chefs de village qui se comportent comme des courtiers facilitant les transactions monétaires. Ceux qui souhaitent vendre ou louer leurs terres font appel à leur service de même que ceux qui veulent acheter ou louer des terres. Ils jouent souvent le rôle d'intermédiaire pour faciliter ces mécanismes». **(Entretien réalisé les 14 Février 2010)**

2. L'accès au foncier dans la vallée du fleuve

L'évolution des modalités d'accès au foncier dans cette zone des indépendances à nos jours est largement fonction des enjeux suscités par les nombreux projets que les pouvoirs publics y ont réalisés ces dernières années. Arrosée par les eaux du fleuve Sénégal, cette partie du pays a bénéficié d'un ambitieux programme agricole de la part des gouvernants qui font d'elle aujourd'hui un pôle incontournable du secteur agricole national. En effet la construction des barrages hydroélectriques (Diama et Manantali) a permis la disponibilité de l'eau pour l'irrigation en toute saison et l'aménagement d'environ 90 000 ha sur un potentiel estimé à 240 000. Ces conditions naturelles et ces projets de développement ont ainsi attiré de nombreux investisseurs dans cette zone et stimulé une véritable compétition entre acteurs pour l'accès aux ressources foncières au niveau local. De telles transformations ne manquent pas d'influer sensiblement sur les pratiques foncières. Et sur ce plan, la prolifération des modes d'accès basés sur les transactions monétaires qui est notoire. Car tout comme dans les Niayes l'achat, la location et le métayage sont en forte expansion dans la Vallée. Autrefois gratuite et à portée de main pour les populations, la terre est devenue un bien marchand sujet au trafic et à des échanges monétaires de toutes sortes. C'est ce que nous raconte une femme leader d'organisation en ces termes :

«Dans le passé, on avait beaucoup de terres dans la localité et l'accès était gratuit et facile. Mais de nos jours, elle se fait de plus en plus rare et difficile à acquérir. Actuellement pour avoir un champ dans le secteur, il faut déboursier une somme assez consistante. C'est ce phénomène qui a ralenti tous nos projets. La terre est devenue trop chère. Nos enfants aussi veulent travailler mais on n'a pas les moyens d'acheter des terres». **(Entretien réalisé le 19 Février 2010)**

Mais il faut tout de même souligner que ce phénomène ne touche pas l'ensemble de la zone éco-géographique de la Vallée du Fleuve de la même manière puisque cet engouement et cette «ruée vers la terre» n'a pas un caractère homogène à travers ses différentes localités. L'afflux massif d'investisseurs privés dans la vallée

est nettement plus visible dans le Delta du Fleuve que dans la Moyenne Vallée. Dans cette dernière contrée *«l’envahissement par les spéculateurs a été tout simplement contrecarré par le conservatisme dont les populations de cette partie du Sénégal font preuve (...), mais surtout par l’éloignement et l’enclavement de la zone de la Moyenne Vallée (...)*» comme le souligne bien Sylla qui poursuit en disant que *«L’affluence a été plutôt forte dans le Delta s’expliquant par son accessibilité par rapport aux autres zones de la Vallée du Fleuve Sénégal et par ses potentialités en terre irrigable⁴»*.

Dans la moyenne vallée le modèle de gestion foncière donne une place importante aux notables coutumiers dans le système de distribution des terres. Puisque si les autorités religieuses sont aujourd’hui marginalisées dans ce processus, les autorités coutumières par contre y occupent encore une place prépondérante. Nombreuses sont en effet les localités de cette zone où le chef de village est le gestionnaire attitré des terres et disposent de presque toutes les prérogatives en la matière. Il s’occupe de tout ce qui est relatif à l’accès à la terre dans son village et le conseil rural n’intervient qu’en cas de litige foncier. C’est ce que nous dit ce membre de la commission domaniale d’Ogo une communauté rurale de la région de Matam :

«Dans chaque village, c’est le chef de village et des notables qui se regroupent comme le veut la tradition pour partager les terres. Quand quelqu’un veut avoir un champ par exemple, il peut s’adresser au chef de village. Mais s’il y a une dispute autour des questions foncières, c’est le conseil rural qui se déplace pour venir régler le problème.» **(Entretien réalisé le 05 Février 2010)**

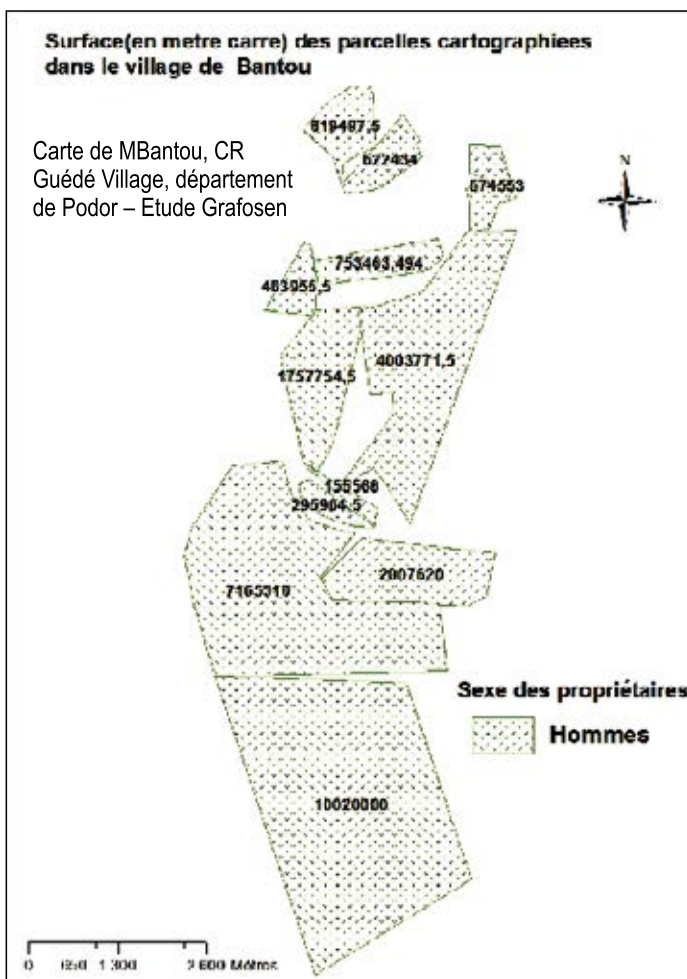
Cette intervention outrancière des autorités coutumières est sans nul doute un héritage du système traditionnel de gestion foncière, mais aux yeux de certaines populations, son maintien se justifie pour des raisons de commodités administratives. En fait, dans certains villages loin du chef-lieu de la communauté rurale, le chef de village est la seule autorité avec qui les populations sont directement en contact. Il se charge par conséquent de la gestion foncière à au niveau local et le conseil rural n’est consulté que pour obtenir des papiers légaux évidemment plus sécurisants. C’est ce processus que décrit une femme leader d’organisation en ces termes.

⁴ O. Sylla, Droits d’accès à l’eau et au foncier. La problématique de la gestion décentralisée du domaine irrigué dans la vallée du Fleuve sénégal (Cas du Delta et de la Moyenne Vallée), p. 24.

«Celui qui a besoin de terre, devra aller voir le chef de village. Il n’y a que le chef de village qui peut nous attribuer des terres parce que le conseil rural ne se trouve pas dans notre village, il se trouve à Ogo. Il faut voir le chef de village après on va au niveau du Conseil rural chercher le papier de délibération ».
(Entretien réalisé le 20 Février 2010)

Pour ce qui est des modes d’accès à la terre, **l’héritage** reste largement dominant dans la zone comme le montrent les propos de cette une autorité administrative de Semmé : «Il est certes vrai qu’aujourd’hui les modalités d’accès à la terre sont clairement définies par la loi sur le domaine national. Mais ici dans le Fouta, les gens n’acceptent pas de se plier à cette décision, ils ont plutôt opté pour le système de l’héritage». **(Entretien réalisé le 22 Février 2010)**

La terre reste ainsi un patrimoine commun que la famille exploite de génération en génération. Mais ce qui est remarquable c’est que contrairement à la zone des Niayes où les terres héritées font parfois l’objet d’un partage entre les membres de la famille, ici la terre reste un bien familial. «La terre n’appartient pas à une personne en particulier mais plutôt aux familles». C’est ce qui explique que les familles dont les ascendants étaient d’illustres propriétaires terriens dans la zone continuent de détenir la majeure partie des terres arables. En revanche celles dont les grands-parents jouaient les seconds rôles



en la matière deviennent les laissés-pour-compte du système de partage des ressources naturelles et de la terre en particulier. Ces déséquilibres persistants générés par ce système sont de plus en plus décriés par les membres des couches sociales défavorisées. C'est le cas de ce jeune leader d'organisation rencontré dans le village de Bakhna selon lequel :

«Il y a des personnes qui ont des centaines d'hectares qu'elles ne cultivent pas et ne laissent personnes le faire. Nous les jeunes on a toujours demandé des terres dans le cadre de notre ASC, mais on n'arrive jusqu'à présent pas à bénéficier d'une parcelle de la part de ces propriétaires terriens.» **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

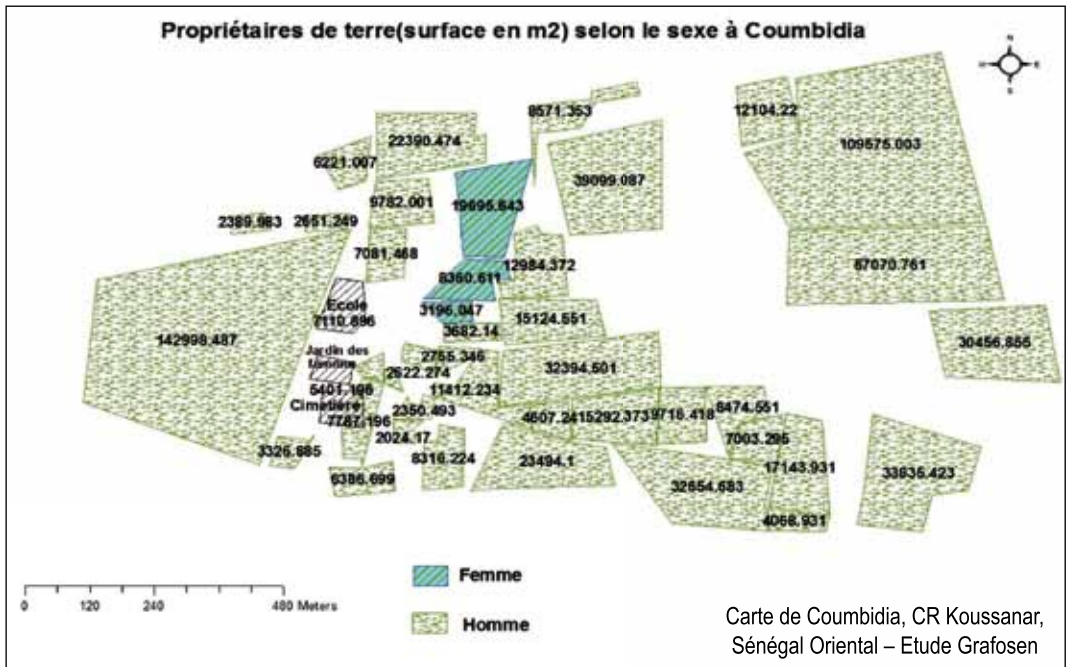
Dans la plupart des localités de cette zone ce sont des pratiques tels que le **prêt** et le **don** qui permettent aux exclus du système de l'héritage d'accéder au foncier. Le don est certes devenu de plus en plus rare au niveau de l'espace public, mais il garde toute sa dimension dans le cadre restreint de la famille. Il se fait souvent de l'homme vers la femme d'autant plus que dans cette zone *«ce sont les hommes qui détiennent les terres et en donnent aux femmes en cas de besoin exprimé par celles-ci»*⁵ **(Entretien réalisé le 11 Février 2010)**.

Cependant dans certaines localités de la vallée et même de la zone de Tambacounda où les autorités coutumières sont encore très impliqués dans le processus d'attribution et de distribution des terres, il y a des chefs de village ou de grands propriétaires terriens qui donnent des terres aux femmes surtout à travers leurs groupements. A ce propos une femme leader d'organisation déclare :

«Nous les femmes, nous n'avons pas les moyens d'acheter des terres. C'est seulement le chef de village qui nous aide en nous octroyant des parcelles où nous pouvons exercer nos activités. Il y a aussi de grands propriétaires terriens comme B. S. K. et O.G.S. qui aident les femmes sur ce plan» **(Entretien réalisé le 26 Février 2010)**

L'affectation est le mode d'accès le moins courant dans la zone. En fait, les rares cas où le conseil rural est consulté en matière de gestion foncière au niveau local concernent les demandes de régularisation de surfaces de terres acquises par héritage. Or loin d'être le fruit d'une volonté manifeste des populations de se conformer aux normes et principes juridiques en matière d'accès au foncier, cette attitude exprime plutôt la crainte d'une expropriation. C'est ce que nous explique ce membre du conseil rural de Bokidjawé en ces termes :

⁵ Propos d'une femme leader d'organisation.



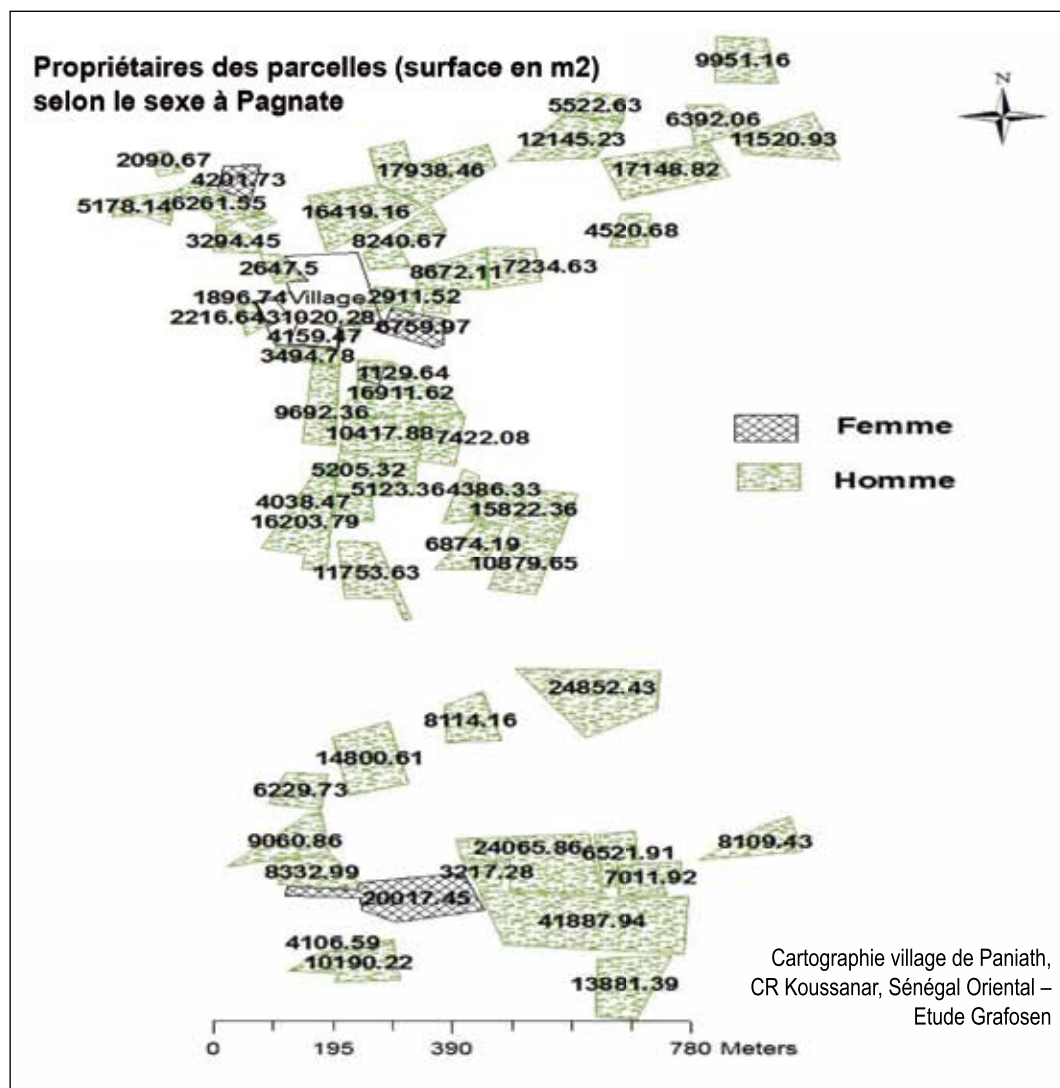
«En général dans cette zone les gens ne font pas de demandent d'affectation. Par contre ce qui est notoire depuis quelques temps ce sont les cas massifs de régularisation. Mais c'est surtout la peur de subir une expropriation qui justifie cette mobilisation soudaine des paysans. En fait avec le projet de la GOANA lancé par les autorités, les paysans ont voulu sécuriser leur propriété de peur que ceux qui ont reçu un financement de ce projet ne viennent s'emparer de leur terre. La preuve en est que depuis qu'elles ont été régularisées, la plupart de ces terres n'ont pas encore fait l'objet d'exploitation ». (Entretien réalisé le 17 Février 2010)

3. L'accès au foncier dans la zone de Tambacounda

Les pratiques foncières dans la zone de Tambacounda ne sont pas fondamentalement différentes de celles observées dans la Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal. Dans ces deux zones la gestion foncière relève plus de procédés hérités de la tradition que de procédures administratives formelles. Les propos de ce jeune leader d'organisation de la communauté rurale de Méréto illustrent bien ce phénomène :

«Le problème qui se pose dans notre zone en matière de gestion foncière, c'est que les gens adoptent encore le modèle traditionnel de dévolution. Les terres sont héritées et il n'y a aucune régularisation. Tout ça ne fait que créer des problèmes et des inégalités». (Entretien réalisé le 07 Février 2010)

Ainsi hormis l'héritage qui est de loin le modèle d'accès au foncier dominant, il y a le prêt et le don qui sont les pratiques les plus courantes. Mais contrairement à la zone des Niayes et à certaines zones de la vallée (le Delta notamment) où les transactions monétaires sont en pleine expansion, les observations que nous avons faites au niveau de la zone de Tambacounda montrent une marginalisation de ce



phénomène par rapport aux modèles coutumiers sus mentionnés. L'intervention du conseil rural dans le mode de gestion foncière est aussi de moindre importance comme le souligne cet habitant du village de Dawadi :

«Nous sommes des villageois. Nous savons bien que c'est le conseil rural qui donne des terres, mais personne ne vient ici faire des demandes. Nous sommes encore dans le modèle traditionnel d'accès au foncier ». **(Entretien réalisé le 16 Février 2010)**

En définitive, on peut retenir que les pratiques traditionnelles dominant largement les modes d'accès au foncier dans les trois zones. Cependant dans les Niayes tout comme dans certaines localités de la vallée (notamment le Delta du fleuve) les échanges marchands se substituent de plus en plus aux modes d'acquisition coutumiers dans l'accès à la terre, alors que dans la Moyenne Vallée et dans le Sénégal Oriental (zone de Tambacounda), celles-ci dominant encore largement les transactions foncières. Toujours est-il que ces modes d'accès sont loin d'être source d'une sécurité foncière durable pour les petites exploitations familiales. L'achat des terres, la location et les autres modes basés sur les transactions financières permettent certes aux exclus du système traditionnel de gestion foncière (par l'héritage) d'accéder au foncier mais ils ne sauraient être une alternative crédible à celui-ci. La marchandisation foncière accrue observée dans ces zones se fait toujours à travers un processus qui va largement à l'encontre des intérêts de la petite paysannerie rurale. En général ce sont les paysans locaux qui vendent leurs terres à des étrangers soucieux d'investir dans l'exploitation des ressources foncières ou dans la promotion de immobilier et sans compter le fait que ces terres sont vendues à des prix dérisoires en comparaison avec leur valeur réelle. Ces réseaux marchands comportent à long ou moyen terme des répercussions dramatiques sur la survie même des petites exploitations familiales et par conséquent des moyens de subsistance de la grande majorité des ménages ruraux. Ayant pour la plupart perdu leurs terres, ces paysans qui ont toujours entretenu avec fierté leurs petites exploitations familiales se sentent désormais obligés de travailler (parfois comme journaliers faiblement rémunérés) dans les nouvelles propriétés industrielles. C'est ce phénomène que désapprouve cet élu local en ces termes :

«Aujourd'hui avec la crise économique qui frappe les ménage ruraux, beaucoup de pères de familles sont entrain de bazarder leurs terres à des exploitants industriels. C'est une situation déplorable puisque ce sont les enfants de ces mêmes personnes qui vendent la terre qui se retrouvent être des ouvriers agricoles dans des terres qui auparavant appartenaient

à leur famille. Ceux qui vendent leurs terres doivent penser davantage aux générations futures et savoir que si leurs parents s'étaient comportés comme ils sont entrains de le faire, ce patrimoine foncier ne serait pas aujourd'hui à leur disposition». (Entretien réalisé le 19 Février 2010)

Quant aux transferts non marchands entre usagers, c'est surtout le caractère révocable des droits fonciers qu'ils confèrent qui est source d'insécurité foncière pour les bénéficiaires. Il va donc sans dire que sa profusion dans le paysage agricole rural ne peut que générer des marginalisations et des exclusions surtout des couches vulnérables de la société (les femmes, les jeunes, les pauvres, etc.).

D. Genre et foncier dans une perspective de l'économie agraire

L'accès aux ressources naturelles d'une manière générale et foncières en particulier a toujours revêtu une importance capitale dans la société africaine. Au Sénégal, environ 60% de la population vit en zone rurale et dépend largement de l'agriculture. Dans ces conditions, le contrôle de la terre devient un enjeu de développement capital pour les usagers. Mais le contrôle de la terre n'a pas seulement des enjeux de production agricole. Parce qu'elle est la source de production de nourriture et donc de la vie, la terre revêt une importante dimension sociale, politique et culturelles. Plus que jamais, la terre est l'objet de beaucoup de convoitises de la part des usagers et des autorités coutumières ou publiques.

1. Les différentes catégories de terres et leur usage

Dans les trois zones on distingue plusieurs catégories de terres selon les qualités et l'usage qu'on en fait : Il s'agit :

a. Des terres à usage d'habitation

Ce sont des terres composées de sols sableux non exposées aux crues des cours d'eau. Dans les zones du Fleuve et de Tambacounda, ces types de terres existent en abondance et en théorie l'accès est démocratique. Dans les faits, la priorité est réservée aux hommes chefs de ménage. Les femmes bénéficient de ces terres en tant qu'épouses. Dans les Niayes, les espaces réservés à cet usage sont devenus très restreints. La croissance démographique est telle que l'extension des zones d'habitat pour les hommes en âge de se marier se fait maintenant au détriment de terres jadis consacrées aux grandes cultures de mil, arachide, sorgho.

b. Des terres réservées aux grandes cultures sous pluie (mil, arachides, sorgho, coton...).

Ce sont les hautes terres des dunes cultivées pendant l'hivernage. Elles représentent l'essentiel des terres cultivables du Sénégal. Au niveau de la Vallée du Fleuve, ces types de terres ne sont plus cultivés du fait de la réduction de la longueur de la saison des pluies. Il n'y a donc pas de grands enjeux autour de leur accès / appropriation si ce n'est le pâturage.

Dans la zone des Niayes, en plus de la raréfaction des pluies, la concurrence des cultures maraîchères, réputées plus spéculatives a fait que très peu d'agriculteurs s'adonnent à cette forme de mise en valeur des sols dunaires. Les rares cas d'agriculteurs qui continuent ces types de cultures sont découragés par le péril aviaire. Les oiseaux ont tendance à se concentrer sur les petites surfaces cultivées en mil si bien que les agriculteurs ne récoltent pratiquement rien. Dans la zone de Tambacounda, les cultures sous pluie sont toujours en cours et assurent l'essentiel de la production alimentaire des ménages. Ici, les terres appartiennent aux ménages dirigés par les hommes. Les femmes qui y cultivent le font sous la responsabilité de leurs maris qui les leur prêtent.

Dans tous les cas, l'accès aux terres de culture sous pluie a toujours privilégié l'homme qui a la charge d'assurer les céréales alimentaires du ménage. Quelques femmes cultivent des lopins de mil, coton, maïs ou sorgho pour subvenir à leurs besoins personnels et parfois à ceux de la famille mais elles sont rarement propriétaires.

c. Des terres réservées aux cultures de décrue (sorgho de décrue).

Ce type de terre n'existe que dans la vallée du Fleuve. Ce sont des terres argileuses des vastes plaines de décantation communément appelées "*walo*" (en Poular) qui sont immergées pendant la crue où les agriculteurs sèment avec du sorgho quand l'eau se retire. On estime la surface totale cultivable en décrue à quelques 200 000 ha. Avant la mise en eau des barrages, tout le système de production reposait sur la mise en valeur de ces terres qui ont permis de bâtir une civilisation agraire plusieurs fois séculaire dans toute la vallée. De nos jours, la production de sorgho est plutôt marginale à cause de l'irrégularité des crues et l'accroissement des périmètres irrigués qui se fait au détriment des cultures de décrues.

d. Des terres des bourrelets de berges des cours d'eau

Comme les terres de décrue, ce type de terres ne se rencontre que dans la zone de la vallée du Fleuve. Ce sont des terres argilo limoneuses en bordure immédiate du lit mineur du fleuve communément appelées ("*Falo*" en Poular ou "*Tack*" en Wolof). Elles sont utilisées pour la culture de maïs, niébé, patate et divers légumes de type africain qui sont semés au fur et à mesure que l'eau se retire. Les terres des bourrelets de berge sont cultivées par les hommes et surtout les femmes pour divers condiments destinés à l'autoconsommation avec quelques surplus vendables. La maîtrise du cours du Fleuve a contribué à la réduction de l'espace réservé à cette forme de mise en valeur notamment dans le Delta et la partie aval de la moyenne vallée où le niveau de remplissage du fleuve étant quasi constant si bien que l'espace autre fois réservé à ces cultures n'existe plus.

e. Des terres réservées aux cultures irriguées (maraîchage et riziculture)

Elles concernent la zone du Fleuve (périmètres irrigués) et la zone des Niayes (jardins).

Au niveau du Fleuve les terres concernées par l'agriculture irriguée ont été aménagées sur des espaces autrefois utilisés pour l'agriculture de décrue. Aujourd'hui, on estime à 90 000 ha la surface totale des périmètres aménagés pour l'agriculture irriguée⁶. La nature des aménagements est très variable et l'accès à la terre est rarement équitable entre les exploitants.

Dans les périmètres dits conventionnels (aménagés et encadrés par les services publics), l'attribution des terres est faite par les populations elles-mêmes assistées par l'encadrement technique. Les parcelles sont attribuées aux ménages à la tête desquels se trouvent les hommes chef de ménage. La moyenne des surfaces détenues par les ménages varie entre 0,25 et 2 hectares selon les périmètres et les villages. Mais à l'intérieur d'un même périmètre, la surface par attributaire peut varier du simple au triple, voire quadruple d'un ménage à l'autre. La même règle est appliquée dans les Périmètres Irrigués Villageois (PIV) mais avec une moins forte assistance de l'autorité et des inégalités encore plus grandes entre les exploitants.

⁶ Source : SAED, DPDR in Intensification de la riziculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal : acquis et perspectives 2001.

Dans ces deux types de périmètres, les rendements obtenus sont satisfaisants (5 à 6 tonnes/ha) quand bien même les marges brutes peuvent être très faibles à cause des coûts de production élevés (coûts de l'irrigation et des intrants) en absence de subvention.

Aussi bien pour les périmètres conventionnels que les PIV, les titres de propriété sont reconnus de tous mais jamais formalisés par une authentification l'autorité domaniale.

Le succès de l'irrigation a suscité beaucoup d'ambitions et d'initiatives chez certains producteurs notamment du Delta et de la Moyenne vallée qui se sont équipés en motopompe et aménagé sommairement des terres ayant appartenu à leurs ancêtres pour cultiver du riz ou d'autres spéculations maraichères pour l'autoconsommation et la vente. Ces aménagements de type privé ont toujours appartenu aux hommes qui s'arrangent pour se faire délivrer un titre de propriété sous forme de délibération de l'autorité domaniale (Conseil rural).

Les résultats de ces aménagements privés sont plutôt médiocres (3 à 4 tonnes/ha) avec des coûts de production parfois même plus élevés que dans les périmètres conventionnels et les PIV. En général, la plupart d'entre eux s'arrêtent au bout de deux à trois cycles de production. Au bout du compte, cette forme d'occupation de la terre se révèle être une stratégie de sécurisation par l'usage du foncier plutôt que de recherche d'une quelconque rentabilité des sommes investies.

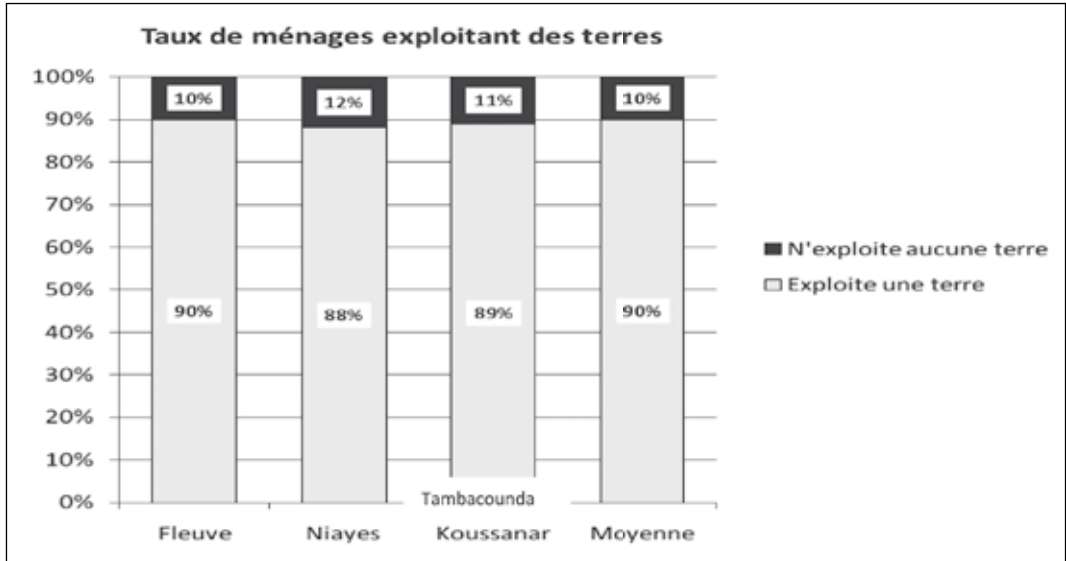
Dans les Niayes les terres irriguées sont des bas-fonds dans lesquels les populations cultivent toute sorte de légumes en arrosant à partir de la nappe phréatique peu profonde. Les aménagements et les équipements sont très sommaires et se résument à un puits ou une céane, des bassins de dissipation et quelques outils manuels (pelles, bêches, râteaux, arrosoirs puisettes etc.). Exceptionnellement, on peut trouver des exploitants équipés de motopompes avec de petits moteurs thermiques. La taille moyenne d'une exploitation maraichère des Niayes est de 0,32 ha⁷, alors que celle d'une parcelle ne dépasse pas de quelques dizaines à quelques centaines de mètres carrés. Les terres appartiennent majoritairement aux hommes qui peuvent ou ne pas détenir un titre de propriété.

⁷ Recensement CR Diender 1999.

2. Tenures foncières

a. Situation foncière des ménages enquêtés

À la question "Cultivez-vous des terres", les réponses sont illustrées par le graphique ci-dessous.

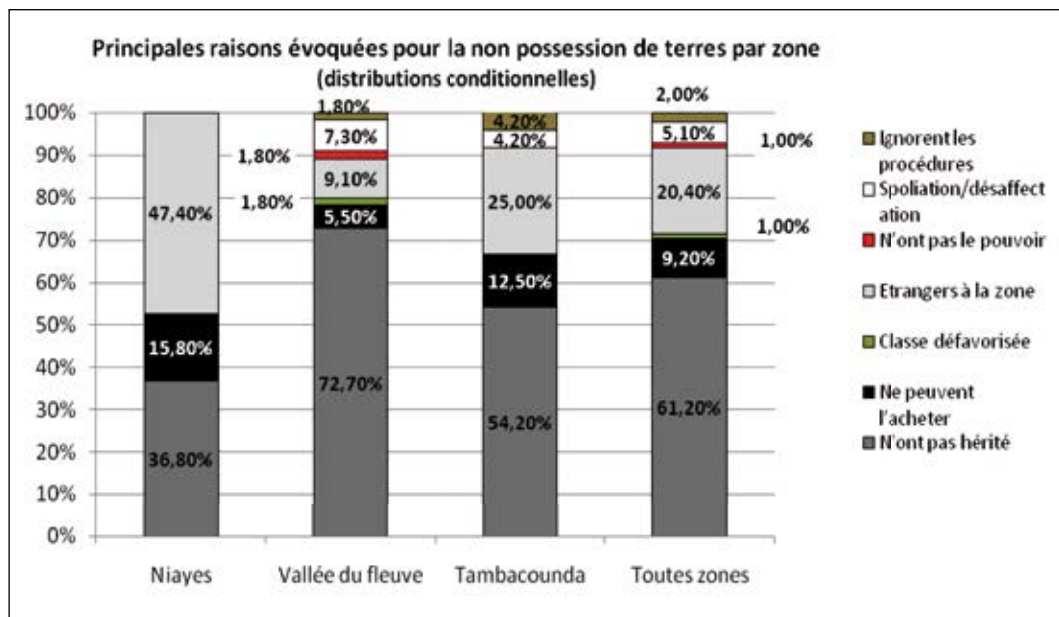


90% des ménages enquêtés disposent/exploitent des terres qui peuvent leur appartenir ou non. La majorité des terres cultivées appartiennent aux personnes ou ménages qui les mettent en valeur même si les propriétaires ne détiennent pas de titres de propriété. C'est dans la zone des Niayes qu'il y a le plus de ménages (12%) qui ne cultivent pas la terre. Ceci s'explique par la relative forte tendance à l'urbanisation de cette zone très proche des grandes villes. C'est dans cette zone qu'on trouve d'avantage de ménage vivant d'activités rurales non agricoles.

Les ménages qui n'exploitent pas la terre avancent plusieurs raisons pour expliquer ce phénomène :

- Il y a des ménages qui n'ont pas de terre parce qu'ils n'en ont pas hérité. Ils sont les plus nombreux parmi les ménages qui ne cultivent pas (61,20%). Ce cas est beaucoup plus répandu au niveau de la Vallée du Fleuve (72,7%) et dans la zone de Tambacounda (54,2%). Dans la logique de ces personnes, pour jouir de la terre, le meilleur moyen c'est d'en hériter auprès de ses parents.

- Les ménages issus des familles d'immigrés en provenance d'autres régions. Une forte proportion (20,4%) déclare n'avoir pas de terres parce qu'ils sont étrangers à la zone où ils habitent. Dans les Niayes, ils sont 47,4% des "sans terre" à le dire contre 25% au Sénégal Oriental et 9,1% au Fleuve. Dans les Niayes ce nombre se justifie parce que de tout temps, la zone a attiré les personnes des autres régions à cause des opportunités agricoles et commerciales.

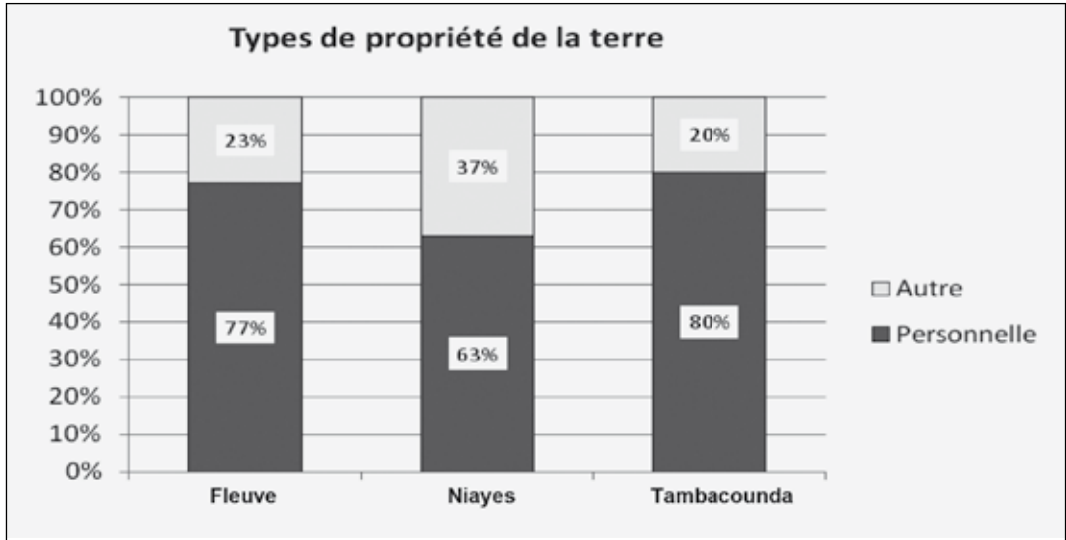


- Certains ménages (9,20%) déclarent qu'ils ne peuvent accéder à la terre à cause de leur faible pouvoir d'achat qui ne leur permet pas de louer encore moins acheter la terre. En général, ce cas concerne les ménages étrangers peu nantis.
- Peu de personnes expliquent leur privation de terre par leur appartenance sociale, la spoliation ou l'ignorance des démarches pour accéder à la terre.

Les réponses de ces ménages "sans terre" prouvent que dans la mentalité des populations, la terre est un patrimoine familial qu'on hérite de ses parents ou qu'on achète. C'est dire qu'en dépit des lois et textes en vigueur dans les collectivités locales, la gestion du foncier selon les lois coutumières est toujours de mise et que la marchandisation de la terre est une pratique courante.

b. Propriété de la terre

À la question "à qui appartiennent les terres que vous exploitez", 63 à 80 % des personnes interrogées répondent qu'elles leur appartiennent à titre personnel ou à leur famille même si, elles ne disposent pas toujours de titre de propriété.



Le graphique, montre que c'est dans les Niayes et au niveau de la Vallée du Fleuve qu'on trouve le plus d'exploitants travaillant sur des terres qui ne leurs appartiennent pas. Deux explications possibles à cette situation :

- À cause du caractère spéculatif des cultures irriguées, beaucoup de "sans terre" s'adonnent à la production sur des terres d'autrui (prêts, locations, baux...).
- La faible densité de la population dans la zone de Tambacounda, conjuguée à la relative abondance de la ressource foncière constituent des facteurs qui facilitent l'accès à la propriété foncière.

c. Statut des terres possédées par les ménages

Dans les trois zones enquêtées, les terres occupées appartiennent à l'une des quatre catégories statutaires ci-dessous :

- *Les terres appartenant à des clans ou lignées issus d'un ancêtre commun.* Communément appelées terres familiales, elles sont en principe non

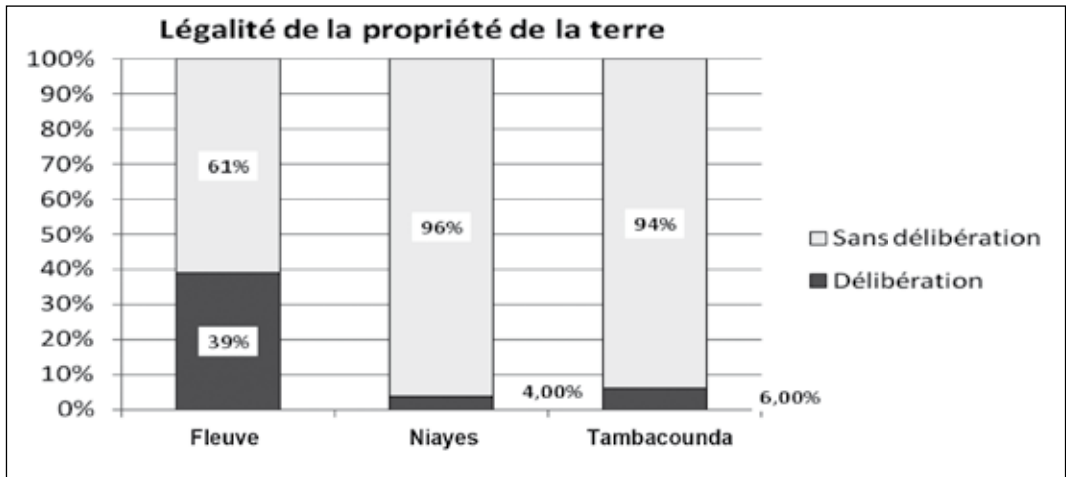
divisibles et non vendables. En milieu Poular on les appelle "*Njowandi*" qui signifie littéralement des terres en tas. Ce sont des terres appartenant à un groupe issu d'un ancêtre commun. La plus grande partie des terres de la Vallée du Fleuve (notamment les terres de décrue et de culture sous pluie) et de la zone de Tambacounda relèvent de ce statut.

- *Les terres en propriétés individuelles d'une personne ou d'une famille.* Ce sont des terres achetées ou défrichées dans des espaces n'appartenant à personnes (no man's land). Certaines d'entre elles ont fait l'objet d'une régulation foncière auprès de la commission domaniale du Conseil rural.
- *Les terres louées (métayage) ou prêtés à des tiers moyennant une redevance souvent symbolique en espèce ou en nature remise au responsable (maître de la terre) d'une des catégories précédentes.* Ce montant ou cette part de récolte qu'on remet au maître de la terre est perçu comme un signe de reconnaissance de l'autorité du maître sur les terres.
- *Les terres aménagées (aménagements hydro-agricoles) affectées à des ménages individuels organisés en Groupement d'Intérêt Économique (GIE), Groupement de Production Féminin (GPF), Section Villageoise, Union Hydraulique ou des personnes privées.* Dans ce cas les procédures d'attribution des parcelles répondent à des principes sans relation aucune avec les pratiques traditionnelles liées aux lignées, familles ou castes.

d. Conformité de la propriété foncière avec la loi

Les terres des zones des terroirs sont régies par la loi sur le domaine national. Selon celle-ci, la propriété d'une terre est attestée par une délibération du Conseil Rural. Cette propriété est conditionnée par la mise en valeur et ne saurait en aucun cas être transformée en une propriété absolue. En clair, pour être reconnu comme propriétaire d'un domaine, l'exploitant doit disposer d'un procès-verbal (communément appelé délibération) de la commission domaniale du Conseil Rural ou communale de sa zone et s'investir dans la mise en valeur du terrain. La vente de ces terres est formellement interdite et l'héritage est soumis à certaines règles que peu de gens respectent.

Dans la réalité, beaucoup de détenteurs de terres se disent propriétaires sans détenir le moindre titre officiel tel que prôné par la loi. Le graphique ci-dessous montre l'écart entre la réalité et ce qui devait être selon la loi.



Outre cet écart entre ce que dit la loi et la réalité, le graphique révèle une situation tout au moins paradoxale. En effet, l'introduction de cette loi est allée de pair avec la réforme administrative et territoriale qui a été progressive. Elle a d'abord commencé par la région de Thiès et donc des Niayes pour se terminer dix ans plus tard dans les régions de Tambacounda et du Fleuve. Pourtant c'est dans la dernière nommée qu'on trouve le plus fort taux de terres immatriculées par les Conseils Ruraux. Les explications possibles sont de deux ordres :

- La première c'est que, malgré tout ce qui a été dit et fait, les populations continuent à croire plus à la loi coutumière qu'à la loi moderne. Avec ou sans délibération du Conseil Rural, il est admis et reconnu de tous que les terres qu'on a héritées de ses parents ou achetées avec ses propres moyens constituent une propriété qu'aucune instance ne pourrait remettre en cause. Même les membres du Conseil Rural (qui sont en général de grands propriétaires) le reconnaissent de façon plus ou moins implicite.
- Au niveau de la Vallée du Fleuve, l'avènement du crédit agricole vers les années 80 et les enjeux suscités par l'irrigation ont poussé beaucoup de propriétaires à se constituer en GIE au nom de leur famille et à procéder à la légalisation de leurs terres en se faisant délivrer des titres de propriété car c'était une des conditionnalités pour accéder au crédit d'investissement pour aménager les terres.

E. Discrimination dans les modes d'accès et limitations des droits économiques des femmes

S'il est universellement accepté que «*la discrimination en matière de droit à la terre est une violation des droits humains*»⁸, on peut dire sans conteste que le Sénégal est un pays où les droits humains sont constamment violés. Exclusion et marginalisation sont en réalité les deux termes qui caractérisent le mieux la situation de la femme par rapport à l'accès à la terre et à ses ressources dans la quasi-totalité des zones rurales sénégalaises. Les efforts déployés par les autorités publiques et leurs partenaires au développement⁹ pour assurer une distribution équitable des ressources foncières sont encore loin de produire les effets escomptés puisque la gent féminine continue de subir les conséquences d'un sexisme primaire qui ne dit ne pas son nom. Ces inégalités se manifestent tant au niveau des modes d'accès que des droits fonciers socialement reconnus par les communautés locales.

En ce qui concerne les modes d'accès, c'est essentiellement le **système indirect** et la **dévolution familiale** qui prédominent pour les femmes prises individuellement ou **collectivement** dans le cadre des groupements. En réalité, les femmes ne bénéficient que rarement d'un accès direct découlant d'une affectation par le conseil rural. L'infime minorité d'entre elles qui jouit véritablement de cette faveur n'est constituée que des femmes proches du milieu des affaires politico-administratives (conseillères rurales) ou occupant un statut social particulier dans leur milieu d'origine (épouses de chefs de village, d'homme politique ou d'affaires influents de la zone). Il est même fréquent de voir une femme qui cumule à elle seule plusieurs de ces statuts et en jouir pour avoir une assez bonne maîtrise des procédures d'attribution des ressources foncières en instrumentalisant (au besoin) des canaux institutionnels et autres réseaux sociaux pour faire valoir ses droits fonciers. Autrement la grande majorité des femmes n'ont qu'un accès indirect dans le cadre restreint de la famille ou du proche voisinage qui se fait sous forme de prêt ou de don. A ce propos une femme leader d'organisation renseigne :

⁸ Commission du Conseil économique et social des Nations unies sur la situation de la femme.

Rapport de la 42e Session (2 -13 mars 1998). Supplément n° 7. E/CN.6/1998/12 – E/1998/27

⁹ Parmi les efforts consentis par les pouvoirs publics on peut citer la ratification par le Sénégal de toutes les conventions internationales contre la discrimination des femmes, l'article 15 de la constitution du Sénégal de 2001 qui reconnaît expressément l'égal accès des hommes et des femmes au foncier, le vote de la loi sur la parité au Sénégal et aussi les nombreux programmes de bailleurs comme le CRDI, l'ACDI, la BAD, l'Union Européenne, l'USAID et d'autres ONG pour un accès des femmes au foncier qui ont été initiés.

«Si la femme veut un endroit où cultiver c'est son mari qui lui donne une parcelle ou bien elle en fait la demande à son père ou encore à son frère. La femme n'a pas le droit d'hériter des terres à moins qu'il n'ait pas de garçons dans la descendance de son père. Autrement, si elle a des frères, ce sont ces derniers qui héritent des terres et qui par gentillesse peuvent lui en céder une partie ». **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

Pour ce qui est de l'accès collectif, il s'est développé avec le phénomène des groupements de femmes et il est en passe de devenir une modalité de référence pour l'accès des femmes à la terre. Il résulte souvent d'une affectation par le conseil rural ou bien d'un prêt ou encore d'une donation, de la part du chef de village ou d'un propriétaire terrien¹⁰. Mais dans l'un ou dans l'autre de ces cas, les surfaces allouées sont trop petites ou les sols sont de mauvaise qualité au point que les productions qu'elles génèrent sont dérisoires.

Cette forme d'accès est de plus en plus critiquée par les femmes à l'image de cette femme leader d'organisation dans la zone de la vallée qui a formulé le constat ci-dessous :

«J'entends souvent des hommes réfuter la thèse selon laquelle les femmes sont marginalisées en ce qui concerne l'accès à la terre. Mais je vous garantis que celui qui adopte un pareil comportement n'est pas digne de foi. Prenons par exemple le cas de notre groupement. Nous avons un groupement de 180 femmes et lorsqu'on a déposé une demande d'affectation de terres pour exercer nos activités agricoles, le conseil rural nous a alloué seulement une vingtaine d'hectares. Nous avons jugé la surface très insuffisante au regard des objectifs que nous nous étions fixées et du nombre de femmes que compte le groupement. C'est la raison pour laquelle nous avons à l'époque décidé de ne pas prendre ce terrain et depuis lors on arrive plus à avoir un terrain. Si un groupement de femmes d'une telle envergure n'arrive pas à obtenir une surface suffisante pour mener ses activités dites-moi comment une femme à elle seule peut arriver à réclamer ses droits fonciers. C'est ce qui explique la faiblesse des demandes de terres effectuées par les femmes ». **(Entretien réalisé le 19 Février 2010)**

¹⁰ Il existe aussi des cas où le groupement accède à la terre par le biais d'un transfert marchands (achat, location ou gage). Mais c'est des cas spécifiques qu'on rencontre surtout dans les Niayes ou dans le Delta du Fleuve et les groupements qui s'adonnent en général à cette pratique sont ceux dont le dynamisme et les capacités à la fois financières et de production dépassent largement les surfaces que la communauté rurale où les chefs coutumiers leur accordent.

Il ressort donc clairement de ces remarques que toutes les deux voies qui permettent aux femmes d'accéder à la terre ne peuvent pas constituer une source crédible et viable de promotion économique. Leurs limites objectives s'évaluent tant au niveau de l'insuffisance de l'espace foncier exploité comme nous venons de le voir qu'au niveau de l'inconfort juridique du mode d'appropriation. Par nature, les droits fonciers qui découlent de ces acquisitions sont précaires et peu aptes à susciter une sécurité foncière stable pour les femmes.

Dans le cas du prêt ou de la donation par exemple les bénéficiaires ne disposent généralement d'aucun papier légitimant leur droit sur l'espace occupé. Elles sont donc exposées à une insécurité foncière permanente. À tout moment, elles peuvent être victimes d'une expropriation subite et définitive de l'espace occupé. Malheureusement, les bénéficiaires n'ont même pas conscience des risques d'expropriation comme le montrent les propos de cette femme leader d'organisation :

« Les femmes d'ici n'ont qu'un seul champ et il nous a été donné. Le champ appartient à l'ensemble des femmes du groupement et c'est là-bas où nous travaillons maintenant. Avant de l'avoir on ne faisait que des emprunts pour cultiver. Ce champ nous appartient mais nous n'avons pas de papiers, d'ailleurs nous ne savions même pas qu'un champ doit avoir des papiers ».

(Entretien réalisé le 04 Février 2010)

La question de la sécurisation foncière se pose chez les femmes avec presque autant d'acuité que celle de leur accès au foncier. En fait les femmes ont rarement un accès direct (jugé plus sécurisant) aux terres placées sous le contrôle du conseil rural. Mais si ce facteur handicapant touche pratiquement les femmes de toutes les zones concernées par cette étude, les raisons de son maintien sont quant à elles loin d'être les mêmes. Et pour ce phénomène comme dans bien d'autres d'ailleurs la zone des Niayes se singularise du fait qu'on y enregistre deux réalités spécifiques :

- La première est relative au fait que dans cette zone la presque totalité des terres sont occupées et le conseil rural n'a pratiquement aucune emprise sur le circuit de distribution du foncier agricole. Dans un tel contexte, les femmes soient obligées de recourir aux réseaux informels et interpersonnels d'acquisition foncière plutôt que de suivre la démarche formelle. C'est ce que nous raconte cette femme leader d'organisation à travers ces propos :

«Ici, les femmes n’héritent pas de terres. Elles ne sont non plus pas affectataires. Pour avoir un terrain il faudra avoir les moyens de l’acheter ou bien elles se réunissent au niveau d’un groupement comme le groupement «and takkù liggey». Je peux dire qu’ici seul l’achat permet aux femmes d’accéder à la terre» (Entretien réalisé le 20 Février 2010)

Des propos que confirme une autre femme leader d’organisation rencontrée dans le village de Ndeuy dans la communauté rurale de Keur Moussa :

«Ici à Ndeuy et je dirais même partout dans les Niayes, sans argent la femme ne peut accéder à la terre parce que seuls l’achat et la location nous permettent d’accéder à cette ressource. Il existe des cas où c’est le frère, le voisin ou un proche parent qui donne une parcelle à la femme mais ils sont très rares. L’achat et la location sont plus fréquents. La femme n’a pas de terre lors de l’héritage, elle n’hérite que des manguiers, et pourtant elle devait avoir de la terre. Nous nous battons pour remédier à ça et nous demandons qu’ont nous aide dans cette lutte» (Entretien réalisé le 05 Février 2010)

- La seconde particularité des Niayes, tient au fait que dans la plupart des localités de cette zone, on note une “*division sexuée*” de l’exploitation des ressources foncières qui place davantage les femmes dans le circuit d’écoulement des ressources foncières que dans celui de leur production. Pour preuve ce sont principalement elles qu’on retrouve dans les points de vente des fruits et légumes le long des grands axes routiers. De l’avis de certains de nos interviewés c’est ce phénomène qui explique le faible accès des femmes à la terre dans cette zone. C’est le cas de cette autorité coutumière du village de Ndiakhate :

«Les femmes ne demandent pas des terres, elles sont plus actives dans le commerce au niveau du marché et surtout à la gare routière. C’est ce qu’elles font d’habitude. Il y a certaines zones du Sénégal où les femmes cultivent au même titre que les hommes ; mais ici, elles s’activent plus dans le commerce. Elles vont dans les champs pour prendre les légumes ou les fruits et les vendre. Donc ce sont les hommes qui entretiennent le champ et les femmes vendent les fruits.» (Entretien réalisé le 10 Février 2010)

L’analyse du système d’héritage des ressources foncières dans cette zone semble conforter cette idée. En effet dans cette zone où l’arboriculture fruitière est très développée, les règles coutumières de transmission intergénérationnelle des ressources foncières accordent aux femmes un droit d’héritage non pas sur la

terre mais plutôt sur les ressources qu'elle porte, en l'occurrence les arbres. La terre qui est le principal facteur de production revient aux hommes en plus des arbres qu'elle porte. C'est ce processus que décrit cette femme leader d'organisation :

«Chez nous, les femmes ne disposent pas de terres pour cultiver puisque lors de l'héritage, elles ne peuvent avoir que les arbres si, bien sûr, le champ contient des arbres fruitiers. Quant à la terre, elle revient exclusivement à l'homme puisque selon la tradition, la femme n'a pas droit à la terre. Les hommes ont donc un double avantage sur nous parce qu'en plus de la terre qui leur revient exclusivement, ils héritent 2 arbres sur trois.» (Entretien réalisé le 09 Février 2010)

Mais il y a un autre phénomène, loin d'être spécifique à la zone des Niayes, se retrouve dans toutes les autres zones et pourrait expliquer la faiblesse des demandes de terres agricoles par les femmes. Il s'agit de la propension de celles-ci à revendiquer davantage leurs droits par rapport aux terres à usage d'habitation que les terres agricoles. On note une forte mobilisation des femmes pour bénéficier de parcelles à usage d'habitation, alors que s'il s'agit des terres à usage agricole leur enthousiasme est moins perceptible. C'est ce qui pousse certains à dire que finalement les femmes ne sont pas intéressées par l'agriculture comme l'illustrent les propos de ce de ce membre du conseil rural de Koussanar.

«Si les femmes n'ont pas accès à la terre, c'est bien parce que ça ne les intéresse pas. Pour preuve, j'en suis à mon troisième mandat de conseiller rural et je n'ai jamais enregistré une demande de parcelle à usage agricole déposée par une femme. Par contre ce qu'elles demandent ce sont les parcelles à usage d'habitation. Sur ce plan, elles en font autant que les hommes. Pour expliquer ce faible accès des femmes à la terre certains évoquent le manque d'instruction et l'incapacité à rédiger une demande alors qu'on voit toujours les femmes faire des demandes de prêts d'argent au niveau des banques. Elles peuvent négocier avec la banque pour avoir des millions et vous voulez nous faire croire qu'elles ne peuvent pas rédiger une demande pour avoir des terres. La réalité c'est que l'agriculture ne les intéresse pas.» (Entretien réalisé le 20 Février 2010)

Quoique basée sur un constat réel, cette explication déplorable nous paraît un peu simpliste puisque dans un autre sens, on constate que ce sont les femmes qui font la majeure partie des travaux agricoles en milieu rural.

A côté de ces difficultés, l'accès collectif par le groupement pose également un autre problème lié à la qualité des terres qu'on cède aux femmes. À Koussanar, une localité de la zone de Tambacounda, un homme leader d'organisation a fait le constat selon lequel *«les terres que l'on attribue aux femmes sont complètement lessivées c'est-à-dire peu ou pas fertiles. Ou bien elles sont difficilement exploitables»*. **(Entretien réalisé le 20 Février 2010)**

Pire encore, dans certaines localités, les groupements de femmes n'arrivent souvent pas à concrétiser leur projet en matière d'exploitation agricole faute de disposer de terres cultivables. À Khayes Sérère par exemple (zone des Niayes), une femme leader d'organisation apporte son témoignage à ce propos en ces termes :

«Je n'ai pas encore vu une femme ou un groupement à qui les autorités ont affecté des parcelles à usage agricole. Notre groupement a sollicité un champ mais jusqu'à présent, on n'en dispose pas. On nous a proposé une parcelle, mais elle nécessite d'être aménagée et nous n'avons ni la force ni les moyens de l'aménager. Il n'y a plus de terres à affecter. Il y avait ici des terres inexploitées qui étaient sous la responsabilité du chef de village, mais elles ont été attribuées aux familles avec l'élargissement de la localité». **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

Ainsi il ressort donc de cette analyse centrée sur l'accès des femmes au foncier que les pratiques foncières en cours dans les différentes zones de cette étude sont largement en défaveur des femmes. A la faiblesse de l'accès aux ressources s'ajoute le problème de la vulnérabilité des propriétés détenues par les femmes. Toutefois la situation est loin d'être homogène d'une zone à l'autre. Si dans la zone de Tambacounda et dans la Moyenne Vallée l'accès indirect par le biais de la famille ou le groupement dominant largement les transactions foncières, dans les Niayes on note une percée significative des échanges marchands. Mais cette particularité n'est pas pour autant un signe d'amélioration qualitative pour les femmes de cette zone. L'accès et le contrôle des ressources foncières restent problématiques dans la mesure où des contraintes difficilement contournables y sont constamment rattachées.

1. La trame traditionnelle

Dans la société traditionnelle le titre de propriété de la terre était exclusivement réservé aux hommes chefs de ménage. La femme, pour les raisons évoquées plus haut, a toujours exploité la terre pour le compte de son ménage ou pour son propre compte sans jamais en être le propriétaire. À cause de son double statut de fille et

d'épouse, elle a toujours été désavantagée quant à l'accès à la propriété foncière. En tant que fille, future épouse, sa famille est toujours réticente à lui attribuer une terre sachant que lorsqu'elle sera mariée, tous ses biens y compris la terre, profiteront sa belle-famille au détriment de sa famille d'origine.

Une fois chez son mari, on lui concède le droit d'utiliser les terres de sa nouvelle famille mais on la prive du droit de propriété sachant qu'elle peut être répudiée à tout moment et emporter avec elle tous les biens acquis chez son mari, y compris la terre.

La coutume et la tradition qui dans une large mesure continuent de servir de référence dans l'allocation des ressources foncières ne confèrent aucun droit à la femme. La preuve en est que dans la presque totalité des localités visitées, les femmes sont d'office exclues de l'héritage des ressources foncières à la disparition de leur parent comme en témoignent les propos de cette femme leader d'organisation :

«Les pratiques foncières actuelles sont héritées de la tradition. Une femme ne peut pas hériter des terres laissées par un parent. Celles-ci reviennent plutôt à leurs frères. La femme est appelée à se marier donc elle ne peut avoir des terres dans sa famille d'origine. C'est très mal vu de voir une femme qui réclame des terres ou bien qui se dispute des terres avec les hommes. Par contre si elle veut travailler, elle peut demander aux hommes. Ce n'est pas la religion qui le dit, mais c'est la tradition». **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

Ainsi, sans réfuter le fondement avancé pour le justifier, nous dirons que l'exclusion des femmes de l'héritage, reflète à elle seule la place et le rôle que les femmes ont toujours occupé. C'est-à-dire une place de *«citoyennes de seconde zone qui restent sous tutelle de leurs époux ou d'un homme de la famille»*¹¹. En effet dans le passé, la division sexuée du travail faisait de l'homme le principal pourvoyeur de ressources au sein du ménage. C'est lui qui prenait en charge sa femme et ses enfants. Le rôle de la femme se limitait donc exclusivement à l'exécution des travaux domestiques.

Cette perception traditionnelle du rapport homme/femme garde encore de nos jours quelques-unes de ses facettes dans beaucoup de zones rurales. Aujourd'hui si la conjoncture socio-économique¹² impose à la femme de participer au même

¹¹ Codou Bop, *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, 1998

¹² En effet les nombreuses crises économiques qui ont frappé le Sénégal ces dernières années et qui ont pour conséquence la réduction graduelle du pouvoir d'achat des hommes ont fini par faire des femmes les principales baveurs des ménages ruraux (et parfois même des chefs de ménage). Leur contribution à l'économie rurale est désormais un fait avéré.

titre que l'homme à la prise en charge des besoins de la famille, elle n'en a pas pour autant entrainer une répartition équitable des ressources entre l'homme et la femme.

La femme a été propulsée du cercle restreint de la famille vers l'espace public par son nouveau statut de pleine actrice du développement socio-économique du ménage et de la société en général. Malheureusement cet élan positif n'a pas entrainé dans son sillage un changement de regard sur la position des femmes dans l'échiquier social. Celle-ci est toujours définie non en référence à ces rôles dynamiques actuels mais conformément aux modèles culturels hérités de la tradition (rester à la maison, s'occuper des enfants, soumission absolue au mari et à l'homme en général) comme l'illustrent les propos de cette femme leader d'organisation dans la zone des Niayes qui déclare sans ambages :

«Le rôle de la femme c'est de bien gérer la famille, assurer l'éducation des enfants, mais aussi bien s'occuper de son mari. C'est tout ce qui l'incombe».
(Entretien réalisé le 18 Février 2010)

Une autorité religieuse rencontrée à Keur Séga toujours dans la zone des Niayes (sans doute, un peu surpris par la question) nous a répondu de façon on ne peut plus catégorique :

«Les femmes n'ont pas ici de terres qui leur sont propres. La place de la femme est au foyer et quand elle va aux champs c'est pour épauler son époux. La place de la femme est au foyer, il n'y a pas d'autres places pour elle. On ne va quand même pas demander aux hommes de veiller sur les enfants, ce serait du jamais vu. Laissez les femmes au foyer». **(Entretien réalisé le 27 Février 2010)**

On retrouve la même conception du rapport homme/femme à travers les propos de cette autorité religieuse rencontrée cette fois-ci à Koussanar :

«La femme a des devoirs dans l'Islam. Elle n'avait pas le droit d'accès au foncier. La femme n'a jamais dirigé un pays, et si c'est le cas, rien ne va dans ces pays dirigés par des femmes » **(Entretien réalisé le 20 Février 2010)**

A Djiender dans une localité des Niayes, un conseiller décrit ainsi la place de la femme dans la société.

« La place et le rôle de la femme dans la société ou dans la maison commencent par la soumission, elle doit gérer son ménage et c'est par la volonté que l'on parvient à gérer beaucoup de chose, elles doivent supporter le mari, les enfants, la belle-famille, elles doivent veiller à l'éducation des enfants, à leur comportement, les corriger. En dehors de ça la femme n'a aucun autre rôle. »
(Entretien réalisé le 26 Février 2010)

Toutes ces citations vont dans le même sens et prouvent que l'évolution des mentalités, tant souhaitée à propos de l'émancipation de la femme est loin d'être effective. Ainsi, malgré le dynamisme de certaines d'entre elles qui arrivent à se défaire de perception du rôle et du statut de la femme, elles sont nombreuses les femmes qui n'ont aucune marge de manœuvre face à cette "domination masculine". Malheureusement c'est cette perception de la femme qui conditionne les logiques de répartition des ressources foncières. La place de la femme dans ce secteur stratégique est à l'image du statut et du rang qu'elle occupe au sein de la société telle que perçue par les us et coutumes ancestrales.

2. Les contraintes financières

Elles se posent plus au niveau des Niayes que dans les autres zones. Dans cette partie du pays, la pression foncière a entraîné une privatisation et une monétarisation des transactions foncières qui défavorisent largement les femmes face aux hommes et aux investisseurs étrangers. Leur faible pouvoir d'achat ne peut supporter cette concurrence et cette compétition outrageuses autour du foncier. Une situation qui les exclue davantage de l'accès à cette ressource comme nous l'explique cette autorité coutumière rencontrée dans le village de Ndiakhate :

« Les femmes qui ont des terres dans cette localité ne sont pas nombreuses en raison de leur faibles moyens. Avoir les moyens d'acheter des terres n'est pas facile pour les femmes. Elles n'ont que la terre de leur mari. » **(Entretien réalisé le 13 Février 2010)**

Les contraintes financières se posent aussi dans les autres zones mais sous une autre forme. Dans ces zones, l'une des raisons avancées en plus de celles citées plus haut pour expliquer la faiblesse des demandes de terres à usage agricole par la femme demeure l'insuffisance des moyens financiers dont elles disposent. C'est ce qu'explique en substance cette présidente de GPF rencontré à Nétéboulou dans le Sénégal Oriental :

«Nous les femmes, n'avons pas de problèmes d'accès à la terre parce que nous savons toutes qu'il suffit d'aller au conseil rural pour en avoir. Mais nous ne tenons pas à revendiquer ce droit parce que nous n'avons pas les moyens d'exploiter ces terres. Nous n'avons pas suffisamment de matériels agricoles et d'intrants. En plus pour cultiver il faut avoir de l'eau, comment allons-nous faire pour disposer de l'eau en abondance». (Entretien réalisé le 25 Février 2010)

3. Les contraintes liées au niveau d'instruction des femmes

La question des moyens financiers a été beaucoup évoquée au cours de cette étude, mais à elle seule, elle ne justifie pas le faible accès des femmes à des terres sécurisées. Pour comprendre pourquoi les femmes ne bénéficient pas souvent d'un accès direct à la terre, on peut également interroger leur niveau d'instruction et leur prédisposition à prendre conscience de leurs droits fonciers et de la manière de les revendiquer légalement.

L'une des remarques faites au cours de cette étude est relative à la faiblesse des demandes de terres déposées par les femmes au niveau du conseil rural. Une femme leader d'organisation, et conseillère rurale à Koumpentoum dans la région de Tambacounda parle décrit ainsi ce phénomène :

«C'est en général, les hommes qui font les demandes de délibération des terres, ces derniers après décident de nous affecter un lopin de terre, nous savons que les femmes ne peuvent pas hériter mais toutes nous réclamons l'augmentation des surfaces de terre qu'on nous affecte ». (Entretien réalisé le 17 Février 2010)

La faiblesse du niveau d'instruction des femmes est l'un des principaux éléments évoqué pour expliquer leur faible accès à la terre. Dans la plupart des zones rurales sénégalaises les femmes ne peuvent pas revendiquer valablement leurs droits fonciers parce qu'elles ne maîtrisent pas les lois foncières encore moins les procédures administratives pour solliciter une affectation au niveau du conseil rural. C'est ce que nous raconte M. K. un agent technique officiant à Koumpétoum qui a fait ce constat amer :

«Je pense, dit-il, qu'ici, le rôle de la femme dans la gestion foncière est très insignifiant parce qu'elle n'est pas au courant des démarches concernant l'affectation des terres, ce sont les hommes qui gèrent tous à son insu, de ce fait, son rôle est relégué au second plan. Je dirais même qu'elle n'a pas

accès au foncier, les terres sont plus affectées aux hommes qu'aux femmes.»
(Entretien réalisé le 17 Février 2010)

Cette réalité s'est largement vérifiée au cours de l'enquête. Elles sont nombreuses les femmes qui ont avoué qu'elles sont dans un état de méconnaissance totale de leurs droits fonciers, des procédures d'attribution des terres ou des instances chargées de leur exécution. C'est le cas de cette résidente de Méréto dans la région de Tambacounda qui s'exclame :

«Franchement nous ne savions pas que les femmes peuvent faire des demandes et avoir des terres en leur propre nom. Nous pensions que la terre appartient seulement à nos maris, et que c'est à eux que nous devons nous adresser pour en avoir. Mais maintenant que nous le savons nous allons nous y atteler pour avoir des terres parce que nous avons toujours nourri le rêve d'avoir des terres pour nous-mêmes.» **(Entretien réalisé le 20 Février 2010)**

C'est également le cas de ces femmes du Fouta (Région de la Vallée du fleuve Sénégal) à qui l'on a demandé, au cours d'un focus group, la *procédure pour accéder aux terres placées sous le contrôle de la communauté rurale*.

La réponse était sans équivoque: *«Nous n'en savons rien. Nous vous renvoyons la question. Pour avoir des terres, nous demandons aux hommes tout simplement».* **(Entretien réalisé le 12 Février 2010)**

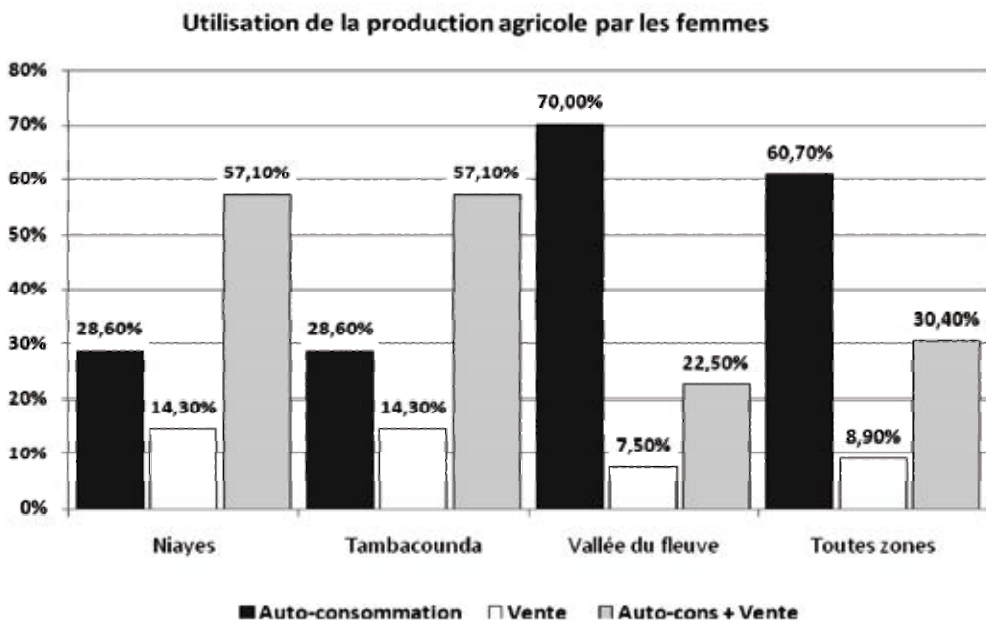
Enfin il existe une dernière catégorie de contraintes qui ont été soulevées pour expliquer le faible accès des femmes à la terre. Il s'agit des contraintes d'ordre physiologique. En fait il est fréquent de voir la communauté rurale affecter des terres à un groupement de femmes qui n'arrive pas à les exploiter parce que ces moyens n'ont pas les moyens physiques nécessaires à son aménagement. Le témoignage de cette femme est assez édifiant à ce propos :

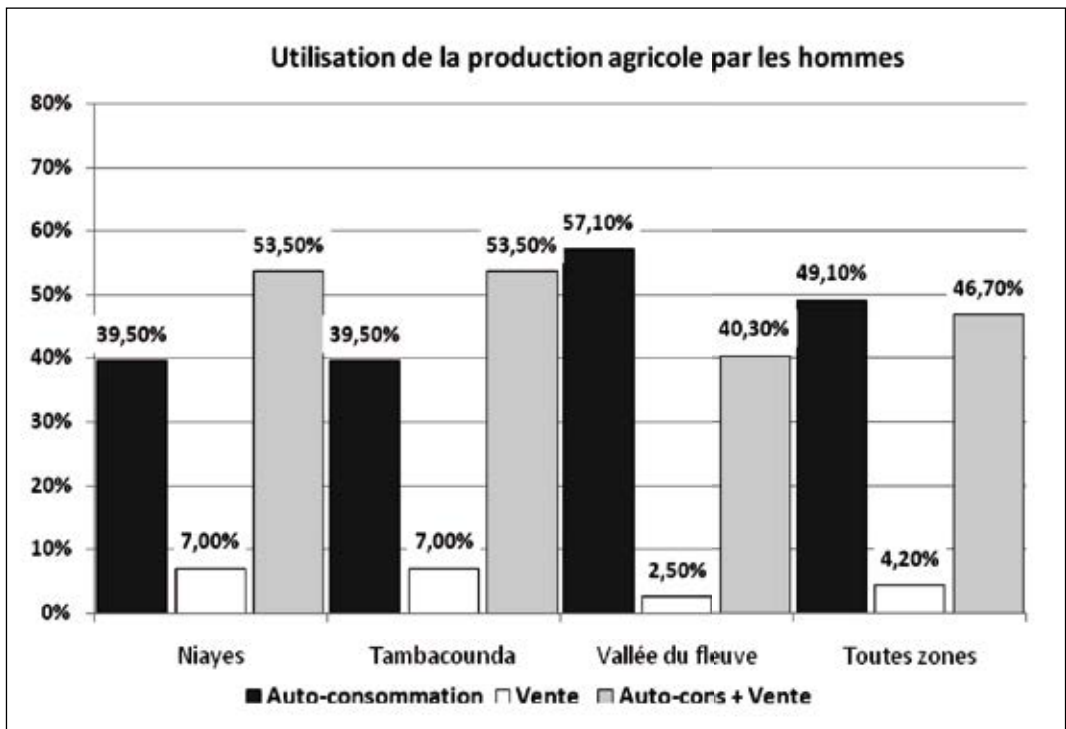
«Notre groupement ne dispose jusqu'à présent pas de terres, parce que le terrain qu'on nous a alloué nécessite un certain nombre de travaux préalables et nous, nous sommes des femmes. Nous n'avons pas la force physique pour ça. Les autorités devaient penser à nous donner un champ plus opérationnel que celui-là.» **(Entretien réalisé le 07 Février 2010)**

Ces contraintes physiques se manifestent également dans les cas où les terres allouées aux femmes sont trop éloignées des zones d'habitation. Il est très fréquent

de voir ces cas de figure où les femmes accèdent à des terres se trouvant à des heures de marche de leur village. Ce que les autorités administratives justifient effectivement par l'indisponibilité des terres à côté des zones d'habitation comme le souligne cet élu local de Dantadji :

«Lorsque les femmes prenaient conscience de l'importance du foncier, la presque totalité des terres étaient déjà occupées. Il ne restait que les terres qui sont assez loin du village et lorsqu'elles ont demandé, on leur a attribué ces terres. C'est de là que sont nées toutes les difficultés puisqu'il leur fallait marcher plusieurs kilomètres pour aller aux champs. Au bout de quelques jours, la fatigue les a contraintes à abandonner ces terres. Ce sont des femmes, elles ne peuvent pas supporter toutes ces peines» (Entretien réalisé le 19 Février 2010)





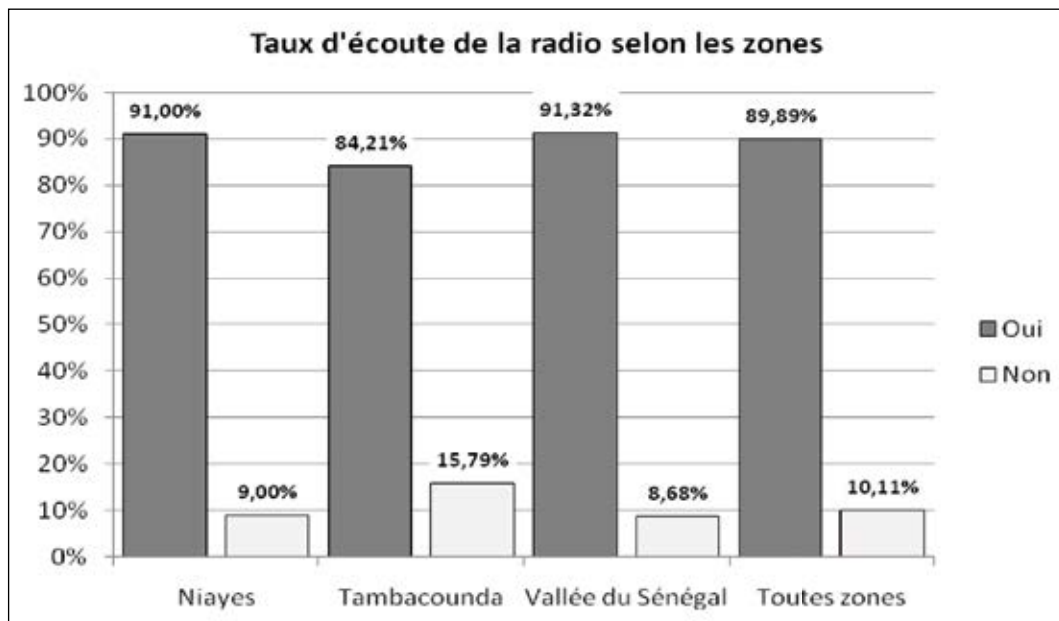
Dans les zones enquêtées, les produits de la terre sont utilisés en priorité pour les femmes pour l’autoconsommation familiale et accessoirement pour la vente. Plus de 60% des femmes interrogées déclarent que leur production est exclusivement utilisée pour l’autoconsommation contre moins de 50% chez les hommes.

La propension à la vente des produits de la terre est plus forte chez les producteurs de la zone des Niayes sans doute à cause du caractère spéculatif des cultures maraîchères et l’opportunité de vendre dans les marchés urbains tous proches.

F. Accès à l’information

L’analyse des médiums utilisés par les acteurs répond au besoin d’identification des moyens appropriés pour mener des sensibilisations allant dans le sens d’un changement de comportements. Dans cette partie, il s’agit, en partant des orientations données par les femmes d’identifier les médias les plus efficaces dans la perspective des actions de sensibilisation de masse qui devront être menées à l’échelle nationale selon les langues, les tranches horaires, les types de médias et d’émissions.

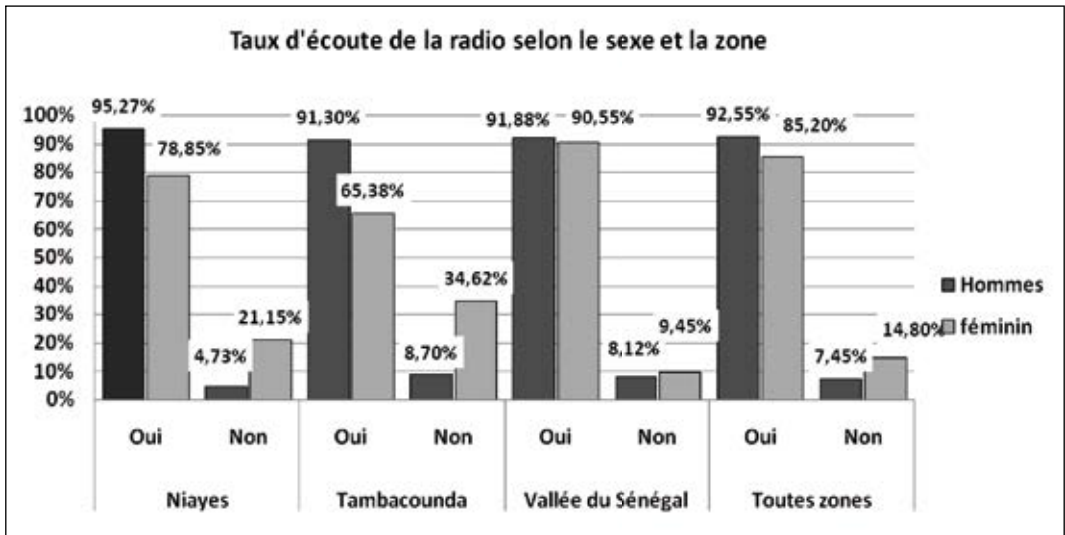
1. Écoute de la radio



De façon générale, le niveau d'écoute de la radio est très important. Sur 100 personnes enquêtées, 90 écoutent régulièrement la radio, soit 9 personnes sur 10. Cela montre que la radio demeure un puissant médium pour véhiculer et vulgariser l'information dans ces zones.

L'analyse bivariée entre les variables «écoute de la radio» et «sexe de l'enquêté» donne une probabilité critique nulle donc inférieure au seuil théorique de 1 % : On en déduit une relation de dépendance forte entre le sexe de l'enquêté et l'écoute de la radio. Selon que l'on soit homme ou femme, le niveau d'écoute de la radio est très différent.

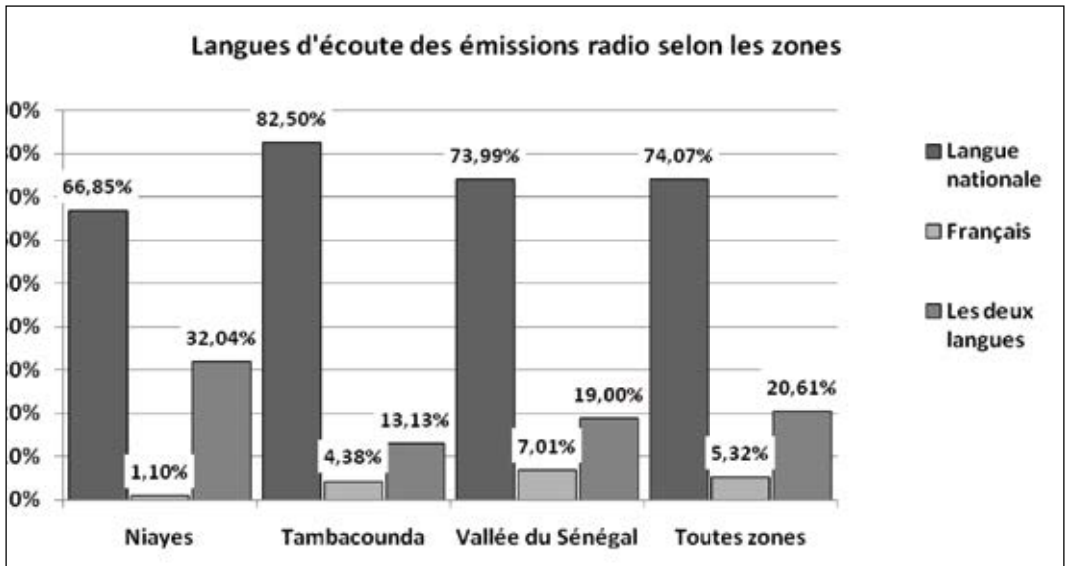
Sur 100 hommes, 93 écoutent la radio alors que chez les femmes, cette proportion est de 85. D'une autre manière, seuls 4 hommes n'accèdent pas à l'information par la radio alors qu'elles sont 15 du côté des femmes. Cela montre que les hommes accèdent plus à l'information par la radio comparativement aux femmes. De ce fait, les informations concernant l'accès au foncier qui sont véhiculées par la radio profitent davantage aux hommes qui sont plus exposés à ce médium.



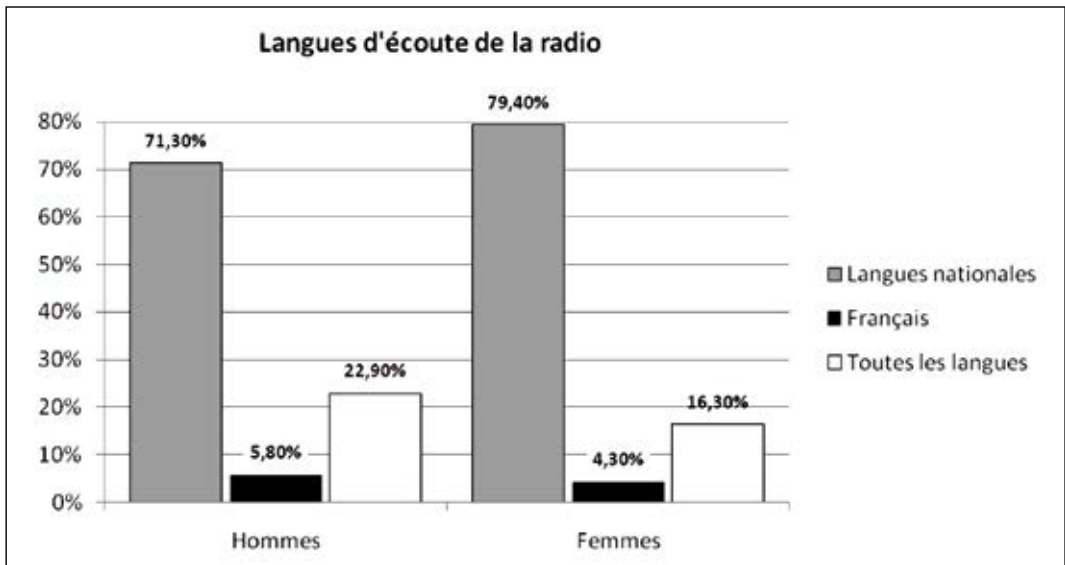
Lorsque l'on croise l'écoute de la radio par la zone, on a une probabilité critique nulle donc inférieure au seuil de 1 %. Il existerait donc une relation de dépendance très forte entre la zone de résidence de la femme et son niveau d'écoute de la radio. En effet, dans la vallée du fleuve Sénégal, les femmes écoutent davantage la radio. Sur 100 enquêtés, 90 d'entre elles écoutent la radio dans cette zone.

Dans la zone de Niayes, sur 100 femmes 79 ont accès à l'information via la radio alors que dans la zone de Tambacounda, la proportion de femmes qui écoutent la radio reste relativement faible comparée aux deux zones. En effet, seulement 65 femmes sur 100 ont accès à la radio. Ces différences de niveaux constatées dans le taux d'écoute de la radio peuvent être liées à un maillage beaucoup plus important des radios communautaires qui offrent des grilles de programmes articulés aux problèmes locaux.

De façon générale, on constate que quel que soit le sexe, c'est dans les langues nationales que le niveau d'écoute est le plus élevé. La proportion de personnes écoutant exclusivement la radio dans les langues nationale est de 74 %. En d'autres termes, sur 4 personnes qui écoutent la radio, les 3 ne l'écoutent que dans les langues nationales. Donc si la radio demeure un excellent médium pour diffuser des informations, les résultats montrent, qu'il faut davantage privilégier les émissions dans les langues nationales qui ont des niveaux d'audimat plus élevés.



Mieux, la langue d'écoute des émissions par la radio varie selon le sexe. En effet, la probabilité critique calculée est de 0,034. Elle est donc inférieure au seuil théorique de 5 %. L'examen des distributions conditionnelles montre que sur 100 hommes écoutant la radio, 71,30 écoutent les émissions en langue nationale, 5,80 en français et 22,90 en français et en langue nationale.

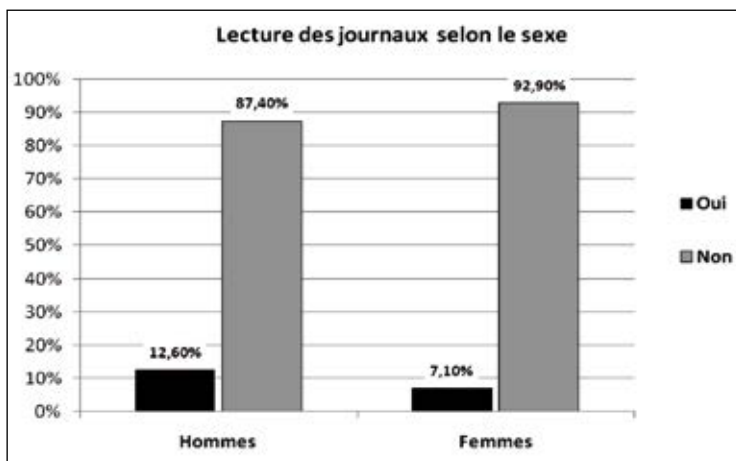
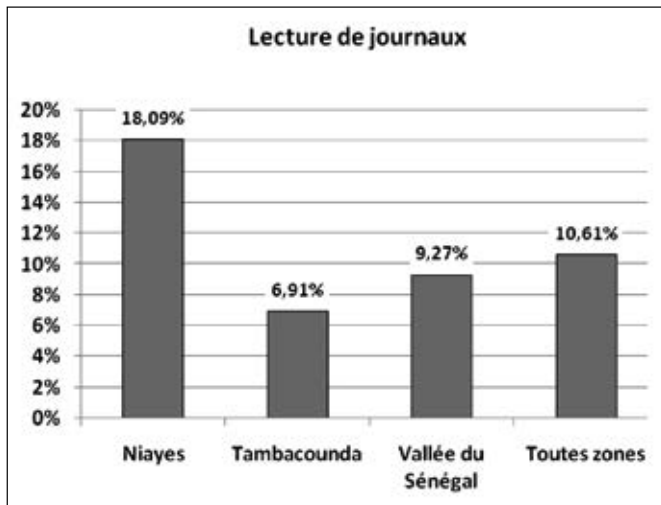


Chez 100 femmes qui écoutent la radio, les distributions conditionnelles sont respectivement 79,40%; 4,30% et 16,30%

Ce sont donc les femmes qui écoutent plus les émissions dans les langues nationales comparativement aux hommes. Si on veut atteindre cette cible à travers la radio, les émissions dans les langues nationales demeurent les canaux les plus appropriés. En effet, la proportion cumulée de femmes écoutant la radio en français est faible : elle est de 26 %, soit 1 femme sur 4. Cela est probablement lié à leur faible niveau d'instruction.

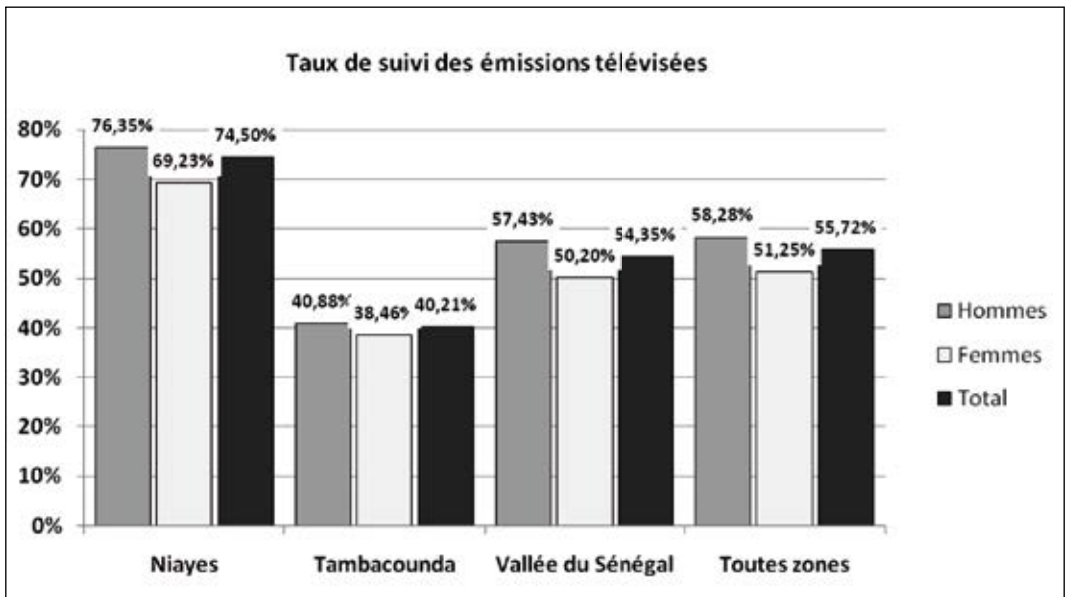
Le fait de véhiculer des messages stratégiques pour l'amélioration de l'accès des femmes au foncier et de façon générale pour la connaissance de leurs droits fonciers dans la langue française est un choix non pertinent dans la mesure où ces messages ne vont atteindre les femmes.

2. Lecture de journaux selon le sexe

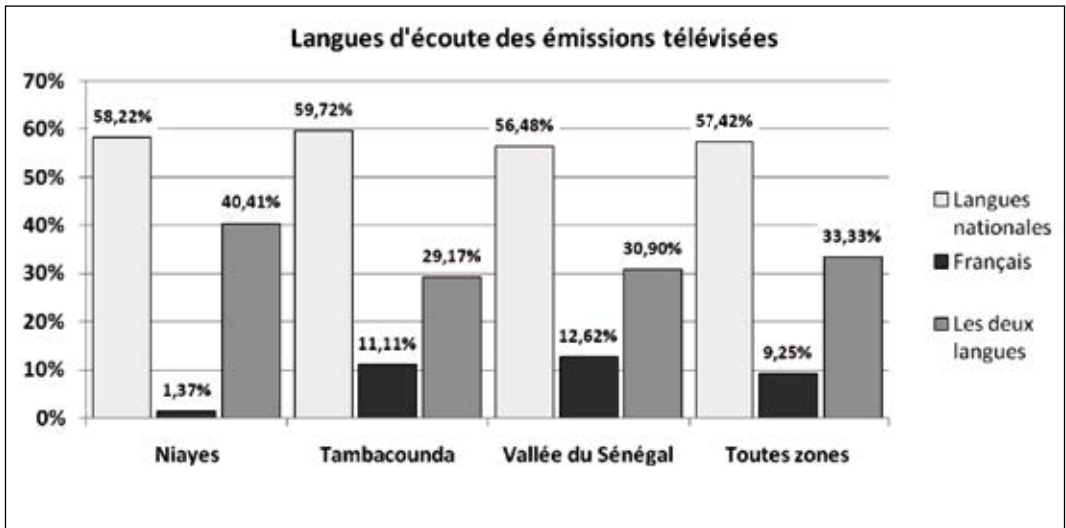


L'accès à l'information écrite est très faible, 10,61% ont accès à l'information par les journaux contre 89,39% qui n'en ont pas accès. Malgré ce faible accès à l'information par les journaux, il existe une grande différence entre les hommes et les femmes. En effet, 12,6% des hommes lisent les journaux contre 7,1% des femmes. Le pourcentage de femmes qui ne lisent pas les journaux est très élevé comparé aux hommes (93% contre 87%).

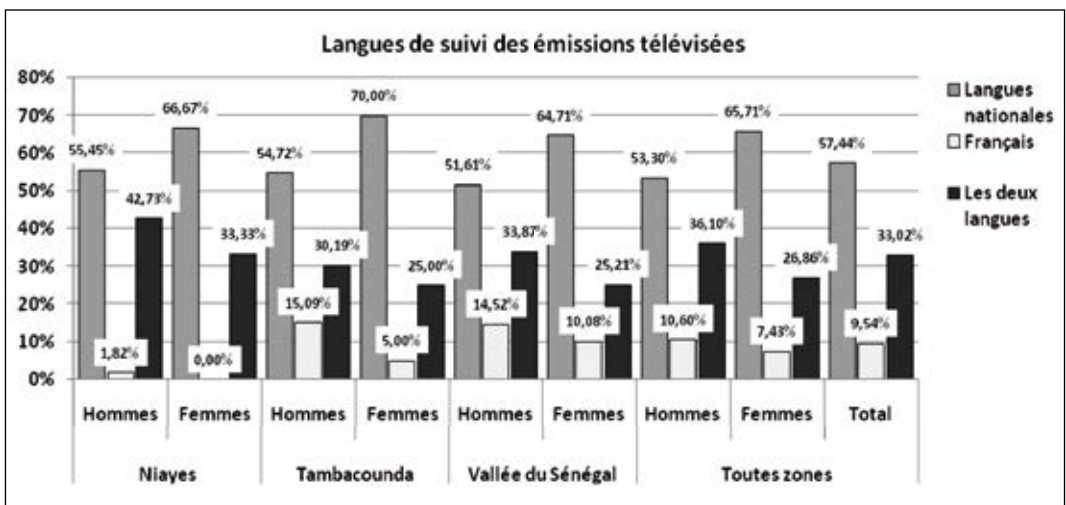
3. Suivi de la télévision



Il existe une différence significative à l'accès à l'information via la télévisée selon le sexe. Généralement les hommes suivent plus les émissions télévisées que les femmes. Le pourcentage d'hommes qui suivent la télévision est de 58% alors que celui des femmes est de 51%. Cette différence d'accès à l'information via ce médium constitue une des contraintes à l'accès et à la sécurisation du foncier par les femmes.



Les émissions télévisées sont plus suivies en langue nationale avec 57,4% des audiences contre 9,5% en français.



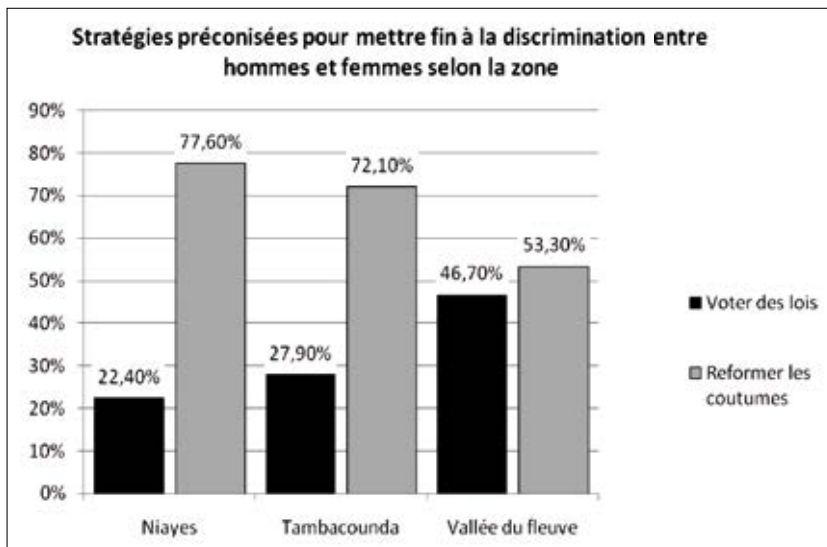
La langue de suivi des émissions télévisées est très différente selon le sexe des individus. En effet, il existe une différence très significative au seuil de 5% (probabilité=0,025<0,05) entre la langue de suivi des émissions télévisées par les hommes et celle des femmes. Ainsi, les femmes ont plutôt accès aux émissions télévisées en langue nationale. En effet le pourcentage de femmes qui suivent la télévision en langue nationale est de 65,7% contre 53,3% pour les hommes. Cependant les hommes ont plus d'accès à l'information via la

télévision comparativement aux femmes car 10,6% d'entre eux peuvent suivre les informations en français contre 7,43% pour les femmes. A cet effet, 36,1% des hommes peuvent suivre la télé dans les deux langues contre 26,86% des femmes. Cette différence d'accès à l'information via la télévision, défavorable aux femmes à cause des barrières linguistiques à des incidences négatives en matière d'accès et de sécurisation du foncier pour ces dernières.

La suivie des émissions télévisées par les femmes est très différente selon les zones. Les femmes suivent plus les émissions télévisées dans la zone des Niayes avec 69 sur 100 femmes qui suivent les émissions contre 31 sur 100 qui ne les suivent pas. Dans la vallée du fleuve Sénégal, la moitié des femmes interrogées suivent les émissions télévisées alors que dans la zone de Tambacounda, elles ne sont que 38% à suivre les émissions télévisées. Ces résultats montrent que dans la zone de Tambacounda, les femmes ne bénéficient pas assez d'information sur le foncier via la télé.

G. Perception des acteurs des stratégies viables pour mettre fin à la discrimination en matière de foncier

Quelle que soit le type de médium utilisé pour sensibiliser les acteurs à la base pour un changement de comportement et une éradication de toute forme de discrimination des femmes dans l'accès au foncier, il ne sera efficace que si on véhicule un message auquel les acteurs s'identifient. Pour ce faire, une analyse des stratégies idoines identifiées par les acteurs eux-mêmes semble nécessaire. C'est dans cette perspective que s'inscrit cette partie.



La quasi-totalité des personnes enquêtées au niveau des zones estiment qu'il faut revoir les règles coutumières en vigueur pour mettre fin à la discrimination.

Au niveau des Niayes, la majorité des enquêtées affirment qu'il faut adapter les règles coutumières à l'esprit des dispositions juridiques modernes.

Au niveau de la Vallée, plus de la moitié des personnes enquêtées (60%) ont confiance à la loi, mais reformée.

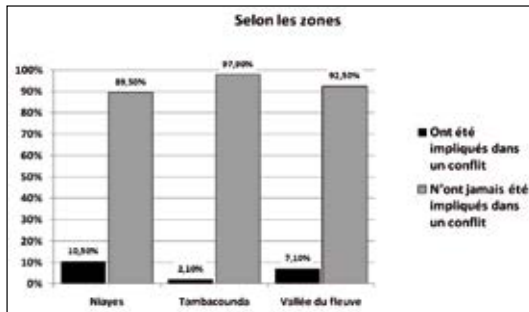
Dans la région de Tambacounda, plus d'un tiers des enquêtées veulent une réforme foncière pour permettre l'accès des femmes à la terre.

Si plusieurs tentatives de réformes ont été projetées notamment avec l'étude du Cabinet Panaudit avec trois options (statuquo, option mixte et option libérale), des options issues des travaux de la commission de réforme foncière avec des propositions pour un changement réel tardent à voir le jour. Beaucoup d'études ont montré qu'au niveau des zones rurales, la coutume occupe toujours une place prépondérante dans la gestion de la terre avec l'héritage, les prêts de terres, l'attribution par le marabout ou le chef de village.

La loi, malgré des avancées, n'améliore pas l'accès des femmes comme l'ont déjà démontré beaucoup de recherches. Cette situation est aggravée dans beaucoup de localités par l'absence d'un nombre significatif de femmes dans les instances délibérantes des collectivités locales. Plus de la moitié des hommes et des femmes au niveau des 3 zones souhaitent une révision des pratiques coutumières, ou du moins leur adaptation à la loi. Certes, tout n'est pas favorable aux femmes dans les pratiques coutumières, mais toute réforme du droit à la terre devra en tenir compte pour une légitimité dans les zones rurales. S'il est accepté que le droit codifie la réalité sociale, son adéquation avec celle-ci devient impérative.

H. Les conflits fonciers

La prégnance des pratiques hybrides jonglant entre le droit coutumier et le droit positif est à la base de nombreux conflits fonciers identifiés.



Les conflits liés au foncier (10%) sont plus importants dans les Niayes que dans la région de Tambacounda et dans la Vallée.

Au niveau de la Vallée 7 personnes sur 100 enquêtées sont impliquées dans un conflit foncier ce qui n'est pas négligeable et témoigne de l'existence de conflits fonciers dans la localité. L'importance des conflits dans les Niayes s'explique par la pression démographique grandissante des centres urbains comme Dakar et Thiès. Ceinturée par ces deux villes, la spéculation y a pris une dimension importante dans la zone avec l'augmentation de la valeur vénale de la terre. La valeur marchande de la terre ne cesse de croître entraînant une marchandisation de la terre. Cette situation est donc source de conflits latents ou déclarés.

Au niveau de la Vallée, l'extension des zones irriguées amplifie la compétition pour l'accès à la terre et augmente les tensions foncières génératrices de conflits. Ces conflits sont le plus souvent le fait des hommes attributaires de la grande majorité des terres avec le développement de l'agriculture irriguée. Dans la région de Tambacounda, peu de personnes sont impliquées dans les conflits, la terre étant plus disponible. Les rares conflits constatés sont le fait des hommes. Les femmes se trouvent hors du champ de la "bataille foncière". Mais cela ne les empêche pas de subir des préjudices importants, elles qui s'occupent de plus de 70 % des cultures vivrières.

I. Inventaire des expériences porteuses et recommandations

Le tableau sombre de la problématique de l'accès des femmes au foncier peut laisser penser que ces difficultés sont insurmontables et que des actions encourageantes allant dans le sens d'un meilleur accès des femmes au foncier ne sont pas perceptibles sur le terrain. Loin s'en faut, car en réalité les efforts qui ont été entrepris depuis quelques années par les différents gouvernements (en termes de législation foncière, de promotion de programmes de développement agricole, de renforcement du processus de décentralisation, etc.), les partenaires au développement et ONG (en termes d'appui financier, institutionnel et de soutien aux initiatives locales) sont entrain de générer des résultats positifs sur la situation foncière des femmes.

C'est vers le début des années 1980 que le gouvernement sénégalais, sur recommandation de la communauté internationale qui fêtait l'année internationale de la femme et la décennie de la femme, avait définitivement pris l'option d'accélérer la promotion des femmes dans les instances de décision et de leur faire jouer des rôles plus importants dans les programmes de développement. L'objectif visé était surtout de promouvoir la mise en place de mécanismes institutionnels pouvant permettre d'améliorer les conditions de vie des femmes. En milieu rural, cette ambition s'est traduite naturellement par une meilleure organisation des femmes au niveau local dans le sens de mieux revendiquer leurs droits et exercer pleinement leur citoyenneté. On a assisté ainsi à la constitution d'organisations féminines telles que les Groupements de Promotion Féminine et les Groupements d'Intérêt Economique censées mener des actions de développement au niveau local. Avec l'appui des Agences Internationales de Coopération et des Organisations non gouvernementales, ces réseaux de solidarité ont au fur et à mesure réussi à faciliter une prise de conscience des femmes par rapport à la question foncière et à ses enjeux. C'est à partir de ce moment que des organisations telles que le FEPRODES, l'ASESCAW, la FONGS et d'autres structures de femmes et de producteurs ruraux ont posé la question de l'accès des femmes à la terre dans le débat public au Sénégal. Un processus qui sera accéléré par les politiques (le Plan REVA et la Grande Offensive pour la Nourriture et l'Abondance, GOANA) récemment initiées par l'Etat sur le plan de l'agriculture et qui inscrivent dans leurs programmes une discrimination positive envers les couches vulnérables comme les femmes et les jeunes. Dans ces plans et programmes, l'Etat s'est beaucoup appuyé sur les organisations de femmes avec la mise à leur disposition de terres agricoles, d'intrants et de matériels.

Aujourd'hui, même s'il reste beaucoup de chemin à faire, on peut noter quelques évolutions positives en faveur de l'accès des femmes au foncier. Dans certaines localités par exemple, des pratiques traditionnelles qui n'étaient guère favorables aux femmes sont entrain de reculer et de céder la place à une société plus équitable dans le domaine de la répartition des ressources.

1. Encadrement des ONG

Parmi les expériences porteuses recensées sur le terrain, on a noté celles qui résultent de l'encadrement des ONG. Ces structures, dans leurs activités d'encadrement et de sensibilisation ont permis une évolution des mentalités aussi bien au niveau des acteurs à la base qu'au niveau des collectivités locales. Cette synergie des actions jumelée aux campagnes de lobbying et de plaidoyers a permis à certaines femmes d'accéder au foncier. En guise d'illustration, nous mentionnerons l'exemple de la communauté rurale de Djiender, une localité des Niayes où les attributaires de parcelles par le biais de l'héritage sont de plus en plus nombreuses depuis 2008 avec les campagnes de sensibilisation menées par Enda Pronat. Ce qui était inconcevable il y a de cela quelques années. Les femmes de ces villages l'ont mis à l'actif des partenaires aux développements intervenants depuis quelques années dans la zone. Une femme présidente de GPF déclare à ce propos :

«L'accès des femmes au foncier dans la localité est rendu possible grâce à l'ONG Enda Pronat. Elle a permis à la femme de récupérer ce qu'elle avait perdu en matière de foncier. Ici à Djiender, on n'était arrivé à un point où les femmes n'étaient même pas présentes lorsqu'on partageait des terres, et maintenant, elles ont leur mot à dire dans ce processus. Lorsqu'on faisait l'héritage la femme n'avait rien d'important, elle ne pouvait même pas hériter des terres, mais maintenant, nous recevons une part des terres là où l'homme en reçoit deux. Elles n'ont pas tout récupéré, mais elles sont parvenues à récupérer beaucoup de choses qui leur était abusivement subtilisées.». **(Entretien réalisé le 26 Février 2010)**

Une autre femme ajoute qu'autrefois, la femme n'avait pas accès à la terre mais avec l'arrivé de ENDA qui, organise des séances de causeries et de formations pour sensibiliser les populations beaucoup de choses sont en train de changer. La femme commence maintenant à accéder à la terre et même à hériter des terres laissées par ses parents. Cela s'est passé récemment ici, j'ai assisté à un cas où une femme a belle et bien hérité des terres de son père».

(Entretien réalisé le 20 Février 2010)

2. Initiatives des mouvements associatifs

Ce changement qualitatif du rapport de la femme à la terre est noté également dans la zone de la vallée, où l'on observe par endroits une évolution timide mais positive de la situation en matière d'accès et d'exploitation des ressources foncières même si ces efforts sont souvent déployés dans le cadre d'un accès collectif. Dans ce cas de figure, c'est le recours des femmes aux mouvements associatifs et aux organisations de producteurs qui a facilité pour certaines d'entre elles l'accès au foncier. Dans la localité de Dabia dans la région de Matam, il existe un groupement de promotion féminine très entreprenant et dynamique. Il détient un patrimoine foncier de plusieurs hectares et suffisamment alimenté en eau. Dans cet extrait d'entretien, l'une de ses responsables décrit le processus d'acquisition de la terre ainsi que les activités qu'elles mènent au sein de leur association :

« Nous avons obtenu ces terres par affectation de la part du conseil rural. Nous avons fait une demande de deux hectares et demi et le conseil rural a répondu favorablement en nous livrant le terrain avec tous les papiers nécessaires. On a aussi un champ d'un hectare dans le village, où il y a un puits et un forage à côté. Les femmes de la communauté rurale de Dabia et les femmes de la communauté rurale de Boki Djawé ont une parcelle de quarante hectares, nous on détient les seize hectares et le reste appartient aux autres. On cultive des légumes, du riz. Nous sommes aussi des couturières mais la culture du riz a plus de rendement. Si la Communauté rurale nous a octroyé ces terres c'est parce que nous étions assez organisées et on représentait une force politique et de pression ». (Entretien réalisé le 12 Février 2010)

Une autre femme de la zone des Niayes souligne l'importance et le rôle des organisations de producteurs dans leur accès au foncier en déclarant : « Au départ je n'avais pas de terres mais quand j'ai adhéré à fédération Woobbin, cela m'a permis d'avoir des terres parce que mon mari a compris que j'étais vraiment décidé à devenir une exploitante. D'ailleurs, toutes les femmes qui sont dans cette fédération ont pu facilement obtenir des terres parce que les membres de cette organisation siègent dans le Conseil rural ce qui nous a beaucoup facilité les choses ». (Entretien réalisé le 15 Février 2012)

Un membre de l'ASESCAW à Ross Béthio souligne « Quand les gens ont commencé à poser le problème d'accès des femmes à la terre, nous avons décidé au sein de notre structure de prendre ce problème en charge. Cela s'est traduit par la rédaction des demandes de terres pour beaucoup de femmes que nous avons encadré jusqu'à l'obtention des terres. Par ailleurs on a tissé

des liens avec les PCR pour les sensibiliser sur la question et comme ils savent que l'ASESCAW a des partenaires européens, on leur dit que l'intervention de nos partenaires dans leurs collectivités locales est conditionnée à la satisfaction des revendications des membres de notre structure comme l'accès des femmes qui en font la demande à la terre » **Entretien réalisé le 10 Février 2010.**

3. Accès aux instances de décision

L'accès des femmes aux instances de décision est aussi une fenêtre d'opportunité utilisée pour leur permettre d'accéder au foncier. Dans ce cas de figure il s'est agi surtout pour les femmes et les organisations qui les encadrent de favoriser leur accès aux instances de décision. Les propos de cette conseillère rurale sont de Darou Khoudoss sont d'ailleurs édifiants à ce sujet : *«Au départ, très peu de femmes étaient conseillères et on s'est rendu compte que les hommes qui étaient élus prenaient rarement en compte les préoccupations des femmes. A partir de cela on a fait un travail à la base pour demander aux femmes de tout faire pour être investies en bonnes places sur les listes électorales. Ce qui a fait que nous nous sommes retrouvées avec beaucoup de femmes au niveau du bureau. D'ailleurs la commission domaniale de la CR est dirigée par une femme qui est aussi la vice-présidente du conseil rural»* Plus loin, elle ajoute : *«cela a permis aux femmes sans distinction de parti de s'unir pour former un groupe et défendre nos intérêt. C'est comme ça d'ailleurs qu'on a forcé la main au conseil rural pour qu'il attribue une surface aux femmes pour construire le siège des GPF de la CR».* **(Entretien réalisé le 18 Février 2010).**

Dans cette même lancée, une femme élue de Dabia nous révèle *«je suis élue mais en même temps, je dirige les GPF de la CR et à chaque fois je demande à toutes les femmes de me donner les copies de leurs demandes de terres pour suivre les dossiers et à chaque fois que la commission domaniale se réunit je fais tout parfois même je perturbe les réunions pour qu'on attribue aux femmes des terres en menaçant les hommes de les dénoncer auprès des femmes et ils finissent toujours par céder à nos doléances».* **(Entretien réalisé le 12 Février 2010).**

Ces situations montrent que l'accès des femmes aux instances de décisions locales est une opportunité pour les femmes pour porter les revendications et intérêts de leurs sœurs dans les instances de gestion du foncier.

4. Changements des mentalités

L'évolution de la situation foncière des femmes découle aussi d'un changement des mentalités comme l'illustre cet extrait d'un entretien : *«Il y a beaucoup de changements et surtout une évolution des mentalités dans ce domaine. Les femmes revendiquent maintenant leur part du foncier. Cela fait quelques mois, j'ai dû intervenir dans une histoire d'héritage où les femmes n'avaient pas reçu leurs parts. J'avais dit au chef de village qu'on fasse de telle sorte pour que les femmes puissent recevoir leurs parts»* **(Entretien réalisé le 18 Février 2010)**

A ce témoignage d'un Imam, il faut ajouter celui d'une femme à Ross Béthio qui nous dit *«Il y a de cela 10 ans, je n'aurais pas fait ce que j'ai fait l'année dernière parce que je considérais que la terre c'était uniquement pour les hommes. Mais depuis que j'ai vu une femme comme K. D. cultivait des hectares en riz et se faire beaucoup d'argent. Je me suis mis dans l'exploitation et quand mon père est décédé, j'ai demandé ma part et eux aussi ils ont été compréhensifs parce qu'ils savent maintenant que la femme peut cultiver la terre comme les hommes»* **(Entretien réalisé le 10 Février 2010).**

CONCLUSION

Dans les trois zones étudiées, l'accès des femmes à la terre est encore faible. Leur pouvoir de contrôle et de gestion des terres reste encore marginal. Elles n'ont qu'un accès indirect par le biais du mari, du père ou d'autres personnes du sexe masculin. Dans l'ensemble, elles n'ont pas accès à la terre en tant que propriétaire au sens juridique du terme avec tous les droits y afférant, mais en tant qu'utilisatrices, en tant que main d'œuvre ou encore en tant que surveillante du patrimoine pour le compte de ses enfants futurs chefs de ménage. Les difficultés d'accès des femmes à la terre sont en étroite liaison avec son statut dans les familles que lui confèrent les coutumes et la religion.

Les droits des femmes à la terre ont longtemps été relégués au second plan pour ne pas dire ignorés et ce malgré des efforts de l'État pour promouvoir les droits des femmes à travers la promulgation de lois avant-gardistes dont l'applicabilité reste encore problématique. En fait, les pouvoirs traditionnels restent toujours puissants.

Il apparaît clair que la problématique foncière au Sénégal est très complexe mais surtout très enserrée dans le carcan traditionnel. Cet enfermement de la problématique foncière dans les logiques traditionnelles montre que l'accès des femmes à un patrimoine foncier et la sécurisation de celui-ci épousera inmanquablement les contours d'une remise en question de l'ordre social et des différents tabous entourant la terre. Ce caractère tabou de la terre est reflété par le nombre peu important des conflits rapportés dans les données collectées. En réalité, les conflits fonciers existent et les femmes en sont des protagonistes mais elles ne tiennent pas à porter ces conflits au niveau des instances de résolution extra familiales.

L'accès des femmes au foncier et la sécurisation de ce foncier exigent des ruptures qui, avant d'être pratiquées sur le terrain, demandent d'abord à être opérées dans les représentations sociales du statut et du rôle de la femme. En effet, les analyses ont montré que les hommes et les femmes elles-mêmes trouvaient normale, l'inégalité entre hommes et femmes vis-à-vis de la terre.

Il faut donc oser porter le débat sur la place publique par exemple, comme l'a montré des exemples dans la zone des Niayes où des femmes ont décidé de poser le débat sur leur part dans l'héritage des terres laissées par leurs parents. Il s'agit là d'une des fenêtres d'opportunités permettant aux femmes d'accéder au foncier et de le sécuriser. Ces modes d'accès, bien qu'ils s'effectuent en marge des règles juridiques établies, constituent par endroits des alternatives pour les femmes.

Parmi ces fenêtres d'opportunités, figure l'investissement par les femmes des espaces de décision au niveau local dont les conseils ruraux en général et les commissions domaniales en particulier qui disposent du pouvoir délibératif dans le domaine foncier. Or, les résultats montrent que les femmes sont très peu représentées au niveau de ces espaces.

Les conquêtes foncières des femmes devraient donc nécessairement articuler des reconversions de mentalités, des remises en questions des certains ordres sociaux à des nouveaux positionnements au sein des espaces publics locaux.

BIBLIOGRAPHIE

BARDIN, L. 1989, *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

BEELER S., 2006. *Conflit entre agriculteurs et éleveurs au Nord-ouest du Mali*, IIED, dossier N° 141, octobre 2006, 36 p.

BEN NAZER A., 1998. « Droit musulman et pratiques foncières en Afrique de l'Ouest », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 684-691

BISILLIAT J, 1996, *Genre et économie, un premier éclairage*. Harmattan, Paris

BISILLIAT J., 1996. *Femmes du sud, Chefs de famille*, Karthala, Paris, 410 p.

BLANC-PAMARD C., et CAMBREZY, L. (Coord.), 1995. *Terre, territoire, les tensions foncières*, ORSTOM, coll. « Colloques et séminaires », dynamique des systèmes agraires, Paris, ORSTOM, 472 p.

BOCOUM M. L. et FAYE M. M., 2005. *Programme des Services Agricoles et Organisations de Producteurs du Sénégal (PSAOP). Etude d'impact social du PSAOP 2*, Dakar, Banque Mondiale et Gouvernement du Sénégal, 48p.

BOINVILLIES I. (coordonnateur), 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement dans les pays ACP*, GRET, Paris, 253 p.

BOP C., 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre, 86p.

BOP, C. 1998. *Etudes sur l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques*, Réunion d'experts sur les études relatives à l'accès des femmes à la terre et aux technologies agricoles, Addis-Abeba, Ethiopie, 23–25 Novembre.

BOUTILLIER J. L., 1982. « Aménagement du fleuve Sénégal et ses implications foncières » In LE BRIS et al. *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 301-308.

BOUTILLIER J. L., 1989. « Irrigation et problématique foncière dans la vallée du Sénégal », *In Cahiers des Sciences Humaines*, n° 25, Vol 4, pp. 469-488.

BOUTILLIER J.-L., 1986, *Pour une problématique foncière de l'après barrage*, Rapport de mission pour le PNUD, Dakar,, 55p.

BRUNET R. (dir.), 1990. *Mondes nouveaux*, *In Géographie universelle*, Paris, Hachette / Reclus, 551 p.

CAVERIVIERE et DEBENE, 1988, *Le droit foncier sénégalais*. Mondes en devenir. Paris : Berger-Levrault

CHAUVEAU J. P., 1998. « Quelle place donner aux pratiques des acteurs ? » LAVIGNE-DELVILLE P. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 36-39.

CHAUVEAU J.-P. et al., 2006. *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*, Londres, CLAIMS et IIED, avril 2006, 91 p.

CHAUVEAU J.-P. et MATHIEU P., 1998. « Dynamiques et enjeux des conflits fonciers », *In DELVILLE P. L. (dir.), Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 243-258

CILSS, 1994. *Problématique foncière et la décentralisation des ressources naturelles*, Actes de la Conférence de Praia.

COQUERY-VIDROVITCH C., 1982. « Le régime foncier rural en Afrique noire » *In LE BRIS et al., Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 65-84.

CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », *in BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.

CORMIER-SALEM M.-C., 1995. « Terroirs aquatiques et territoires de pêche. Enjeux fonciers halieutiques des sociétés littorales africaines », *In BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 57-81.

COTULA L., 2006. *Droits fonciers et accès à l'eau au Sénégal. Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage*, Londres IIED, Dossier n° 139, 100 p.

CUBRILO M. et GOISLARD C. 1998. *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique Noire*, Karthala – Coopération Française, Paris, 415 p.

D'AQUINO P., 1998. « Le traitement et la gestion de l'information foncière », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 479-489.

DAFFÉ Gaye, Abdoulaye Diagne, 2008, *Le Sénégal face aux défis de la pauvreté: les oubliés de la croissance*, Karthala, 376p)

DELPECHE B., 1983. « La terre et les femmes : conflits ruraux au sud Cameroun », In *Cahiers ORSTOM*, Sciences Humaines n° 2, pp. 189-193.

DELVILLE P. L. et al., 2001. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'ouest rurale) : modalités, dynamiques et enjeux*, Rapport final de la recherche « Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources », GRET/ IRD/IIED, 207 p.

DELVILLE P. L. et CHAUVEAU J. P., 1998. « Quels fondements pour les politiques foncières en Afrique francophone ? », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 721-736,

DELVILLE P. L., 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Paris, Ministère des affaires étrangères – Coopération et Francophonie, 139 p.

DELVILLE P. L., 2000. *Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest, dynamiques foncières et interventions publiques*, Paris, Karthala, 357 p.

DELVILLE P. L., 2002. « Le foncier et la gestion des ressources naturelles », In *Memento de l'agronome*, Paris, CIRAD-GRET, pp. 201-221

DELVILLE P. L., 2002. *Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Eclairages sur les dynamiques d'innovation institutionnelle*, Montpellier, IRD REFO, 21 p.

DELVILLE P.L. *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris, édition KARTHALA, P246, 1998.

DGL /FERLO et GTZ, 2003. *Revue de l'état de mise en œuvre des orientations de Praia sur la problématique foncière et la décentralisation dans les pays du CILSS : Rapport national du Sénégal*, 34 p.

- DIAGNE M., 1994. « Le règlement des conflits fonciers dans les communautés rurales sénégalaises », In *URED*, université de Saint-Louis, pp. 59-103.
- DIARRA M. et MONIMART M., 2006. *Femmes sans terre, femmes sans repères ? Genre, Foncier, Décentralisation au Niger*, Londres, IIED, Dossier n° 143, Octobre 2006, 50 p.
- DIDIER M., 1990. *Utilité et valeur de l'information géographique*, Paris, Economica, 255 p.
- DIOP A. K., 2004. *Décentralisation, développement local et gestion des ressources foncières : le cas de la communauté rurale de Ross-Bethio*, mémoire de DEA de droit des collectivités locale de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, 79 p.
- DIOP F, 2006 « Genre : le décalage entre le discours et la réalité » Symposium Genre CODESRIA, Caire Novembre 2006
- DIOP F. 2001, « Femmes et pouvoir : quel accès aux sphères de décisions » in Revue Sénégalaise de Sociologie n°4/5, Saint-Louis, pp 461 -474
- DJIRE M., 2007. *Les paysans maliens exclus de la propriété foncière*, Londres, IIED, Dossier n° 144, 22 p.
- DOKA M. et MONIMART M., 2004. *Pression foncière et nouvelles normes d'accès à la terre : vers une déféminisation de l'agriculture au sud Niger ?*, Londres, IIED, Dossier n° 128, 18 p.
- DOUMIT EL KHOURY A., 1996. « Les femmes chefs de famille. Etat de la recherche et réflexions méthodologiques » In BISILLIAT Jeanne, *Femmes du Sud, chefs de famille*, Paris, Karthala, pp. 13-47.
- DROY I., 1990. *Femmes et développement rural*, Paris, Karthala, 184 p.
- ENDA PRONAT, 2007, Rapport atelier sous-régional « Quelles stratégies pour améliorer l'accès des femmes leurs terroirs ».
- FAO, 2003. *La parité hommes-femmes et accès à la terre*, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers, 48 p.
- FAO, 2003. *Le régime foncier et le développement rural*, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers, 58 p.
- FAO, 2003. *Modules sur le genre, la population et le développement rural*, Collection Régimes fonciers, Rome, 45 p.

FAURE A. et LE ROY Etienne, « Experts et développeurs face aux enjeux de la question foncière en Afrique de l'ouest »,

FAYE J., 1982. *Régime foncier traditionnel et réforme foncière au Sénégal*, Thèse de troisième cycle de l'Université de Paris X-Nanterre, 2 tomes, 427 p.

FAYE J., 1997, « Accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest », Table ronde.

FAYE J., 2008, *Foncier et décentralisation. L'expérience sénégalaise*, Dossier numéro 149, IIED.

GASTALDI J., 1998, « Les systèmes d'information foncières », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 449-460

GOYETTE G, et LESSARD-HERBERT M, 1987, *La recherche-action : ses fonctions, ses fondements et son instrumentation*, Presse Universitaire du Québec.

GUEYE N. S., 2003. « Accès des femmes rurales à la terre : facteur incontournable à la sécurité alimentaire », communication à l'atelier international « Femmes rurales et foncier », organisé par le Réseau National des Femmes Rurales du Sénégal, Thiès, du 25 au 27 février 2003, 11 p.

GUIGOU B. et al., 1998. « La gestion foncière en pays sereer siin (Sénégal) », In DELVILLE P. L. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 183-197.

GUISSE P. B., 1994. « Nature juridique des droits des populations locales sur le domaine nationale sénégalais : l'exemple de la communauté rurale de Gamadji Saré », In URED, Université de Saint-Louis, pp. 23-34.

HARAMATA, 2006. *Bulletin des zones arides*, n° 50, Octobre 2006, 39 p.

HERMET et al. 1994. *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien, 1994,

KA A., 1994. *Système actuel de gestion des ressources naturelles : cas du foncier de la communauté rurale de Gamadji Saare au Sénégal*, Londres, IIED, Dossier n° 53, 29 p.

KABEER, 2003. *Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et Objectifs du Millénaire pour le Développement*. Harmattan, Paris.

KINTZ D., 1982. « Pastoralisme, agro-pastoralisme et organisation foncière : le cas des Peuls », *In* LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 212-217.

KINTZ D., 1991. « Le foncier dans la pensée et dans la pratique des éleveurs et agro-pasteurs » *in* LE BRIS et al. (dir.) *L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Paris Karthala, pp. 36-48.

LAURINI L., RAFFORT F.M., 1993. *Les bases de données en Géomatique*, Mayenne, HERMES, 340 p.

LAVIGNE-DELVILLE P., 1998. *Foncier rural, ressources renouvelables et développement en Afrique*, Paris, Ministère des affaires étrangères – Coopération et Francophonie, 139 p.

LAVIGNE-DELVILLE P., 2002. « Le foncier et la gestion des ressources naturelles » *in* *Momento de l'agronome*, Paris, CIRAD-GRET, pp. 201 221.

LE BRIS E., 1982. *Histoire politique du Sénégal, Institutions, Droit, Société*. Paris, Karthala.

LE BRIS E. et al. 1982. *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, édition Karthala, Paris, 425p.

LE BRIS E. et al., (dir.), 1991. *L'appropriation de la terre en Afrique noire. Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière*, Paris, Editions Karthala, 359 p.

LE BRIS E., 1982. « Le statut du foncier dan les études de terroirs menées par les géographe en Afrique de l'ouest » *In* LE BRIS et al., *Enjeux fonciers en Afrique Noire*, Paris, ORSTOM / Karthala, pp. 61-64.

LE BRIS E., et al. 1991 *Contribution à la connaissance d'un droit foncier intermédiaire dans les villes d'Afrique de l'Ouest*. ORSTOM, Paris, Décision 88.L.0469 du MRT, 223 p.

LE ROY E, et al. 1996. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris Karthala, 388 p.

LE ROY E. et NIANG M., 1969. *Régime juridique des terres chez les Wolof ruraux du Sénégal*, Paris, Laboratoire d'Anthropologie juridique, 166 p.

LE ROY E., 1987. *La réforme du droit de la terre dans certains pays d'Afrique francophone*, Rome, FAO, *Etude législative n° 44*, 108 p.

LE ROY E., 1991. « Une doctrine foncière pour l'Afrique de l'an 2000 », *In L'avenir des tiers monde*. Paris, PUF, pp. 194-211.

LE ROY E., 1995. « La sécurité foncière dans un contexte de marginalisation imparfaite de la terre », *In BLANC-PAMARD C. et CAMBREZY L. (coord.), Terre, Terroir, Territoire, les tensions foncières*, Paris, ORSTOM, pp. 455-472.

LE ROY E., 1995. « Les solutions foncières des sociétés pastorales africaines et le droit moderne », *In Pastoralisme : espaces, troupeaux et sociétés*, Paris, Hatier.

LE ROY E., 1998. « De l'appropriation à la patrimonialité, une brève introduction à la terminologie foncière », *In DELVILLE P. L. (dir.), Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 23-27.

LE ROY E., KARSENTY A. et BERTRAND A., 1996. *La sécurisation foncière en Afrique. Pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Editions Karthala, 388 p.

LE ROY, E., 1991. « Le régime minier entre le monopole de l'Etat et le privilège de l'inventeur » *in LE BRIS et al. (dir.) L'appropriation de la terre en Afrique noire*, Paris Karthala, pp.117-121.

LEVY J. et LUSSAULT M., 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1008 p.

MADJARIAN, G. 1991, *L'intervention de la propriété, de la terre sacrée à la société marchande*, Paris, L'harmattan.

MARIE J., 1998. « Peut-on cartographier les droits sur l'espace et les ressources ? Point de vue d'un géographe », *In DELVILLE P. L. (dir.), Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Karthala – coopération française, Paris, pp. 55-62.

MATHIEU L. et W. (dir.), 1996. *Démocratie, enjeux fonciers et pratiques locales en Afrique, conflits, gouvernance et turbulence en Afrique de l'ouest et centrale*, *In Cahier africain n° 23-24*, Paris, CEDAF / L'Harmattan.

Mathieu P, « Irrigation, transformation économique et enjeux fonciers, le cas des périmètres villageois », *in La vallée du fleuve Sénégal, Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Paris, KARTHALA, 1991, p.210.

MATHIEU P., M. NIASSE ET P. P. VINCKE, , 1986, « La réforme foncière : la loi sur le domaine national » in *Espaces disputés en Afrique Noire*, Paris Karthala.

MILIÇA CUBRILO, 1998, *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique Noire*, Paris Karthala.

MUKAMURERA J, 2006« Des avancées en analyse qualitative : pour une transparence et une systématisation des pratiques » in *RECHERCHES QUALITATIVES* – VOL. 26(1).

POUPART J, « *La recherche qualitative est mieux à même de créer un sens d'appropriation des données par la communauté et être directement liée à des actions à mener au niveau de la base* »

Rapport de la 42^{ème} Session de la Commission du Conseil économique et social des Nations unies sur la situation de la femme, Mars 1998

SYLLA O, 2005, *Droits d'accès à l'eau et au foncier. La problématique de la gestion décentralisée du domaine irrigué dans la Vallée du Fleuve Sénégal (Cas du Delta et de la Moyenne Vallée)*, IIED.

ANNEXE

Liste des DR

N°	DR	CLE	REGION	DEPARTEMENT	ARR/Comm	Milieu	C.rurale/Commune	NbreMen
1	001	O	MATAM	KANEL	ORKADIERE	Rural	CR DE AOURE	173
2	005	O	MATAM	KANEL	ORKADIERE	Rural	CR DE ORKADIERE	131
3	007	O	MATAM	KANEL	ORKADIERE	Rural	CR DE ORKADIERE	132
4	001	B	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE BOKIDIAWE	81
5	001	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	118
6	002	B	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	150
7	003	A	MATAM	KANEL	SINTHIOUBAMANBE	Rural	CR DE OUROSIDY	86
8	004	A	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE BOKIDIAWE	104
9	005	A	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	109
10	008	A	MATAM	KANEL	SINTHIOUBAMANBE	Rural	CR DE SINTHIOUBAMANBE	103
11	010	B	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE OGO	87
12	013	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	262
13	015	A	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE BOKIDIAWE	247
14	018	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE OGO	176
15	021	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	99
16	022	B	MATAM	KANEL	SINTHIOUBAMANBE	Rural	CR DE SINTHIOUBAMANBE	235
17	024	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE NABADJI-CIVOL	112
18	027	O	MATAM	MATAM	OGO	Rural	CR DE BOKIDIAWE	145
19	003	B	MATAM	MATAM	C. DE OUROSSOGUI	URBAIN	C. DE OUROSSOGUI	153
20	006	O	MATAM	MATAM	C. DE OUROSSOGUI	URBAIN	C. DE OUROSSOGUI	154
21	001	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	112
22	004	A	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE GAE	92
23	006	B	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE GAE	68
24	007	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	147
25	009	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	179
26	012	B	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE GAE	118
27	013	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	116
28	015	B	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	183
29	019	B	SAINT-LOUIS	DAGANA	MBANE	Rural	CR DE MBANE	145
30	002	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	207
31	005	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	169
32	008	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	185
33	011	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	83
34	014	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	99
35	016	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE ROSS-BETHIO	197
36	019	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE ROSS-BETHIO	103

37	023	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE RONKH	177
38	027	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE ROSS-BETHIO	168
39	032	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE ROSS-BETHIO	130
40	037	O	SAINT-LOUIS	DAGANA	ROSS-BETHIO	Rural	CR DE ROSS-BETHIO	80
41	002	O	SAINT-LOUIS	PODOR	CAS-CAS	Rural	CR DE AERE-LAO	122
42	006	O	SAINT-LOUIS	PODOR	CAS-CAS	Rural	CR DE MBOUMBA	128
43	010	O	SAINT-LOUIS	PODOR	CAS-CAS	Rural	CR DE MEDINANDIATBE	140
44	014	A	SAINT-LOUIS	PODOR	CAS-CAS	Rural	CR DE AERE-LAO	106
45	017	B	SAINT-LOUIS	PODOR	CAS-CAS	Rural	CR DE AERE-LAO	142
46	001	B	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE GAMADJI-SARE	82
47	004	B	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE DODELE	109
48	007	B	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE GAMADJI-SARE	167
49	010	O	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE GUEDE-VILLAGE	157
50	016	A	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE DODELE	146
51	020	A	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE GUEDE-VILLAGE	86
52	024	B	SAINT-LOUIS	PODOR	GAMADJI-SARRE	Rural	CR DE GUEDE-VILLAGE	155
53	005	O	SAINT-LOUIS	PODOR	SALDE	Rural	CR DE PETE	129
54	012	O	SAINT-LOUIS	PODOR	SALDE	Rural	CR DE GALOYATOUCOULEUR	103
55	016	A	SAINT-LOUIS	PODOR	SALDE	Rural	CR DE PETE	176
56	002	B	SAINT-LOUIS	PODOR	THILLEBOUBACAR	Rural	CR DE NDIAYENEPENDAO	109
57	008	O	SAINT-LOUIS	PODOR	THILLEBOUBACAR	Rural	CR DE FANAYE	120
58	012	O	SAINT-LOUIS	PODOR	THILLEBOUBACAR	Rural	CR DE FANAYE	269
59	002	A	SAINT-LOUIS	PODOR	THILLEBOUBACAR	URBAIN	C. DE NDIIOUM	254
60	008	O	SAINT-LOUIS	PODOR	C. DE NDIIOUM	URBAIN	C. DE NDIIOUM	172
61	001	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	104
62	004	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	114
63	007	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	103
64	010	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	132
65	012	A	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE MALEMENIANI	130
66	014	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE MALEMENIANI	174
67	021	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	172
68	024	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUMPENTOUM	Rural	CR DE KOUTHIBAOUOLOF	224
69	002	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE KOUSSANAR	121
70	004	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE SINTHIOUMALEME	172
71	006	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE SINTHIOUMALEME	201
72	009	A	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE SINTHIOUMALEME	123
73	011	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE KOUSSANAR	207
74	015	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	KOUSSANAR	Rural	CR DE KOUSSANAR	147
75	003	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOLIBANTAN	Rural	CR DE MAK	168
76	006	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOLIBANTAN	Rural	CR DE MAK	146

77	009	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOULIBANTAN	Rural	CR DE MAKA	88
78	012	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOULIBANTAN	Rural	CR DE MAKA	115
79	018	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MAKACOULIBANTAN	Rural	CR DE MAKA	67
80	005	O	TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	MISSIRAH	Rural	CR DE NETTEBOULOU	126
81	001	B	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	120
82	002	B	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	124
84	004	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	96
87	008	A	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	71
88	009	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	104
83	002	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	131
91	012	A	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	80
93	013	B	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE DIENDER-GUEDJI	107
85	005	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	72
86	006	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	66
89	010	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	96
90	011	B	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	73
92	012	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	109
94	015	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	73
95	018	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	61
96	021	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	93
97	024	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	98
98	026	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	96
99	029	O	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	80
100	032	A	THIES	THIES	KEUR-MOUSSEU	Rural	CR DE KEUR-MOUSSEU	42

A l'instar de la plupart des pays sahéliens, l'économie sénégalaise reste encore très dépendante de l'agriculture. Celle-ci peut être décomposée en trois volets dont l'importance varie d'une zone écogéographique à une autre. Dans les zones comme la vallée du fleuve Sénégal, elle a cédé un peu le pas à l'agriculture irriguée, à la riziculture et à la culture légumière introduite par la puissance coloniale.

Cependant, plusieurs facteurs endogènes et exogènes handicapent la contribution de cette agriculture à l'effort de développement.

Solutionner ces problèmes d'inégalités et d'iniquités de genre dans le domaine foncier, est donc à la fois une exigence de développement et de justice sociale. C'est cette double exigence qui justifie l'engagement du CRDI aux côtés d'ENDA PRONAT pour mener une recherche-action sur les problèmes relatifs à la sécurisation foncière des femmes au Sénégal.

Cette étude se veut une recherche-action impliquant à la fois des chercheurs, universitaires, particulièrement, et des acteurs de terrain. Elle est basée sur une combinaison d'approche quantitative et qualitative. Mais l'approche de recherche-action renvoie surtout à l'implication à tous les niveaux de la recherche des acteurs communautaires de base qui, vivent au quotidien, les problèmes de la sécurisation foncière des femmes.

En plus de cristalliser des enjeux fonciers particuliers, dans les trois zones écogéographiques étudiées (la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes et le Sénégal Oriental), ce présent rapport tente de synthétiser ces principaux résultats.